Collection MICROLOG sur Micromédia
Tableau de résolution

Droits d'auteurs

Les droits d'auteurs du conenu de cette microfiche sont détenus par l'éditeur du document original. Veuillez communiquer avec celui-ci pour obtenir des renseignements sur tout ce qui touche les droits d'auteurs. Les droits d'auteurs de cette édition sur microfiche sont détenus par Micromédia Limitée.

Qualité de reproduction sur microfiche

Micromédia Limitée maintient les normes de reproduction micrographique les plus élevées. Elle fait tout son possible pour obtenir la version sur papier à reproduire sur microfiche de la meilleure qualité possible. Cependant, certains styles d'imprimerie, de couleurs et de style de mise en page graphique (incluant des cartes, des grahiques et des tableaux) se reproduisent mal. En raison de la valeur du document original, Micromédia l'a reproduit tout en reconnaissant qu'il ne sera peut-être pas aussi lisable que le document original.

Tableau de résolution micrographique

National Bureau of Standards
Standard Reference Material 1010a
(ANSI and ISO Test Chart No. 2)

PM-1 3½"x4" PHOTOGRAPHIC MICROCOPY TARGET
NBS 1010a ANSI/ISO #2 EQUIVALENT

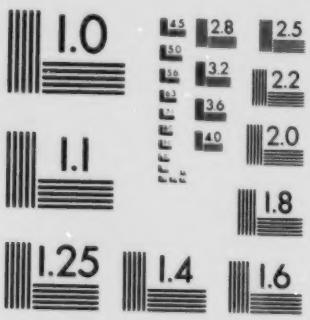

MS109

NATIONAL MICROGRAPHICS ASSOCIATION

24x

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street, Toronto, ON M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161

RAPPORT D'ACTIVITÉS 1999

Commission de la construction du Québec

RÔLE ET MANDATS

De par l'administration des mandats qui lui sont confiés, la Commission de la construction du Québec (CCQ) constitue un lieu de concertation privilégié de l'industrie, soucieuse d'assurer la cohérence et l'uniformité de son régime de relations de travail.

De fait, par son conseil d'administration où sont représentées les parties patronale, syndicale et gouvernementale, la CCQ permet l'établissement de consensus en vue de la bonne marche de ce secteur important de l'économie du Québec.

De façon plus spécifique, le législateur a confié à la CCQ les fonctions suivantes :

- veiller à l'application des conventions collectives régissant les relations du travail;
- voir à l'application de la loi et des règlements se rapportant à l'embauche et à la mobilité de la main-d'œuvre;
- s'assurer de la compétence de la main-d'œuvre;
- organiser et surveiller le vote d'adhésion syndicale;
- veiller à l'application des mesures et des programmes relatifs à la formation professionnelle de la main-d'œuvre;
- administrer les régimes complémentaires d'avantages sociaux;
- organiser et administrer tout fonds d'indemnisation que les parties jugent nécessaire pour assurer à la main-d'œuvre, le paiement de son salaire et de tous ses avantages sociaux;
- administrer tout fonds que les parties jugent nécessaire aux fins de formation.

BIEN QUE LE MASCULIN SOIT UTILISÉ DANS LE TEXTE, LES MOTS RELATIFS AUX PERSONNES DÉSIGNENT AUSSI BIEN LES HOMMES QUE LES FEMMES.

101-01323/

Montréal, le 2 juin 2000

Madame Diane Lemieux
Ministre du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, il me fait plaisir de vous transmettre le rapport annuel des activités de la Commission de la construction du Québec pour l'année 1999.

Ce document présente les activités de l'organisme dans la réalisation de ses mandats pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 1999, vous permettant de juger de la qualité de notre gestion et de notre performance au cours de cette période.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président-directeur général

André Ménard

RAPPORT D'ACTIVITÉS 1999

TABLE DES MATIÈRES

Le mot du président-directeur général 4
La Commission de la construction du Québec (CCQ) 7
- Son contexte 8
- L'organisme 9
- Son financement 10
- Son personnel 10
- Sa clientèle 10

La structure de la CCQ 11
- Le Conseil d'administration 12
- Le Comité mixte de la construction 13
- Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction 15
- Les comités de la CCQ 17
  - Les comités sous la responsabilité du Conseil d'administration 17
    - Comité de placement 17
    - Comité de gestion des fonds du Fonds de formation de l'industrie de la construction 17
    - Comité consultatif en matière d'inspection 17
    - Comité sur les avantages sociaux 18
    - Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction 18
    - Comité de vérification 18
    - Table de concertation-Communications 19
  - Les comités sous la responsabilité du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction 19
    - Sous-comités professionnels 19
    - Sous-comités régionaux 19
    - Groupe de travail sur la refonte des règlements en matière de gestion de la main-d'œuvre 20
  - Les comités sous la responsabilité du président-directeur général 20
    - Comité de la politique linguistique 20
    - Comité d'évaluation des postes hors convention 20
    - Comité aviseur en matière de formation du personnel hors convention 20
- L'organigramme de la CCQ 21
- Les bureaux de la CCQ 22

Les activités de la CCQ 23
- Application des conventions collectives 24
  - Conventions collectives sectorielles 24
  - Champ d'application de la loi 24
  - Juridiction de métiers 24
  - Inspection 25
  - Fonds spécial d'indemnisation 31
  - Gestion des dossiers d'insolvabilité 31
  - Nomination d'arbitres 32
  - Statuts et règlements des syndicats et associations sectorielles 32
  - Actions juridiques 32
- Administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux 33
  - Régimes d'assurance 33
  - Régime de retraite 34
  - Ententes de réciprocité 35
  - Programmes particuliers 35
- Gestion de la main-d'œuvre 39
  - Accès à l'industrie 39
  - Exemptions de détenir un certificat de compétence 41
  - Embauche et mise à pied 41
  - Ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main-d'oeuvre 42
- Formation et qualification professionnelles de la main-d'œuvre 43
  - Développement et implantation des programmes d'études 43
  - Révision du régime d'apprentissage des métiers de l'industrie 44

TABLE DES MATIÈRES

- • Gestion du carnet d'apprentissage 44
- • Évaluation des apprentissages 44
- • Actions de perfectionnement de la main-d'œuvre 45
- • Gestion des fonds de qualification en soudage 45
- • Gestion et utilisation des fonds de formation 46
- • Autres services à l'industrie de la construction 47
- • Service à la clientèle 47
- • Service de première ligne 48
- • Politique de service à la clientèle 48
- • Appels au président en matière d'avantages sociaux 49
- • Traitement des dossiers d'assurance et de retraite 49
- • Révision des résultats d'examen de qualification professionnelle 49
- • Gestion des ressources 50
- • Ressources humaines 50
- • Ressources financières 54
- • Ressources informatiques 57
- • Ressources matérielles 58

Autres responsabilités **59**
- • Aide gouvernementale 60
- • Loi sur l'accès aux documents 63
- • Loi sur la protection des non-fumeurs 63

Rapport financier **65**

Annexe **115**
- • Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec 116

Liste des tableaux
- • Tableau 1 L'industrie de la construction 8
- • Tableau 2 Répartition de l'activité par secteur 9
- • Tableau 3 Impact de la gestion des contrats avec main-d'œuvre sur les résultats des interventions aux livres 26
- • Tableau 4 Impact de la lettre automatique acheminée aux employeurs 26
- • Tableau 5 Nombre de visites avec infractions (non détention de certificat de compétence et/ou de licence d'entrepreneur) - Par secteur 28
- • Tableau 6 Interventions aux livres recommandées par l'équipe d'inspecteurs aux chantiers 29
- • Tableau 7 Résultats des interventions aux livres 30
- • Tableau 8 Régimes d'assurance 33
- • Tableau 9 Régime de retraite 35
- • Tableau 10 Répartition globale des réclamations 37
- • Tableau 11 Répartition globale des réclamations 37
- • Tableau 12 Admission des diplômés 39
- • Tableau 13 Détentrices de certificats de compétence au 31 décembre 40
- • Tableau 14 Certificats de compétence renouvelés 40
- • Tableau 15 Détenteurs de certificats de compétence au 31 décembre 41
- • Tableau 16 Délivrance de documents à la main-d'œuvre ontarienne pour exercer au Québec – 1999 42
- • Tableau 17 Comparatif des effectifs au 31 décembre 52
- • Tableau 18 Répartition des effectifs au 31 décembre 1999 53
- • Tableau 19 Délai de traitement 54
- • Tableau 20 Délai d'encaissement 55
- • Tableau 21 Délai de traitement 56
- • Tableau 22 Délai de traitement 56
- • Tableau 23 Aide gouvernementale reçue de 1996 à 1999 60
- • Tableau 24 Évolution des heures récupérées (en millions) 62
- • Graphique 1 Répartition de la formation en 1999 51

RAPPORT D'ACTIVITÉS 1999

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est avec fierté que nous terminons le millénaire. Tout au long de 1999, des énergies incroyables ont été déployées par le personnel de la Commission de la construction du Québec (CCQ). Encore une fois, ce dernier a fait preuve de créativité, de discernement et a démontré son expertise et sa connaissance de l'industrie de la construction en ouvrant la porte à des voies nouvelles et d'avenir pour la construction. Toute l'équipe de la CCQ, en concertation avec nos partenaires de l'industrie, a participé au mouvement de changement à l'intérieur duquel l'industrie doit s'inscrire.

C'est ce fer de lance qui aura permis à notre organisation, non seulement de consolider sa crédibilité auprès de ses partenaires, mais aussi, d'augmenter sa visibilité auprès d'intervenants et de décideurs de premier plan appelés à transiger avec l'industrie de la construction.

Plus que jamais, nous sommes prêts à aborder le prochain millénaire et à relever les défis qui nous attendent, à tous les niveaux.

Nous avons d'ailleurs déjà franchi une première étape en juillet 1999 : les essais de certification au nouveau millénaire de tous nos systèmes informatisés pour franchir le cap de l'an 2000 ont été réalisés avec succès.

Objectif : allégement et simplification

La CCQ s'inscrit irrémédiablement dans un courant de modernisation. En effet, l'allégement administratif et la simplification réglementaire sont au cœur d'une vaste réforme entreprise en 1999. Le but : faciliter les échanges avec notre clientèle, alléger le fardeau administratif des entreprises de construction et faire de la CCQ, un des organismes les plus efficaces.

L'année 1999 nous aura permis de poser les premiers jalons afin d'offrir à notre clientèle, dès l'an prochain, des services reposant sur une plate-forme technologique dont le développement s'étalera jusqu'en 2004.

Notre clientèle a pu déjà apprécier en 1999 un premier service s'inscrivant dans la voie de la simplification : le rapport mensuel par téléphone. Mis en place en mai, ce service vise l'allégement administratif pour les entreprises de construction non informatisées comptant moins de dix salariés, soit environ 5 000 entreprises au Québec.

La déclaration de l'activité : pour une construction au blanc

Assurer le respect des règles, en toute équité, et favoriser une concurrence loyale sur les chantiers de construction du Québec sont des préoccupations de la CCQ depuis de nombreuses années. En effet, depuis 1994, la CCQ s'est engagée dans un repositionnement majeur de son approche en matière d'inspection en vue d'assurer la réalisation des travaux de construction en conformité avec la loi et les conventions collectives. Pour ce faire, elle a mis de l'avant des projets, soutenus financièrement par le gouvernement du Québec, qui orientent ses interventions vers les situations à risque.

Encore cette année, nous pouvons apprécier positivement les résultats de nos actions puisque, pour la seule année 1999, le gain total de l'activité déclarée en raison des actions mises de l'avant par la CCQ est de 15,6 millions d'heures, tous secteurs confondus.

Si les premières années ont amené la CCQ à privilégier les mesures coercitives et punitives, plusieurs initiatives mises de l'avant dès 1999 sont davantage tournées vers l'éducation et la prévention. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle la campagne de sensibilisation amorcée en 1999 a pris un ton résolument positif pour renforcer le comportement de ceux qui respectent les règles et qui constituent la majorité, tout en maintenant la pression auprès de ceux qui ne le font pas.

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le développement et la gestion de la main-d'œuvre

Le travail relatif à la révision des définitions de juridictions de métiers entrepris depuis 1997 a été complété. Il s'inscrit dans la réforme entreprise en matière de gestion de la main-d'œuvre qui, tout au long de l'année, convie les partenaires patronaux et syndicaux à une réflexion sur les orientations et les assises sur lesquelles devraient reposer les nouvelles règles de gestion de main-d'œuvre applicables à l'industrie : accès, régime d'apprentissage, mobilité, etc.

L'amélioration de la qualité de vie des assurés de l'industrie

C'est en mars 1999 qu'est lancé le Programme de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction : *CONSTRUIRE en santé*. Venant en complément de deux autres programmes existants, ce tout nouveau programme vise l'amélioration de la santé des assurés et de leur famille et la diminution des coûts de soins de santé. Innovateur, il privilégie une approche visant la responsabilisation et l'adoption de bonnes habitudes de vie en offrant un soutien par des professionnels de la santé dans leur démarche visant une meilleure santé.

Cap sur l'an 2000 : innovation et service à la clientèle

La CCQ est résolument tournée vers l'avenir et s'y prépare rigoureusement pour répondre aux attentes et aux besoins de l'industrie. Les réformes entreprises depuis quelques années traduisent éloquemment les nouvelles orientations de l'organisme et témoignent d'une vision d'avenir dynamique, inspirée de l'évolution constante des connaissances technologiques.

Consciente des nouveaux défis que pose l'économie du savoir, la CCQ a pris le virage de l'innovation, de la formation et du service à la clientèle. Dans cette perspective, le développement d'une plate-forme technologique et la mise au point de services interactifs constituent le pivot central de notre approche.

Les prochaines années appartiennent à ceux qui sauront maintenir de hauts standards de compétence et de qualité. Sous la poussée des nouvelles technologies, le renouvellement constant des connaissances constitue une condition essentielle pour assurer l'avenir de la construction.

Innovation, créativité, compétence et leadership marqueront les objectifs et les initiatives de la Commission de la construction du Québec au cours des prochaines années.

Plus qu'un objectif, c'est un engagement !

Le président-directeur général

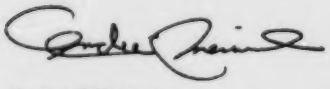

André Ménard

RAPPORT D'ACTIVITÉS **1999**

LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ)

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ)

Son contexte

Au Québec, ce sont quelque 18 milliards de dollars d'investissements en construction qui sont effectués chaque année avec des retombées économiques de l'ordre de 80 %. Ces investissements représentent 17 % du produit intérieur brut du Québec.

Cette industrie génère 135 000 emplois directs en moyenne par mois, soit un emploi sur 25, tout en créant, pour 100 emplois dans la construction, environ 70 emplois dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

Cette industrie se démarque particulièrement par une instabilité économique et saisonnière et surtout, par la forte mobilité de la main-d'œuvre qui y travaille : d'un chantier à un autre, d'un employeur à un autre, d'une région à une autre.

De par les activités qu'ils réalisent, quelque 18 000 employeurs et 93 000 personnes exerçant un métier ou une occupation sont assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. La masse salariale versée est évaluée à 2 milliards de dollars en 1999. Au cours de cette période, on compte une moyenne de 857 heures de travail, soit l'équivalent de six mois, pour un salaire moyen de 22 000 $.

Tableau 1

L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

	1999	1998
Nombre d'employeurs[1]	18 445	17 916
Nombre de salariés[2]	93 447	88 224
Heures travaillées (en millions)	80,1	72,5
Moyenne annuelle des heures travaillées	857	822
Salaire annuel moyen ($)[3]	22 183	20 992
Masse salariale (en millions de $)[4]	2 072	1 852
Valeur des travaux de construction[5] (en millions de $)	18 516	16 987

1. Employeurs ayant transmis un rapport mensuel à la CCQ comprenant au moins une heure assujettie.
2. Personnes exerçant un métier ou une occupation assujettis à la Loi R-20 et ayant travaillé au moins une heure dans l'année.
3. Il s'agit d'une moyenne, ce qui a pour effet d'aplanir les écarts entre salariés, qu'ils soient compagnons, apprentis ou qu'ils exercent une occupation.
4. Salaires incluant les indemnités de congés fériés, de même que les différentes primes, à l'exception des frais de déplacement.
5. Statistique Canada.

LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ)

Tableau 2

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

	1999	1998
	(en millions d'heures travaillées)	
Commercial et institutionnel	**38,5**	**33,9**
Industriel	**16,3**	**12,1**
Génie civil et voirie	**13,7**	**15,4**
Résidentiel	**11,6**	**11,1**
Total	**80,1**	**72,5**

L'organisme

Sous sa forme actuelle, la CCQ a été créée en 1987. Son origine remonte cependant à 1934. Pendant plus de 30 ans (1934-1968), la *Loi sur les décrets de conventions collectives* encadrait la reconnaissance des ententes des parties patronale et syndicale de l'industrie de la construction. Ainsi, ce sont des comités paritaires, les ancêtres de la CCQ qui, sur une base régionale, administraient alors le Décret de la construction.

En 1968, le gouvernement adopte une loi spécifique à l'industrie de la construction, la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (Loi 290) qui prévoit la création d'un organisme provincial, succédant aux comités paritaires. De 1971 à 1975, cet organisme est la Commission de l'industrie de la construction (CIC) auquel succédera l'Office de la construction du Québec (OCQ), de 1975 à 1986, et, à partir de 1987, la Commission de la construction du Québec (CCQ).

À l'application de la convention collective ou du Décret de la construction, d'autres mandats s'ajouteront au fil des années relativement aux avantages sociaux, à la gestion de la main-d'œuvre et à la formation professionnelle.

Créée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, la CCQ est investie des pouvoirs généraux d'une corporation et de pouvoirs spécifiques que la loi lui confère. Son conseil d'administration est composé de représentants patronaux et syndicaux de l'industrie de la construction et de représentants du gouvernement du Québec, faisant en sorte que l'organisme soit un lieu privilégié de concertation et de coordination de ce secteur d'activité économique. Le président de la CCQ est nommé d'office directeur général.

Le rôle que joue la CCQ au sein de l'industrie se compare à celui d'une direction des ressources humaines puisqu'en administrant la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, l'organisme voit au maintien de relations de travail cohérentes, assure la gestion de la main-d'œuvre de même que la mise en place d'un régime intégré de formation et de qualification professionnelles, et administre un régime universel d'avantages sociaux.

LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ)

Son contexte

Au Québec, ce sont quelque 18 milliards de dollars d'investissements en construction qui sont effectués chaque année avec des retombées économiques de l'ordre de 80 %. Ces investissements représentent 17 % du produit intérieur brut du Québec.

Cette industrie génère 135 000 emplois directs en moyenne par mois, soit un emploi sur 25, tout en créant, pour 100 emplois dans la construction, environ 70 emplois dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

Cette industrie se démarque particulièrement par une instabilité économique et saisonnière et surtout, par la forte mobilité de la main-d'œuvre qui y travaille : d'un chantier à un autre, d'un employeur à un autre, d'une région à une autre.

De par les activités qu'ils réalisent, quelque 18 000 employeurs et 93 000 personnes exerçant un métier ou une occupation sont assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.* La masse salariale versée est évaluée à 2 milliards de dollars en 1999. Au cours de cette période, on compte une moyenne de 857 heures de travail, soit l'équivalent de six mois, pour un salaire moyen de 22 000 $.

Tableau 1

L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

	1999	1998
Nombre d'employeurs[1]	18 445	17 916
Nombre de salariés[2]	93 447	88 224
Heures travaillées (en millions)	80,1	72,5
Moyenne annuelle des heures travaillées	857	822
Salaire annuel moyen ($)[3]	22 183	20 992
Masse salariale (en millions de $)[4]	2 072	1 852
Valeur des travaux de construction[5] (en millions de $)	18 516	16 987

1. Employeurs ayant transmis un rapport mensuel à la CCQ comprenant au moins une heure assujettie.
2. Personnes exerçant un métier ou une occupation assujettis à la Loi R-20 et ayant travaillé au moins une heure dans l'année.
3. Il s'agit d'une moyenne, ce qui a pour effet d'aplanir les écarts entre salariés, qu'ils soient compagnons, apprentis ou qu'ils exercent une occupation.
4. Salaires incluant les indemnités de congés fériés, de même que les différentes primes, à l'exception des frais de déplacement.
5. Statistique Canada.

LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ)

Tableau 2

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

	1999	1998
	(en millions d'heures travaillées)	
Commercial et institutionnel	**38,5**	**33,9**
Industriel	**16,3**	**12,1**
Génie civil et voirie	**13,7**	**15,4**
Résidentiel	**11,6**	**11,1**
Total	**80,1**	**72,5**

L'organisme

Sous sa forme actuelle, la CCQ a été créée en 1987. Son origine remonte cependant à 1934. Pendant plus de 30 ans (1934-1968), la *Loi sur les décrets de conventions collectives* encadrait la reconnaissance des ententes des parties patronale et syndicale de l'industrie de la construction. Ainsi, ce sont des comités paritaires, les ancêtres de la CCQ qui, sur une base régionale, administraient alors le Décret de la construction.

En 1968, le gouvernement adopte une loi spécifique à l'industrie de la construction, la *Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* (Loi 290) qui prévoit la création d'un organisme provincial, succédant aux comités paritaires. De 1971 à 1975, cet organisme est la Commission de l'industrie de la construction (CIC) auquel succédera l'Office de la construction du Québec (OCQ), de 1975 à 1986, et, à partir de 1987, la Commission de la construction du Québec (CCQ).

À l'application de la convention collective ou du Décret de la construction, d'autres mandats s'ajouteront au fil des années relativement aux avantages sociaux, à la gestion de la main-d'œuvre et à la formation professionnelle.

Créée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, la CCQ est investie des pouvoirs généraux d'une corporation et de pouvoirs spécifiques que la loi lui confère. Son conseil d'administration est composé de représentants patronaux et syndicaux de l'industrie de la construction et de représentants du gouvernement du Québec, faisant en sorte que l'organisme soit un lieu privilégié de concertation et de coordination de ce secteur d'activité économique. Le président de la CCQ est nommé d'office directeur général.

Le rôle que joue la CCQ au sein de l'industrie se compare à celui d'une direction des ressources humaines puisqu'en administrant la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, l'organisme voit au maintien de relations de travail cohérentes, assure la gestion de la main-d'œuvre de même que la mise en place d'un régime intégré de formation et de qualification professionnelles, et administre un régime universel d'avantages sociaux.

LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ)

L'organisme assume également un rôle social important au sein de l'industrie. Il assure la cohérence et l'uniformité du régime de relations du travail et favorise le développement de la main-d'œuvre par la mise en place de programmes de formation et de perfectionnement adaptés. Il privilégie l'amélioration de la qualité de vie des gens de l'industrie et de leur famille par des programmes de santé mentale et physique répondant à leurs besoins et finalement, vise avec ses partenaires, la réalisation des conditions favorisant la déclaration de l'activité et une concurrence loyale au profit de la main-d'oeuvre, des entreprises et des consommateurs.

L'organisme perçoit annuellement plus d'un demi-milliard de dollars versés dans divers fonds en fidéicommis qu'il administre au nom de la main-d'oeuvre, des associations syndicales et patronales.

Son financement

Le financement de la CCQ provient principalement d'un prélèvement de 1,5 % sur la masse salariale effectué auprès des employeurs et de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction. En 1999, cette source de revenus représente 81 % des revenus de la CCQ à laquelle s'ajoutent des revenus de tarification (14 %), de pénalités (3 %) et autres (2 %). De plus, l'organisme reçoit remboursement de ses dépenses pour l'administration des régimes d'avantages sociaux, de congés payés et du Fonds de formation; ce remboursement représente 22 % de ses dépenses. Finalement, l'aide financière visant à réaliser des projets spécifiques à la lutte à l'activité non déclarée représente 11 % des dépenses de l'année.

Son personnel

La CCQ compte un plan d'effectifs de 671 postes au 31 décembre 1999. Plus de la moitié de son personnel travaille à l'un ou l'autre de ses neufs bureaux régionaux répartis à travers la province. Son siège social est situé à Montréal.

Sa clientèle

En vertu des mandats qui lui sont confiés, la CCQ dessert une clientèle de quelques centaines de milliers de personnes provenant principalement des entreprises et de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction.

LA STRUCTURE DE LA CCQ

LA STRUCTURE DE LA CCQ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la CCQ compte 17 membres dont un président. À l'exception de ce dernier, les membres sont nommés de la façon suivante :

Membres du Conseil d'administration

Au 31 décembre 1999

Président :	*André Ménard*	
Membres :		
• six, après consultation de l'association d'employeurs et des associations d'entrepreneurs	*Robert Brown* *Yvon Guilbault* *Normand Pomerleau*	*Pierre Dion* *Michel Paré* *Omer B. Rousseau*
• six, après consultation des associations représentatives	*Jocelyn Dupuis* *Michel Fournier* *André Paquin*	*Gérard Cyr* *Jean Lavallée* *Pierre Labelle*
• trois, recommandés par le ministre du Travail	*Fernand Matteau* *Jean-Pierre Vézina*	*Christiane Papineau*
• un recommandé par le ministre de l'Éducation	*Serge Côté*	
Secrétaire :	*Michel Mc Laughlin*	

Au cours de 1999, le Conseil d'administration de la CCQ tient 16 séances.

En 1998, le gouvernement du Québec sanctionne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Le 25 août 1999, le Conseil d'administration de la CCQ adopte un Code d'éthique et de déontologie qui est ensuite transmis aux instances gouvernementales. Ce code est reproduit en annexe.

LA STRUCTURE DE LA CCQ

LE COMITÉ MIXTE DE LA CONSTRUCTION

Le Comité mixte de la construction peut donner son avis sur tout litige relatif à l'interprétation des conventions collectives. Ses décisions quant à l'utilisation des fonds de sécurité sociale lient la CCQ. Conformément à l'article 123.3 de la loi, la CCQ soumet à la consultation du Comité mixte de la construction ses projets de règlements. Il donne également son avis sur tout sujet soumis par la CCQ.

Ce comité, formé par le ministre du Travail, compte 12 membres, soit six représentants patronaux et six représentants syndicaux. La représentation patronale est composée de personnes désignées par l'association d'employeurs, soit l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), et chacune des associations d'entrepreneurs, à savoir : l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des constructeurs de routes et grand travaux du Québec (ACRGTQ), l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ). La représentation syndicale, établie selon la représentativité de chaque association, comprend des représentants de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION), de la Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION) et du Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)*.

Au cours de 1999, le Comité mixte de la construction tient sept séances.

* Le 8 septembre 1999, le gouvernement du Québec modifie la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et reconnaît le Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) à titre d'association représentative.

LA STRUCTURE DE LA CCQ

Membres du Comité mixte de la construction

Au 31 décembre 1999

Représentants patronaux

Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ)
Pierre Dion

Association de la construction du Québec (ACQ)
Michel Hamelin

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)
Benito Chittaro

Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ)
Michel Lessard

Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)
John McNeil

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ)
André Bergeron

Secrétaire
Michel Mc Laughlin

Représentants syndicaux

Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION)
Jean-Guy Lévesque

Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION)
Jacques Thuot

Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Pierre Labelle
Paul Lapointe
Jules Bergeron
Jacques Labonté

LA STRUCTURE DE LA CCQ

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction en tenant compte notamment des besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises et de la main-d'oeuvre de cette industrie. Il fait aussi toute proposition destinée à favoriser la réalisation, dans l'industrie de la construction, de l'objet de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.* Le comité détermine également les règles générales d'utilisation d'un fonds de formation administré par la CCQ.

Ce comité est formé de 13 membres, dont un président désigné par le président-directeur général de la CCQ, six représentants patronaux et six représentants syndicaux. La représentation patronale est composée de personnes désignées par l'association d'employeurs, soit l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), et chacune des associations d'entrepreneurs, à savoir : l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ), l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ). La représentation syndicale, établie selon la représentativité de chaque association, comprend des représentants de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION), de la Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION) et du Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)*.

Au cours de 1999, le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction tient sept séances.

* Le 8 septembre 1999, le gouvernement du Québec modifie la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et reconnaît le Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) et du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) à titre d'association représentative.

LA STRUCTURE DE LA CCQ

Membres du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Au 31 décembre 1999

Président
Claude Boivin

Représentants patronaux

Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ)
Pierre Dion

Association de la construction du Québec (ACQ)
Sylvie Nadon

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)
Pierre Tremblay

Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ)
Michel Lessard

Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)
Richard Lavergne

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ)
Robert Brown

Secrétaire
Michel Mc Laughlin

Représentants syndicaux

Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION)
Michel Fournier

Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION)
André Paquin

Conseil conjoint de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) et le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Jean-Noël Guindon
Yves St-Germain
Jules Bergeron
Roger Poirier

LES COMITÉS DE LA CCQ

Les comités sous la responsabilité du Conseil d'administration

COMITÉ DE PLACEMENT

Créé en février 1997, ce comité a le mandat de veiller à l'application des politiques de placement :

- des fonds du régime de retraite de l'industrie de la construction, soit 7,7 milliards de dollars au 31 décembre 1999;
- des fonds gérés par la CCQ, à l'exception du Fonds de formation des secteurs institutionnel-commercial, industriel et des travaux de génie civil et voirie, soit près de 400 millions de dollars au 31 décembre 1999;

et de recommander toute modification à ces politiques ou à leur application.

Ce comité est composé de quatre représentants des associations syndicales et de quatre représentants des associations patronales siégeant au Conseil d'administration; il est présidé par la directrice générale adjointe de la Direction générale - Administration et finances.

Il tient six rencontres en 1999. Ses travaux portent principalement sur la révision de la politique de placement des fonds gérés par la CCQ en ajoutant deux nouveaux véhicules de placement. Le comité effectue également le suivi des résultats de 1998 et 1999 de la Caisse de dépôt et placement du Québec et ceux de la gestion interne des fonds.

COMITÉ DE GESTION DES FONDS DU FONDS DE FORMATION DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Le Comité de gestion des fonds est créé au sein de la CCQ en utilisant l'article 8.12 du projet de loi 400. Son financement est assuré par le même article de loi. Ce comité a le mandat de déterminer la politique de placement des fonds du Fonds de formation de l'industrie de la construction.

Il se compose de trois représentants patronaux désignés par les associations sectorielles d'employeurs des secteurs commercial et institutionnel, industriel et génie civil et voirie, et de quatre représentants syndicaux désignés par les associations syndicales négociatrices. Le secrétariat du comité est assuré par le responsable de la gestion des fonds à la CCQ.

Le Comité tient deux rencontres en 1999. Ses travaux portent principalement sur la révision de la politique de placement du fonds en prenant en compte les orientations ayant été définies par le Comité de gestion de l'utilisation du Fonds de formation de l'industrie de la construction.

Au 31 décembre 1999, l'avoir du fonds était de 84 millions de dollars.

COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'INSPECTION

Dans sa volonté d'améliorer constamment la qualité et l'efficacité de sa force d'intervention, la CCQ crée, en novembre 1998, le Comité consultatif en matière d'inspection. Ce comité, soutenu dans ses travaux par la Direction de l'inspection, est composé de 12 membres, reflétant la représentativité patronale et syndicale du Conseil d'administration.

De façon à enrichir la réflexion de la CCQ et de définir la portée de ses interventions en matière d'inspection, le comité s'est vu confier les mandats suivants :

- donner son avis sur les orientations, les objectifs et les principales stratégies de la CCQ en matière d'inspection;
- prendre connaissance et apprécier les résultats obtenus selon les initiatives mises de l'avant;
- analyser et évaluer, à la demande du Conseil d'administration, divers sujets relatifs à l'inspection.

Au cours de 1999, le Comité consultatif en matière d'inspection tient six rencontres visant principalement à favoriser une meilleure connaissance des activités reliées à l'inspection et au virage entrepris depuis quelques années, à articuler une vision commune et à discuter des principales problématiques identifiées.

LA STRUCTURE DE LA CCQ

Comité sur les avantages sociaux

Créé sur une base permanente en mai 1997, ce comité a le mandat de recommander au Conseil d'administration et au Comité mixte de la construction les modifications aux règles d'assurabilité, aux protections reliées aux régimes d'assurance de base et celles touchant le régime de retraite, tant pour le compte général que pour le compte complémentaire.

Jusqu'en juin 1999, le comité assure également le développement du Programme de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction, *CONSTRUIRE en santé*. Par la suite, le programme est pris en charge par le Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction.

Le Comité sur les avantages sociaux est présidé par le directeur de la Direction des avantages sociaux et est formé de représentants des associations syndicales et patronales en fonction de leur représentation au Conseil d'administration. Son coordonnateur est le chargé de projets à la Direction des avantages sociaux. Le Comité tient dix rencontres en 1999.

Les discussions du comité permettent de recommander au Conseil d'administration et au Comité mixte de la construction des modifications au régime de retraite ainsi qu'aux régimes d'assurance pour l'amélioration des protections (vie, maladie, salaire). Ces modifications prennent effet le 1er janvier 2000.

Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction

Depuis le mois d'août 1999, le Comité de prévention et d'intervention en alcoolisme, autres toxicomanies et jeu compulsif dans l'industrie de la construction, est devenu le Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction.

Ce comité est chargé d'étudier, de développer et de promouvoir les programmes de santé de l'industrie de la construction, à savoir :

- le Programme de prévention et d'intervention en alcoolisme, autres toxicomanies et jeu compulsif dans l'industrie de la construction, « Vivre avec toutes nos facultés »;
- le Programme d'aide aux travailleuses et travailleurs de la construction et à leur famille, « PAT »;
- le Programme de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction, « *CONSTRUIRE en santé* ».

Ces trois programmes sont destinés à l'amélioration de la qualité de vie et la santé des assurés et de leur famille tout en réduisant les coûts de soins de santé.

Le comité est composé de 14 membres, soit six représentants patronaux et six représentants syndicaux qui représentent chacune des associations siégeant au Comité mixte de la construction, auxquels s'ajoutent le directeur de la Direction des avantages sociaux qui agit comme président et le conseiller responsable des programmes qui agit à titre de coordonnateur.

En 1999, le comité tient dix séances.

Comité de vérification

Créé à l'origine pour examiner les états financiers annuels et le rapport du Vérificateur général du Québec sur ces états financiers, ce comité joue aujourd'hui un rôle plus large. Il aide la CCQ à s'acquitter de ses responsabilités en recevant des vérificateurs internes et externes les recommandations visant à améliorer le contrôle et la fiabilité de l'information livrée.

De plus, il donne son avis sur le plan annuel de vérification, reçoit les rapports de vérification produits par la Direction de la vérification interne et émet les avis appropriés. Il doit aussi s'assurer du suivi des recommandations retenues à la suite de l'examen des rapports et à cette fin, examine les plans d'action élaborés par les unités visées et formule ses avis. Il examine aussi les rapports de suivi produits par la Vérification interne, et au besoin, exprime des demandes particulières.

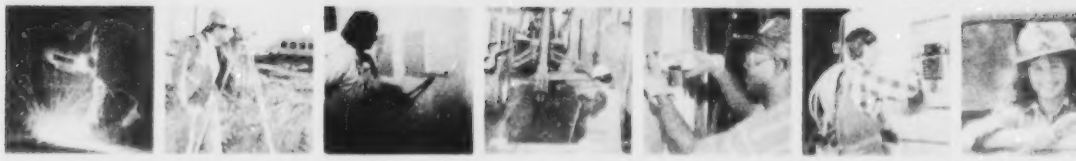

Le comité est composé du président-directeur général et de trois membres du Conseil d'administration de la CCQ. Au cours de l'année 1999, le comité s'est réuni à quatre reprises. Les rencontres ont porté sur la planification annuelle de la Direction de la vérification interne ainsi que sur l'examen des divers rapports de vérification produits par cette dernière.

Un mandat spécial a été confié au Comité de vérification en 1999 : la préparation d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du Conseil d'administration de la CCQ. Ces travaux ont été réalisés dans les délais impartis et le code d'éthique proposé a été adopté au Conseil d'administration à sa séance du 25 août 1999.

TABLE DE CONCERTATION-COMMUNICATIONS

Créée en février 1997, la Table de concertation-Communications a pour mandat de favoriser la réalisation de projets de communication d'industrie pour lesquels, tant la CCQ que les associations patronales et syndicales, se sont engagées.

Ce comité est composé de représentants des associations patronales et syndicales siégeant au Conseil d'administration; il est présidé par la directrice de la Direction des communications.

En 1999, la Table de concertation-Communications tient trois rencontres portant principalement sur la phase III de la campagne de sensibilisation sur l'activité non déclarée qui adopte une thématique résolument positive : *La construction au blanc, nous y gagnons tous; c'est clair !*. Les trois objectifs complémentaires retenus par les membres sont de renforcer le comportement de ceux et celles qui, majoritairement, respectent les règles du jeu mais de maintenir la pression sur ceux qui banalisent la délinquance; à ces deux objectifs s'ajoute celui d'augmenter la complicité entre l'industrie et les donneurs d'ouvrage, en particulier les municipalités. Des discussions ont eu cours également en 1999 sur les stratégies à privilégier pour modifier les perceptions en regard de la qualification professionnelle, des règles d'accès et de la formation professionnelle qui sont des aspects méconnus du public en général.

Les comités sous la responsabilité du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC)

SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS

En 1988, le CFPIC crée 27 sous-comités professionnels, soit un pour chacun des métiers désignés au *Règlement sur la formation professionnelle* et un pour les titres occupationnels. Chaque sous-comité est composé de huit représentants de l'industrie, soit quatre désignés par les associations patronales et quatre autres par les associations syndicales; ils sont présidés par une ressource professionnelle de la Direction de la formation professionnelle.

Leur mandat étant de travailler au développement des programmes de formation et d'apprentissage et à la satisfaction des besoins de perfectionnement propres à leur métier ou occupation, les sous-comités professionnels ont été appelés depuis 1998 à définir une proposition relative à un régime d'apprentissage dans l'industrie pour leur métier et au renouvellement des modalités d'accès par la formation dans les titres occupationnels et ils y travaillent toujours. Soixante-dix rencontres se sont tenues en 1999.

SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX

Également créés en 1988, les sous-comités régionaux sont au nombre de neuf. Chaque comité compte 12 membres, soit six représentants de la partie patronale et six représentants de la partie syndicale.

Leur mandat est d'étudier le marché du travail de chacune des régions et de donner avis au CFPIC sur les besoins de développement de la compétence de la main-d'oeuvre à satisfaire.

Ces comités sont présidés par le coordonnateur des actions régionales de formation affecté aux activités de formation professionnelle sur l'ensemble du territoire québécois. Il y a eu 27 rencontres des sous-comités régionaux en 1999 portant principalement sur l'estimation des besoins de perfectionnement et de recyclage et leur satisfaction.

LA STRUCTURE DE LA CCQ

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REFONTE DES RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Au cours de l'année 1997, les membres du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) ont vu à créer un groupe de travail voué à la refonte de la réglementation relative à la main-d'œuvre de l'industrie de la construction au Québec.

Ce groupe de travail, composé de membres du CFPIC, a, au cours du mois de juin 1999, amorcé les travaux de refonte des règlements concernant le volet de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie.

À cet égard, trois rencontres de travail pour fins de consultation ont eu lieu au cours des mois de juin et octobre 1999. Les parties patronale et syndicale ont défini et commenté divers aspects des règles de gestion de main-d'œuvre, compte tenu des objectifs visés par la refonte, les problématiques et les difficultés de la réglementation en vigueur et des besoins de l'industrie. Les échanges permettent d'amorcer les réflexions quant aux assises sur lesquelles devraient reposer les nouvelles règles de gestion de la main-d'œuvre applicables à l'industrie.

Les comités sous la responsabilité du président-directeur général

COMITÉ DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Créé le 28 janvier 1997, ce comité est chargé d'élaborer une politique linguistique, exercice qu'il a réalisé en 1997-1998, et de veiller à son application. Ce comité est composé de quatre membres issus des unités administratives de la CCQ responsables des communications, de l'informatique et des achats; il est présidé par le secrétaire général. Il ne tient aucune rencontre en 1999.

Le 18 mars 1999, l'Office de la langue française se prononce favorablement sur le projet de politique linguistique de la CCQ. Cette politique comporte cinq parties portant respectivement sur la maîtrise du français, sur la langue des communications institutionnelles, des textes et des documents, sur les communications avec le public, sur la langue de travail, sur la politique d'achats et les mesures connexes. Les membres du Conseil d'administration adoptent cette politique lors de la séance tenue le 28 avril 1999.

COMITÉ D'ÉVALUATION DES POSTES HORS CONVENTION

Créé en 1996, le Comité d'évaluation des postes hors convention a pour mandat d'évaluer les postes hors convention selon le processus d'évaluation prévu au système Hay. Il est composé de six personnes choisies en fonction de leur représentativité et de leurs connaissances de la structure de fonctionnement de la CCQ.

En 1999, le Comité ne s'est pas réuni, aucune évaluation de poste hors convention n'ayant été nécessaire.

COMITÉ AVISEUR EN MATIÈRE DE FORMATION DU PERSONNEL HORS CONVENTION

Le président-directeur général de la CCQ crée, en 1997, un comité corporatif en vue d'élaborer un plan de développement des ressources humaines.

Composé de sept personnes représentant les divers niveaux du personnel hors convention de la CCQ, ce comité est présidé par le directeur de la Direction des ressources humaines.

En 1999, le comité a tenu deux rencontres afin d'encadrer les besoins de formation du personnel hors convention. Deux sessions de formation ont été dispensées à ce personnel soit « Le bilan des compétences » en mars et avril 1999 ainsi que « Les habiletés de gestion » en novembre et décembre 1999.

LA STRUCTURE DE LA CCQ

L'ORGANIGRAMME DE LA CCQ

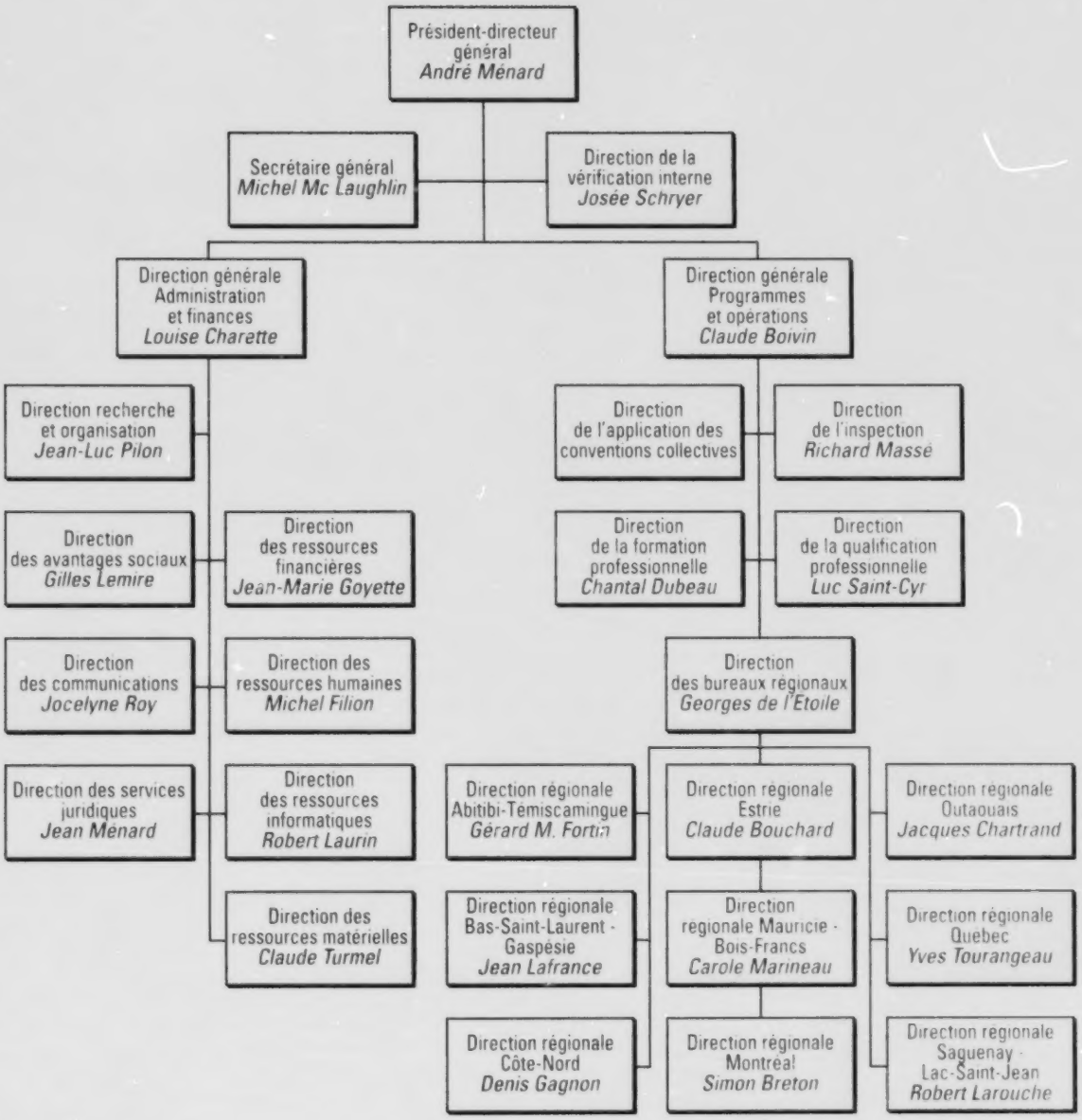

LA STRUCTURE DE LA CCQ

Les bureaux de la CCQ

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
632, boul. Barrette, C.P. 1120
Val d'Or (Québec), J9P 6M4
(819) 825-4477
Télécopieur : (819) 825-2192

BAS-SAINT-LAURENT – GASPÉSIE
2, rue Saint-Germain Est, bureau 330
Rimouski (Québec), G5L 8T7
(418) 724-4491
Télécopieur : (418) 725-3182

CÔTE-NORD
128, rue Régnault, bureau 208
Sept-Îles (Québec), G4R 5T9
(418) 962-9738
Télécopieur : (418) 962-7321

Bureau d'information
896, rue Leventoux
Baie-Comeau (Québec), G5C 1K1
(418) 589-3791
Télécopieur : (418) 589-5627

ESTRIE
2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec), J1K 2V8
(819) 348-4115
Télécopieur : (819) 565-5023

SIÈGE SOCIAL
3530, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec), H3R 2G3
(514) 341-7740
Télécopieur : (514) 341-6354

MAURICIE – BOIS-FRANCS
225, rue des Forges, bureau 300
Trois-Rivières (Québec), G9A 2G7
(819) 379-5410
Télécopieur : (819) 379-4040

MONTRÉAL
1100, boul. Crémazie Est, bureau 110
Montréal (Québec), H2P 2X2
(514) 341-2686
Télécopieur : (514) 341-4025

OUTAOUAIS
85, Chemin de la Savane, bureau 202
Gatineau (Québec), J8T 8L5
(819) 243-6020
Télécopieur : (819) 243-6088

QUÉBEC
700, boul. Lebourgneuf, 2e étage
Québec (Québec), G2J 1E2
(418) 624-1173
Télécopieur : (418) 624-0690

SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN
1299, rue des Champs-Élysées, bureau 101
Chicoutimi (Québec), G7H 6P3
(418) 549-0627
Télécopieur : (418) 698-4715

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Les responsabilités de la CCQ en regard du mandat de l'application des conventions collectives, prévoient un ensemble d'activités visant à assurer le respect des conventions collectives et des dispositions prévues par la loi à l'intérieur de son champ d'application. S'ajoutent les activités relatives à l'adhésion syndicale, à la reconnaissance de la représentativité des associations et à l'administration de tout fonds d'indemnisation que les parties jugent nécessaire pour assurer à la main-d'œuvre le paiement de son salaire. Plus de 50 % des ressources humaines de la CCQ sont affectées à la réalisation de ce mandat.

Les activités reliées à ce mandat sont encadrées par les orientations suivantes :

- assurer la mise en place de mesures visant l'application, l'accessibilité, l'information et l'interprétation des conventions collectives sectorielles et des clauses communes ainsi que la résolution et la prévention des litiges pouvant en résulter;
- maintenir l'intégralité du champ d'application de la loi;
- faciliter l'intégration de toute nouvelle clientèle dans un souci d'approche-client;
- favoriser un climat propice à la refonte des juridictions de métiers;
- assurer le respect des conventions collectives et la déclaration de l'activité.

Conventions collectives sectorielles

La loi prévoyant que les conventions collectives sectorielles doivent se renouveler à tous les trois ans à compter de 1995, les trois conventions collectives des secteurs non résidentiels sont venues à échéance le 30 avril 1998. Les négociations entreprises en 1998 se sont poursuivies en 1999 et ont mené à la conclusion de nouvelles conventions collectives. Ces trois conventions sont en vigueur depuis le 1er août 1999. En ce qui concerne le secteur résidentiel, une première convention collective y est en vigueur depuis le 31 janvier 1999. Les quatre conventions collectives sectorielles se termineront le 30 avril 2001.

Afin de favoriser un climat de travail harmonieux et éviter les litiges à la source, la CCQ privilégie la consultation et la concertation avec les parties pour assurer l'application des conventions collectives, particulièrement sur les grands chantiers. En effet, des mesures sont mises de l'avant avec les parties signataires et les intervenants au dossier, préférablement avant l'appel d'offres, afin de convenir des conditions de travail qui s'appliquent et les sensibiliser aux conséquences de leur non-respect.

Depuis la mise en place des conventions collectives sectorielles, un mécanisme de règlement de conflits de compétence y est prévu. La CCQ a en effet la responsabilité de former un comité de trois personnes, sur demande, afin de solutionner les conflits de compétence. En 1999, le secrétaire général procède à la nomination de membres relativement à 21 conflits de compétence.

Champ d'application de la loi

Dans l'application de la Loi R-20, la CCQ est appelée à prendre position en regard d'activités qu'elle juge comme faisant partie intégrante du champ d'application de cette loi. Ses décisions peuvent être contestées devant le commissaire de l'industrie de la construction dont la décision est sans appel et à laquelle les parties doivent obligatoirement se soumettre.

En 1999, plus de 90 nouveaux dossiers sont déférés auprès du commissaire de l'industrie de la construction.

Juridiction de métiers

En 1999, le Conseil d'administration poursuit ses travaux sur la juridiction de métiers proposée dans le Rapport du comité ad hoc sur la juridiction de métiers. Lors de huit séances, il adopte les recommandations générales à l'exception de celles liées à la reconnaissance des occupations dans le *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.*

Quant aux recommandations spécifiques, la majorité des définitions proposées par le comité ad hoc sont adoptées. Un seul sujet demeure en suspens à la fin de 1999 : la définition des tâches de manoeuvre et de manoeuvre spécialisé.

Inspection

Par l'ensemble de ses activités d'inspection, la CCQ vise à s'assurer du respect des conditions de travail prévues dans les conventions collectives et ce, pour l'ensemble des travaux assujettis à la Loi R-20. Elle contribue ainsi à l'objectif gouvernemental de lutte contre l'activité non déclarée. Pour ce faire, la CCQ dispose de plusieurs pouvoirs conférés par la loi lui permettant de visiter les chantiers de construction; d'exercer les recours civils pour les personnes exerçant une occupation ou un métier et qui sont lésées dans leurs droits; de vérifier les livres de comptabilité des entrepreneurs afin de contrôler et de vérifier l'encaissement des cotisations et des prélèvements prévus par la loi ou par une convention collective; et de recommander les poursuites pénales lorsque les diverses obligations ne sont pas respectées.

L'année 1999 est une année de consolidation des orientations et des activités de l'inspection ainsi que des méthodes utilisées par l'ensemble de son réseau régional. Les orientations retenues pour chacun des trois principaux axes de l'activité inspection soit la gestion de l'information, l'inspection de chantiers et les interventions aux livres, sont les suivantes :

- connaître les chantiers de construction et les employeurs appelés à y exercer des activités en prêtant une attention particulière aux situations les plus à risque afin de mieux apprécier, pour chacun d'eux, le niveau des remises mensuelles en fonction de l'activité de construction identifiée;
- guider les interventions vers les situations jugées à risque et assurer le suivi des situations prioritaires;
- intervenir rapidement et massivement auprès des employeurs les plus susceptibles de présenter des anomalies et les inciter à régulariser rapidement leur situation de non conformité;
- prioriser et gérer les interventions de façon à obtenir le maximum d'impact pour contrer l'activité non déclarée et exercer un suivi des employeurs ayant fait l'objet d'une intervention suite à une situation de non conformité.

GESTION DE L'INFORMATION

Afin de guider les interventions vers les situations à risque, la CCQ dispose d'un registre informatisé des chantiers et des intervenants. Ce dernier permet de compiler l'information sur l'activité de construction et de prioriser les interventions aux chantiers et les enquêtes de livres vers les situations susceptibles de présenter des risques de contravention à la Loi R-20.

Le registre informatisé est fonctionnel depuis déjà quelques années mais des développements informatiques se poursuivent en 1999 dans le but d'accroître les interrelations avec les autres systèmes d'information de la CCQ.

Grâce à l'aide gouvernementale, des ressources supplémentaires sont maintenues dans les bureaux régionaux pour assurer la cueillette, la saisie et la validation des informations sur les chantiers, des contrats et des intervenants de l'industrie de la construction. En plus de doter la CCQ d'informations essentielles au repérage d'anomalies alimentant les enquêtes, les actions réalisées pour recueillir l'information sur les contrats et les chantiers assurent une plus grande visibilité et constituent un incitatif à respecter la réglementation.

Une connaissance accrue de l'activité de construction permet de mieux prioriser nos interventions aux livres. En 1999, plus de la moitié des enquêtes soutenues par la connaissance de contrats enregistrés au registre se terminent avec un résultat positif comparativement à un taux de succès de 39 % pour les enquêtes non soutenues par un contrat au registre.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

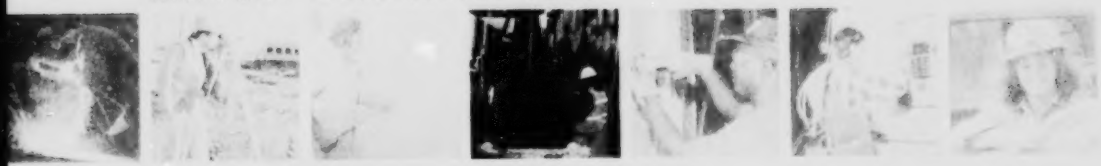

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Tableau 3

IMPACT DE LA GESTION DES CONTRATS AVEC MAIN-D'ŒUVRE SUR LES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS AUX LIVRES

Année	% des demandes d'intervention avec contrats connus au registre	% des demandes d'intervention avec contrats connus au registre et avec résultats	% des demandes d'intervention sans contrats connus au registre et avec résultats
1999	84 %	52 %	39 %
1998	79 %	54 %	33 %

Note : Par contrats enregistrés, il faut comprendre le nombre de contrats dont l'activité de construction se déroule en partie ou en totalité dans l'année précédant l'assignation de la demande d'intervention.

Une fonctionnalité importante du registre consiste en sa capacité de prioriser les interventions en matière d'enquête en accordant une pondération aux différentes irrégularités constatées dans les dossiers d'un employeur donné.

Une augmentation de l'efficacité des enquêtes effectuées est constatée lorsque cette pondération ayant déclenché l'enquête est supérieure à la moyenne. Le taux d'efficacité est alors de 66 % comparativement à 41 % lorsque la pondération est inférieure à la moyenne. La CCQ peut par conséquent identifier des situations de construction non conformes et augmenter la rapidité et la quantité des interventions auprès des intervenants à risque.

En plus d'être un outil de gestion des enquêtes, le registre favorise également la réalisation d'interventions automatisées. La programmation actuelle permet l'envoi d'avis aux employeurs pour lesquels une activité de construction a été enregistrée et dont aucun rapport mensuel n'a été transmis à la CCQ pour la période.

Tableau 4

IMPACT DE LA LETTRE AUTOMATIQUE ACHEMINÉE AUX EMPLOYEURS

	1999	1998
Nombre de lettres acheminées	7 016	7 813
Nombre d'employeurs différents visés	3 454	3 675
Taux de correction*	30 %	32 %
Heures déclarées lors des corrections	681 686	640 868

* Le taux de correction correspond au nombre de corrections par rapport au total des envois. Ces corrections sont celles découlant strictement de cet envoi automatique et non pas d'une intervention d'enquête.

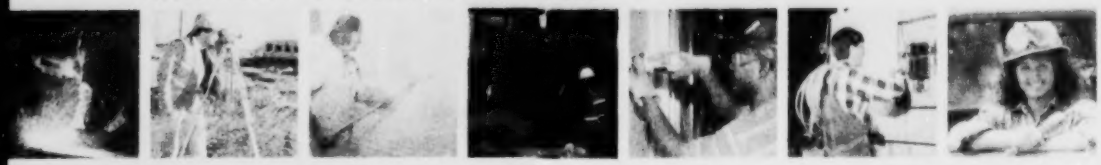

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Tableau 3

IMPACT DE LA GESTION DES CONTRATS AVEC MAIN-D'ŒUVRE SUR LES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS AUX LIVRES

Année	% des demandes d'intervention avec contrats connus au registre	% des demandes d'intervention avec contrats connus au registre et avec résultats	% des demandes d'intervention sans contrats connus au registre et avec résultats
1999	84 %	52 %	39 %
1998	79 %	54 %	33 %

Note : Par contrats enregistrés, il faut comprendre le nombre de contrats dont l'activité de construction se déroule en partie ou en totalité dans l'année précédant l'assignation de la demande d'intervention.

Une fonctionnalité importante du registre consiste en sa capacité de prioriser les interventions en matière d'enquête en accordant une pondération aux différentes irrégularités constatées dans les dossiers d'un employeur donné.

Une augmentation de l'efficacité des enquêtes effectuées est constatée lorsque cette pondération ayant déclenché l'enquête est supérieure à la moyenne. Le taux d'efficacité est alors de 66 % comparativement à 41 % lorsque la pondération est inférieure à la moyenne. La CCQ peut par conséquent identifier des situations de construction non conformes et augmenter la rapidité et la quantité des interventions auprès des intervenants à risque.

En plus d'être un outil de gestion des enquêtes, le registre favorise également la réalisation d'interventions automatisées. La programmation actuelle permet l'envoi d'avis aux employeurs pour lesquels une activité de construction a été enregistrée et dont aucun rapport mensuel n'a été transmis à la CCQ pour la période.

Tableau 4

IMPACT DE LA LETTRE AUTOMATIQUE ACHEMINÉE AUX EMPLOYEURS

	1999	1998
Nombre de lettres acheminées	7 016	7 813
Nombre d'employeurs différents visés	3 454	3 675
Taux de correction*	30 %	32 %
Heures déclarées lors des corrections	681 686	640 868

* Le taux de correction correspond au nombre de corrections par rapport au total des envois. Ces corrections sont celles découlant strictement de cet envoi automatique et non pas d'une intervention d'enquête.

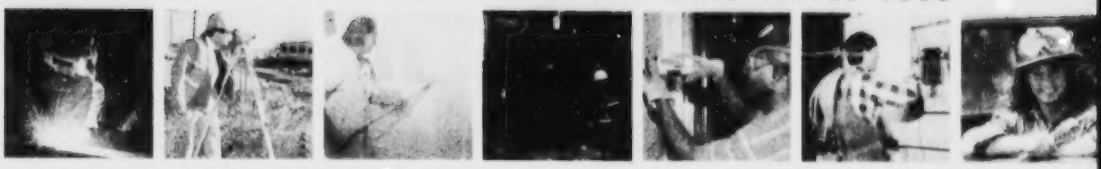

Échanges inter-organismes

En 1999, la CCQ accroît ses sources d'information relative à l'activité de construction par l'obtention des renseignements sur les contrats octroyés par le ministère des Transports, la Société immobilière du Québec et le réseau hospitalier. Aussi, la CCQ signe une entente avec Développement ressources humaines Canada afin d'obtenir des informations qui sont nécessaires à l'application de la loi. Également, la CCQ poursuit ses démarches avec d'autres organismes afin de prévenir l'activité non déclarée, d'obtenir des informations pour augmenter sa connaissance des chantiers et contrats à risque, pour soutenir les enquêtes ainsi que pour améliorer son expertise.

Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

Le *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public* est entré en vigueur le 14 octobre 1998. Ce règlement vise à interdire l'attribution de contrats publics aux entrepreneurs qui contreviennent à certaines dispositions de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.*

La CCQ administre ce règlement et avise la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) lorsqu'un entrepreneur a atteint le nombre d'infractions donnant lieu à l'émission d'une licence comportant une restriction lors de son renouvellement. En 1999, la CCQ expédie 36 avis à la RBQ.

Avec la mise en place de ce règlement, la CCQ expédie un avis aux entrepreneurs pour lesquels des salariés non détenteurs de certificat de compétence ont été vus sur des chantiers. L'envoi de cet avis a pour objectif d'informer les entrepreneurs de la situation qui prévaut sur leur chantier et ainsi éviter le cumul des infractions qui peut donner lieu à l'émission d'une licence comportant une restriction.

INSPECTION DE CHANTIERS

En 1999, la CCQ se donne comme objectif de diriger principalement ses interventions vers les chantiers où les risques de contravention à la loi sont les plus évidents, soit la non-détention de certificats de compétence ou de la licence d'entrepreneur et les heures non déclarées. L'identification des risques s'effectue à partir des différentes données saisies au registre, des plaintes ainsi que du signalement d'anomalies par les inspecteurs.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Tableau 5

NOMBRE DE VISITES AVEC INFRACTIONS (NON-DÉTENTION DE CERTIFICAT DE COMPÉTENCE ET/OU DE LICENCE D'ENTREPRENEUR) - PAR SECTEUR

Secteur	1999		1998		Variation	
	Visites avec infractions*	% visites avec infractions*/ total	Visites avec infractions*	% visites avec infractions*/ total	Visites avec infractions* en %	% visites avec infractions*/ total
Résidentiel	**2 412**	**24,6 %**	**1 664**	**24,3 %**	**45,0 %**	**0,3 %**
Commercial - institutionnel	3 583	20,6 %	3 793	21,6 %	-5,5 %	-1,0 %
Industriel	402	20,6 %	427	20,6 %	-5,9 %	0,0 %
Génie civil et voirie	618	21,5 %	856	19,7 %	-27,8 %	1,8 %
Non identifié	10		5			
Total	7 025	21,7 %	6 745	21,8 %	4,2 %	-0,1 %

* Non-détention de certificat de compétence et/ou de licence d'entrepreneur.

Au cours de l'année 1999, on enregistre une forte augmentation du nombre de visites avec infractions dans le secteur résidentiel relativement à l'an dernier. Cette hausse s'explique par le haut niveau de risque de non-conformité à la réglementation que l'on attribue à ce secteur. De plus, l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective au 31 janvier 1999 dans ce secteur, amène une intensification des interventions sur ce type de chantier afin d'assurer le respect des nouvelles conditions de travail.

Globalement, pour l'ensemble des secteurs d'activité, le nombre de visites avec infractions pour non-détention de certificats de compétence et/ou de licence d'entrepreneur progresse de 4,2 %.

La proportion des visites avec infractions sur l'ensemble des visites de chantiers effectuées demeure toutefois quasi stable. Deux secteurs seulement, travaux de génie civil et voirie et résidentiel, affichent de légères hausses, soit de 1,8 % et de 0,3 % respectivement.

La CCQ assure une surveillance étroite des chantiers non conformes et un suivi auprès des entrepreneurs concernés. L'objectif est d'obliger le contrevenant à corriger immédiatement les situations non conformes. Dans ces cas, la CCQ exerce ses actions pouvant mener à la suspension des travaux lorsque des salariés non détenteurs de certificat de compétence ou des entrepreneurs non détenteurs de licence exercent leurs activités sur les chantiers. On constate que dans la majorité des situations, le seul fait d'évoquer la possibilité de suspension des travaux entraîne une correction de la situation. Le processus de suspension a été amorcé en 1999 dans 29 situations pour se conclure par une suspension dans deux cas seulement.

Lorsque la situation se réfère plutôt à une problématique d'heures non déclarées, une interaction immédiate entre les interventions aux chantiers et aux livres est effectuée; des recommandations d'interventions aux livres pour les employeurs comportant un risque élevé de non-conformité sont acheminées à l'équipe responsable.

Tableau 6

INTERVENTIONS AUX LIVRES RECOMMANDÉES PAR L'ÉQUIPE D'INSPECTEURS AUX CHANTIERS

Année	Nombre total d'enquêtes terminées	Nombre d'enquêtes terminées avec recommandations par les inspecteurs	% des enquêtes avec recommandations par les inspecteurs / total	Heures réclamées (en milliers)
1999	6 649	2 212	33,3 %	642
1998	6 810	1 320	19,4 %	640
Variation	-2,4 %	67,6 %	13,9 %	0,3 %

Les interventions aux livres incluant une recommandation de vérification de livres par l'équipe d'inspecteurs de chantier se sont fortement accrues (67,6 %) en 1999 relativement à l'année 1998. Depuis le mois de mai 1999, une priorité pour une intervention aux livres est créée pour chaque employeur rencontré sur un chantier effectuant du travail en temps supplémentaire afin de s'assurer que les heures soient rapportées. Cependant, les heures réclamées suite à ces enquêtes demeurent modestes comparativement à l'effet dissuasif que peuvent produire ces interventions qui forcent souvent la déclaration des heures avant que des actions soient entreprises.

Interventions planifiées

Les interventions planifiées visent à rétablir une saine concurrence dans un secteur donné par une présence soutenue des inspecteurs sur les chantiers, par l'obtention du maximum d'informations et par une interaction rapide aux livres. Le choix du secteur s'effectue sur la base de différents constats tels que la diminution du niveau d'heures déclarées, la quantité et la nature des infractions constatées ainsi que les différentes demandes émanant du milieu. L'intervention peut se réaliser au niveau provincial ou régional et vise généralement une activité particulière.

En 1999, des interventions planifiées sont réalisées dans le Grand Nord, lors des congés annuels d'hiver et d'été, dans le secteur résidentiel (autoconstruction) et dans les secteurs d'activités tels que le parquetage, le sablage, la pose de gypse, le calorifugeage, l'installation de systèmes de sécurité et l'asphaltage.

Les interventions effectuées par les inspecteurs aux chantiers dans le cadre des interventions planifiées ont favorisé l'obtention des informations nécessaires aux enquêtes de livres et sont responsables de 19 % des heures réclamées pour cette même période. Il est à noter que ces interventions ont généralement un effet dissuasif marqué sur l'ensemble du secteur visé.

Outre les interventions planifiées, la CCQ augmente de façon significative ses interventions sur les chantiers, de mai à octobre 1999, en dehors des heures régulières de travail, principalement dans les secteurs à risque tels que la rénovation commerciale et résidentielle (logements multiples) afin de permettre la récupération des heures non déclarées, le dépistage d'employeurs et des salariés non qualifiés et l'arrêt de la perpétration de l'infraction.

Les interventions en temps supplémentaire pour cette période représentent 10 % de l'ensemble des visites pour l'année 1999. Elles permettent de cibler des employeurs non conformes se traduisant par une récupération de plus de 140 000 heures.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Tableau 5

NOMBRE DE VISITES AVEC INFRACTIONS (NON-DÉTENTION DE CERTIFICAT DE COMPÉTENCE ET/OU DE LICENCE D'ENTREPRENEUR) - PAR SECTEUR

Secteur	1999		1998		Variation	
	Visites avec infractions*	% visites avec infractions*/ total	Visites avec infractions*	% visites avec infractions*/ total	Visites avec infractions* en %	% visites avec infractions*/ total
Résidentiel	2 412	24,6 %	1 664	24,3 %	45,0 %	0,3 %
Commercial - institutionnel	3 583	20,6 %	3 793	21,6 %	-5,5 %	-1,0 %
Industriel	402	20,6 %	427	20,6 %	-5,9 %	0,0 %
Génie civil et voirie	618	21,5 %	856	19,7 %	-27,8 %	1,8 %
Non identifié	10		5			
Total	7 025	21,7 %	6 745	21,8 %	4,2 %	-0,1 %

* Non-détention de certificat de compétence et/ou de licence d'entrepreneur.

Au cours de l'année 1999, on enregistre une forte augmentation du nombre de visites avec infractions dans le secteur résidentiel relativement à l'an dernier. Cette hausse s'explique par le haut niveau de risque de non-conformité à la réglementation que l'on attribue à ce secteur. De plus, l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective au 31 janvier 1999 dans ce secteur, amène une intensification des interventions sur ce type de chantier afin d'assurer le respect des nouvelles conditions de travail.

Globalement, pour l'ensemble des secteurs d'activité, le nombre de visites avec infractions pour non-détention de certificats de compétence et/ou de licence d'entrepreneur progresse de 4,2 %.

La proportion des visites avec infractions sur l'ensemble des visites de chantiers effectuées demeure toutefois quasi stable. Deux secteurs seulement, travaux de génie civil et voirie et résidentiel, affichent de légères hausses, soit de 1,8 % et de 0,3 % respectivement.

La CCQ assure une surveillance étroite des chantiers non conformes et un suivi auprès des entrepreneurs concernés. L'objectif est d'obliger le contrevenant à corriger immédiatement les situations non conformes. Dans ces cas, la CCQ exerce ses actions pouvant mener à la suspension des travaux lorsque des salariés non détenteurs de certificat de compétence ou des entrepreneurs non détenteurs de licence exercent leurs activités sur les chantiers. On constate que dans la majorité des situations, le seul fait d'évoquer la possibilité de suspension des travaux entraîne une correction de la situation. Le processus de suspension a été amorcé en 1999 dans 29 situations pour se conclure par une suspension dans deux cas seulement.

Lorsque la situation se réfère plutôt à une problématique d'heures non déclarées, une interaction immédiate entre les interventions aux chantiers et aux livres est effectuée; des recommandations d'interventions aux livres pour les employeurs comportant un risque élevé de non-conformité sont acheminées à l'équipe responsable.

Tableau 6

INTERVENTIONS AUX LIVRES RECOMMANDÉES PAR L'ÉQUIPE D'INSPECTEURS AUX CHANTIERS

Année	Nombre total d'enquêtes terminées	Nombre d'enquêtes terminées avec recommandations par les inspecteurs	% des enquêtes avec recommandations par les inspecteurs / total	Heures réclamées (en milliers)
1999	6 649	2 212	33,3 %	642
1998	6 810	1 320	19,4 %	640
Variation	-2,4 %	67,6 %	13,9 %	0,3 %

Les interventions aux livres incluant une recommandation de vérification de livres par l'équipe d'inspecteurs de chantier se sont fortement accrues (67,6 %) en 1999 relativement à l'année 1998. Depuis le mois de mai 1999, une priorité pour une intervention aux livres est créée pour chaque employeur rencontré sur un chantier effectuant du travail en temps supplémentaire afin de s'assurer que les heures soient rapportées. Cependant, les heures réclamées suite à ces enquêtes demeurent modestes comparativement à l'effet dissuasif que peuvent produire ces interventions qui forcent souvent la déclaration des heures avant que des actions soient entreprises.

Interventions planifiées

Les interventions planifiées visent à rétablir une saine concurrence dans un secteur donné par une présence soutenue des inspecteurs sur les chantiers, par l'obtention du maximum d'informations et par une interaction rapide aux livres. Le choix du secteur s'effectue sur la base de différents constats tels que la diminution du niveau d'heures déclarées, la quantité et la nature des infractions constatées ainsi que les différentes demandes émanant du milieu. L'intervention peut se réaliser au niveau provincial ou régional et vise généralement une activité particulière.

En 1999, des interventions planifiées sont réalisées dans le Grand Nord, lors des congés annuels d'hiver et d'été, dans le secteur résidentiel (autoconstruction) et dans les secteurs d'activités tels que le parquetage, le sablage, la pose de gypse, le calorifugeage, l'installation de systèmes de sécurité et l'asphaltage.

Les interventions effectuées par les inspecteurs aux chantiers dans le cadre des interventions planifiées ont favorisé l'obtention des informations nécessaires aux enquêtes de livres et sont responsables de 19 % des heures réclamées pour cette même période. Il est à noter que ces interventions ont généralement un effet dissuasif marqué sur l'ensemble du secteur visé.

Outre les interventions planifiées, la CCQ augmente de façon significative ses interventions sur les chantiers, de mai à octobre 1999, en dehors des heures régulières de travail, principalement dans les secteurs à risque tels que la rénovation commerciale et résidentielle (logements multiples) afin de permettre la récupération des heures non déclarées, le dépistage d'employeurs et des salariés non qualifiés et l'arrêt de la perpétration de l'infraction.

Les interventions en temps supplémentaire pour cette période représentent 10 % de l'ensemble des visites pour l'année 1999. Elles permettent de cibler des employeurs non conformes se traduisant par une récupération de plus de 140 000 heures.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

INTERVENTIONS AUX LIVRES

L'approche utilisée en matière d'intervention aux livres vise l'accroissement de la déclaration des heures travaillées sur les chantiers de construction assujettis à la Loi R-20. Plus spécifiquement pour l'année 1999, l'objectif retenu par la CCQ est l'augmentation du nombre d'enquêtes avec résultat et l'accroissement de la déclaration des heures travaillées sur les chantiers assujettis.

Tableau 7

RÉSULTATS DES INTERVENTIONS AUX LIVRES

Année	Nombre d'enquêtes terminées	Nombre d'enquêtes avec résultat	% enquêtes avec résultat / total	Heures réclamées
1999	6 649	3 250	48,9 %	1 399 045
1998	6 810	3 328	48,9 %	1 592 521
Variation	-2,4 %	-2,3 %	0,0 %	-12,1 %

Les enquêtes avec résultat représentent 48,9 % de l'ensemble des enquêtes terminées en 1999, soit la même proportion que l'an dernier. En termes absolus, le nombre d'enquêtes avec résultat recule de 2,3 % en 1999 par rapport à 1998. Ce déclin de l'activité aux livres s'explique en partie par la diminution de 17 % du nombre d'interventions avec une plainte de salaire ainsi que par une diminution du nombre de jours de production des effectifs affectés aux enquêtes relativement à l'année précédente.

Il est important de considérer que les interventions aux livres permettent une récupération d'heures et contribuent aussi à modifier le comportement futur des employeurs dans leurs remises mensuelles, favorisant ainsi l'accroissement des heures déclarées.

L'analyse de la moyenne des heures déclarées par les entreprises enregistrées à la CCQ, un an avant une intervention aux livres et un an après, indique clairement une modification du comportement de certains groupes d'entreprises dans leurs remises. Celles comptabilisant en moyenne 500 heures et moins par mois, affichent un accroissement de 130 % de leurs heures moyennes déclarées dans l'année suivant une intervention aux livres. Ce groupe d'entreprises représente près de 90 % de l'ensemble des entreprises enregistrées à la CCQ. Notons que pour les plus grandes entreprises, les résultats, tout en étant moins significatifs, démontrent une augmentation nette de 3 %.

En 1999, 36 000 lettres d'état de situation sont traitées en comparaison à 34 162 un an plus tôt, soit une hausse de 5,4 %. Cette lettre permet d'identifier des situations de non-conformité et la CCQ a la responsabilité de les émettre aux employeurs qui en font la demande. Elles sont exigées, dans certains cas, afin d'obtenir le plein paiement d'un contrat avec un donneur d'ouvrage en démontrant à ce dernier que les travaux relatifs au contrat obtenu ont été réalisés en conformité aux dispositions de la loi. Compte tenu de l'information à la disposition de l'enquêteur au moment de son analyse, cet outil permet d'identifier des situations de non conformité et par le fait même, de récupérer des heures.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

INTERVENTIONS AUX LIVRES

L'approche utilisée en matière d'intervention aux livres vise l'accroissement de la déclaration des heures travaillées sur les chantiers de construction assujettis à la Loi R-20. Plus spécifiquement pour l'année 1999, l'objectif retenu par la CCQ est l'augmentation du nombre d'enquêtes avec résultat et l'accroissement de la déclaration des heures travaillées sur les chantiers assujettis.

Tableau 7

RÉSULTATS DES INTERVENTIONS AUX LIVRES

Année	Nombre d'enquêtes terminées	Nombre d'enquêtes avec résultat	% enquêtes avec résultat / total	Heures réclamées
1999	6 649	3 250	48,9 %	1 399 045
1998	6 810	3 328	48,9 %	1 592 521
Variation	-2,4 %	-2,3 %	0,0 %	-12,1 %

Les enquêtes avec résultat représentent 48,9 % de l'ensemble des enquêtes terminées en 1999, soit la même proportion que l'an dernier. En termes absolus, le nombre d'enquêtes avec résultat recule de 2,3 % en 1999 par rapport à 1998. Ce déclin de l'activité aux livres s'explique en partie par la diminution de 17 % du nombre d'interventions avec une plainte de salaire ainsi que par une diminution du nombre de jours de production des effectifs affectés aux enquêtes relativement à l'année précédente.

Il est important de considérer que les interventions aux livres permettent une récupération d'heures et contribuent aussi à modifier le comportement futur des employeurs dans leurs remises mensuelles, favorisant ainsi l'accroissement des heures déclarées.

L'analyse de la moyenne des heures déclarées par les entreprises enregistrées à la CCQ, un an avant une intervention aux livres et un an après, indique clairement une modification du comportement de certains groupes d'entreprises dans leurs remises. Celles comptabilisant en moyenne 500 heures et moins par mois, affichent un accroissement de 130 % de leurs heures moyennes déclarées dans l'année suivant une intervention aux livres. Ce groupe d'entreprises représente près de 90 % de l'ensemble des entreprises enregistrées à la CCQ. Notons que pour les plus grandes entreprises, les résultats, tout en étant moins significatifs, démontrent une augmentation nette de 3 %.

En 1999, 36 000 lettres d'état de situation sont traitées en comparaison à 34 162 un an plus tôt, soit une hausse de 5,4 %. Cette lettre permet d'identifier des situations de non-conformité et la CCQ a la responsabilité de les émettre aux employeurs qui en font la demande. Elles sont exigées, dans certains cas, afin d'obtenir le plein paiement d'un contrat avec un donneur d'ouvrage en démontrant à ce dernier que les travaux relatifs au contrat obtenu ont été réalisés en conformité aux dispositions de la loi. Compte tenu de l'information à la disposition de l'enquêteur au moment de son analyse, cet outil permet d'identifier des situations de non conformité et par le fait même, de récupérer des heures.

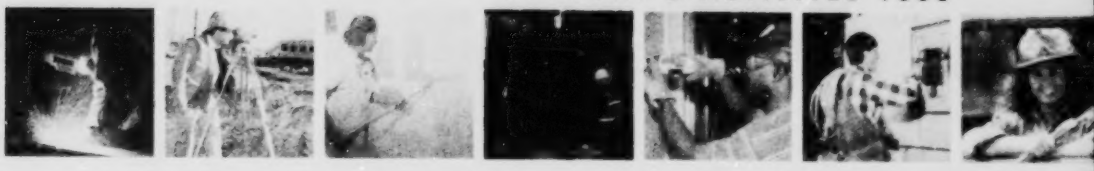

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Fonds spécial d'indemnisation

L'industrie de la construction du Québec bénéficie depuis 1973 d'un fonds spécial d'indemnisation visant à protéger la main-d'œuvre contre toute perte de salaire résultant de l'insolvabilité de son employeur. Le principe de remboursement des pertes de salaires est institué en vertu de la Loi R-20, tandis que la constitution du fonds et les principes de fonctionnement sont définis aux clauses communes des conventions collectives sectorielles, soit le versement de 0,02 $ pour chaque heure travaillée. Les sommes perçues constituent un fonds spécial d'indemnisation duquel la CCQ est fiduciaire et qu'elle administre conformément aux modalités déterminées par le Comité mixte de la construction.

Au 31 décembre 1999, le fonds affiche un déficit de 274 000 $. Il traite près de 351 demandes de paiement en 1999 pour des employeurs en situation d'insolvabilité. Ainsi, le fonds débourse plus de 1,6 million de dollars et indemnise 1 230 personnes exerçant un métier ou une occupation pour 204 employeurs concernés, soit 24 % de moins qu'en 1998. Par rapport à l'année précédente, la diminution de plus de 700 000 $ du déficit s'explique par une baisse du nombre de faillites.

Gestion des dossiers d'insolvabilité

La mise en place de mécanismes de détection et d'intervention auprès d'employeurs en situation de non-conformité ou en situation financière difficile amorcée en 1997 en vue d'enrayer les situations d'insolvabilité répétitives se poursuit en 1999. Ces mesures visent à assurer une meilleure protection à la main-d'œuvre plus rapidement, diminuant ainsi le recours au fonds d'indemnisation.

L'un des mécanismes d'intervention se traduit par l'intensification des échanges d'informations avec la RBQ, entraînant les résultats suivants :

- plus de 30 nouvelles révocations de licences d'entrepreneurs associés à des situations d'insolvabilité;
- près de 30 nouveaux dossiers en voie de perception qui représentent près de 200 000 $ de réclamations impayées;
- plus de 20 dossiers font l'objet d'une enquête de la part de la RBQ.

Par ailleurs, des interventions spécifiques auprès d'entreprises identifiées non conformes permettent à la CCQ de récupérer des sommes dues s'établissant à plus de 900 000 $.

Par conséquent, le résultat de l'ensemble des interventions atteint près de 1,1 million de dollars de réclamations impayées qui sont récupérées, dont environ 500 000 $ sont versés au fonds spécial d'indemnisation.

Par ailleurs, suite à la mise en place des mécanismes visant à détecter rapidement les employeurs dont les rapports mensuels dus ne sont pas transmis afin d'éviter des situations d'insolvabilité, la CCQ récupère près de 200 000 $.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Nomination d'arbitres

Le secrétaire général de la CCQ désigne les arbitres dans le cadre de l'application des conventions collectives sectorielles de l'industrie de la construction. En 1999, 12 demandes lui ont été soumises.

Statuts et règlements des syndicats et associations sectorielles

Chaque association de salariés de l'industrie de la construction doit déposer à la CCQ copie de ses états financiers annuels, de son cautionnement ainsi que toute modification à ses statuts et règlements. Au cours de l'année 1999, le secrétaire général reçoit des documents de 35 associations de salariés.

Le secrétaire général reçoit également des associations sectorielles d'employeurs copie de toute modification à leurs statuts et règlements ainsi que copie de leur cautionnement. Aucune modification n'a été apportée à ce chapitre en 1999.

Actions juridiques

Au cours de l'année 1999, 1 246 nouveaux dossiers juridiques sont ouverts; 43 % de ces dossiers sont des mandats confiés à des firmes externes, les autres étant traités par des avocats à l'emploi de la CCQ. Dans près de 54 % de ces nouveaux dossiers, la CCQ réclame diverses sommes, à titre de salaire ou d'autres remises obligatoires, conformément aux conventions collectives qu'elle est chargée d'administrer. Ces sommes sont réclamées soit d'employeurs de la construction, soit d'entrepreneurs généraux, de donneurs d'ouvrage, de cautions, ou encore d'administrateurs d'employeurs devenus insolvables.

Au cours de la même période, 1 207 dossiers juridiques sont fermés; les sommes perçues à la suite d'actions entreprises par les avocats internes se sont chiffrées à 1 125 378 $.

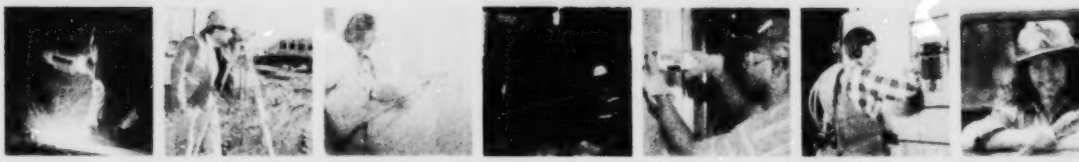

ADMINISTRATION DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES D'AVANTAGES SOCIAUX

Les régimes complémentaires d'avantages sociaux de l'industrie de la construction sont des régimes privés : ils sont entièrement financés par les personnes exerçant une occupation ou un métier et les employeurs. Ils ont une portée universelle puisque les cotisations sont prévues aux conventions collectives. Cette universalité permet aux personnes couvertes de maintenir leurs protections même si elles changent d'employeur ou de région de travail.

Régimes d'assurance

La couverture d'assurance est déterminée selon le nombre d'heures travaillées au cours d'une période de référence de six mois associée à la période d'assurance en cause. On compte quatre régimes de base (A, B, C et D), le premier offrant la couverture la plus complète et le dernier une couverture minimale; de plus, certains métiers ou occupations offrent des protections supplémentaires. Un régime particulier est offert aux personnes retraitées admissibles qui paient la cotisation requise.

Les heures en excédent du nombre requis pour être assuré sont mises en réserve au nom de la personne assurée pour être utilisées lors d'une autre période d'assurance. Il y a deux périodes d'assurance de six mois dans l'année, soit de janvier à juin et de juillet à décembre. La carte *MÉDIC Construction* atteste la couverture des personnes assurées et de leur famille au Québec et à l'étranger. Les régimes d'assurance (vie, maladie et salaire) sont exclusivement financés par les employeurs.

Tableau 8

RÉGIMES D'ASSURANCE

	1999	1998
Nombre moyen d'assurés	71 404	66 963
Actif de la caisse d'assurance ('000 $)	190 845	152 466
Prestations versées :		
• Assurance vie ('000 $)	3 774	3 959
• Assurance maladie ('000 $)	49 275	42 353
• Assurance salaire		
• Indemnités hebdomadaires ('000 $)	5 048	4 694
• Indemnités mensuelles ('000 $)	9 236	10 010
Total des prestations versées	67 333	61 016

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

ADMINISTRATION DES REGIMES COMPLEMENTAIRES D'AVANTAGES SOCIAUX

Les régimes complémentaires d'avantages sociaux de l'industrie de la construction sont des régimes privés : ils sont entièrement financés par les personnes exerçant une occupation ou un métier et les employeurs. Ils ont une portée universelle puisque les cotisations sont prévues aux conventions collectives. Cette universalité permet aux personnes couvertes de maintenir leurs protections même si elles changent d'employeur ou de région de travail.

Régimes d'assurance

La couverture d'assurance est déterminée selon le nombre d'heures travaillées au cours d'une période de référence de six mois associée à la période d'assurance en cause. On compte quatre régimes de base (A, B, C et D), le premier offrant la couverture la plus complète et le dernier une couverture minimale; de plus, certains métiers ou occupations offrent des protections supplémentaires. Un régime particulier est offert aux personnes retraitées admissibles qui paient la cotisation requise.

Les heures en excédent du nombre requis pour être assuré sont mises en réserve au nom de la personne assurée pour être utilisées lors d'une autre période d'assurance. Il y a deux périodes d'assurance de six mois dans l'année, soit de janvier à juin et de juillet à décembre. La carte *MÉDIC Construction* atteste la couverture des personnes assurées et de leur famille au Québec et à l'étranger. Les régimes d'assurance (vie, maladie et salaire) sont exclusivement financés par les employeurs.

Tableau 8

RÉGIMES D'ASSURANCE

	1999	1998
Nombre moyen d'assurés	71 404	66 963
Actif de la caisse d'assurance ('000 $)	190 845	152 466
Prestations versées :		
• Assurance vie ('000 $)	3 774	3 959
• Assurance maladie ('000 $)	49 275	42 353
• Assurance salaire		
• Indemnités hebdomadaires ('000 $)	5 048	4 694
• Indemnités mensuelles ('000 $)	9 236	10 010
Total des prestations versées	67 333	61 016

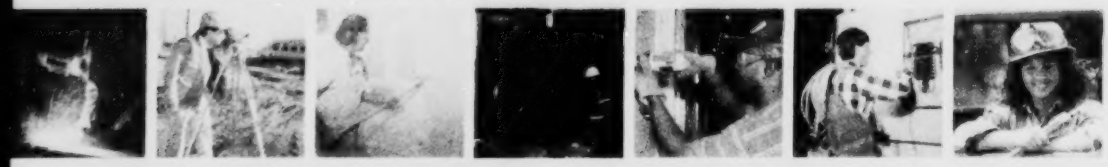

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Modifications aux régimes d'assurance

La signature des conventions collectives en 1999 amène l'ajout de 0,10 $/heure à la caisse d'assurance à partir du mois de septembre 1999. Ce montant additionnel servira à l'amélioration des protections à compter de juillet 2000.

La bonne expérience des régimes d'assurance permet de dégager 0,08 $/heure sur trois ans pour l'amélioration des protections. À cet égard, les discussions à la table du Comité sur les avantages sociaux permettent de recommander les modifications touchant l'amélioration des protections au 1er janvier 2000.

Conséquemment, la CCQ procède à la préparation et à la rédaction de plusieurs projets de règlements et de modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux* pour la mise en place des changements et améliorations apportés aux régimes d'assurance et de retraite.

Accessibilité aux régimes d'assurance

L'accessibilité accrue aux régimes d'assurance par les modifications apportées aux règles d'assurabilité en 1996, tout en favorisant l'équité et la déclaration des heures, continue de se confirmer en 1999. En effet, le nombre d'assurés augmente encore en 1999 de près de 7 %. Cette croissance s'explique notamment par la hausse des heures travaillées et par l'efficacité du système de réserve d'heures, une mesure visant à mettre en réserve l'excédent des heures requises pour être assuré lors de la période suivante.

Prise en charge de l'assurance salaire de longue durée et de l'exonération de prime

Dans un contexte où les objectifs visés sont la réduction des coûts et l'efficacité administrative, la CCQ a pris en charge tous les dossiers d'exonération de prime et d'assurance salaire de longue durée de l'industrie de la construction auparavant gérés par Assurance vie Desjardins-Laurentienne. La récupération de ces dossiers et la prise en charge des nouvelles réclamations sont finalisées en mai 1999 et réalisées selon l'échéancier prévu de trois ans.

Régime de retraite

Le régime de retraite de l'industrie de la construction est un régime interentreprise déterminé. Le financement du régime de retraite de base est partagé entre la main-d'œuvre et les employeurs, soit respectivement 0,80 $ et 1,625 $ par heure travaillée. Le régime complémentaire de retraite est entièrement financé par la main-d'oeuvre et varie selon les métiers. Les fonds sont confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Une politique de placement détermine la répartition des fonds.

Modifications au régime de retraite

Suite à la négociation des conventions collectives, la cotisation patronale au régime de retraite de base augmente à compter du rapport mensuel de septembre 1999. Cette hausse permet d'améliorer certains éléments du régime de retraite soit : les crédits de rente par 1 000 heures, le taux de supplément servant à la détermination de la rente provenant du compte général et dont le service débute au cours de l'année 2000. De plus, les bons rendements des placements permettent d'augmenter les rentes en cours de paiement. Toutes ces améliorations prennent effet le 1er janvier 2000.

Tableau 9

RÉGIME DE RETRAITE

	1999	1998
Nombre de participants actifs[1]	91 790	90 510
Nombre de participants inactifs	231 094	231 644
Nombre de rentiers	57 381	54 490
Actif net de la caisse ('000 $)	7 799 820	6 702 146
Contributions et cotisations annuelles ('000 $)	256 441	230 856
Rentes et prestations forfaitaires :		
• rentes ('000 $)	308 421	288 612
• prestations forfaitaires ('000 $)	51 515	50 270
Total des rentes et prestations forfaitaires	359 936	338 882

1. Un participant est considéré « actif » jusqu'à ce qu'il cesse de participer au régime suivant les conditions de retrait ou que la dernière cotisation de participant ait été versée depuis plus de 24 mois.

Ententes de réciprocité

À la fin de 1999, on compte 360 ententes de réciprocité entre la CCQ et divers syndicats canadiens et américains. Ces ententes permettent à la main-d'oeuvre allant exercer ses activités à l'extérieur ou aux personnes qui viennent oeuvrer au Québec, de faire transférer leurs cotisations dans leur régime de retraite ou d'assurance.

Programmes particuliers

L'industrie de la construction dispose de trois programmes de santé destinés à améliorer la qualité de vie des assurés et de leur famille tout en réduisant les coûts de soins de santé. C'est le Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction qui est chargé de voir à leur développement et à leur réalisation. Ce comité fixe en 1999 un objectif d'intégration des trois programmes en un seul multi-volets pour 2001.

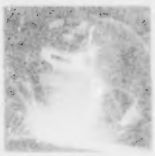

Tableau 9

RÉGIME DE RETRAITE

	1999	1998
Nombre de participants actifs[1]	91 790	90 510
Nombre de participants inactifs	231 094	231 644
Nombre de rentiers	57 381	54 490
Actif net de la caisse ('000 $)	7 799 820	6 702 146
Contributions et cotisations annuelles ('000 $)	256 441	230 856
Rentes et prestations forfaitaires :		
• rentes ('000 $)	308 421	288 612
• prestations forfaitaires ('000 $)	51 515	50 270
Total des rentes et prestations forfaitaires	359 936	338 882

1. Un participant est considéré « actif » jusqu'à ce qu'il cesse de participer au régime suivant les conditions de retrait ou que la dernière cotisation de participant ait été versée depuis plus de 24 mois.

Ententes de réciprocité

À la fin de 1999, on compte 360 ententes de réciprocité entre la CCQ et divers syndicats canadiens et américains. Ces ententes permettent à la main-d'oeuvre allant exercer ses activités à l'extérieur ou aux personnes qui viennent oeuvrer au Québec, de faire transférer leurs cotisations dans leur régime de retraite ou d'assurance.

Programmes particuliers

L'industrie de la construction dispose de trois programmes de santé destinés à améliorer la qualité de vie des assurés et de leur famille tout en réduisant les coûts de soins de santé. C'est le Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction qui est chargé de voir à leur développement et à leur réalisation. Ce comité fixe en 1999 un objectif d'intégration des trois programmes en un seul multi-volets pour 2001.

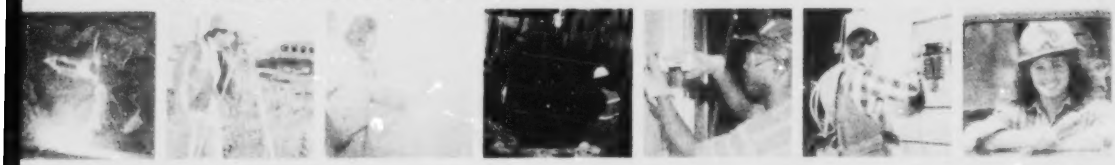

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

PROGRAMME DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION EN ALCOOLISME, AUTRES TOXICOMANIES ET JEU COMPULSIF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION : « VIVRE AVEC TOUTES NOS FACULTÉS »

Ce programme traduit la volonté du milieu de prévenir les problèmes reliés à l'alcoolisme, aux autres toxicomanies et au jeu compulsif et d'aider les gens de l'industrie de la construction aux prises avec ces dépendances. Son principal fer de lance est un réseau d'Intermédiaires, se composant de personnes bénévoles issues des associations syndicales et patronales. Celles-ci sont formées spécialement pour sensibiliser leurs collègues de travail et pour intervenir auprès de ceux qui sont aux prises avec des problèmes reliés à la surconsommation d'alcool, de médicaments ou d'autres drogues ou le jeu compulsif et les orienter vers les ressources appropriées.

Le programme offre un soutien financier relativement au traitement de ces problématiques. En effet, les régimes d'assurance de l'industrie prévoient le remboursement partiel des frais de traitement pour les personnes assurées et les membres de leur famille. De plus, les travailleurs peuvent utiliser des montants cumulés dans leur fonds de congés annuels afin de défrayer les coûts de traitement d'une dépendance ne pouvant être remboursés en vertu des régimes d'assurance. Certaines personnes assurées peuvent également bénéficier d'une assurance salaire durant la période de traitement.

Les orientations retenues en 1999 pour le Programme de prévention et d'intervention en alcoolisme, autres toxicomanies et jeu compulsif dans l'industrie de la construction « Vivre avec toutes nos facultés » sont d'assurer une connaissance accrue du programme et du réseau de bénévoles « Intermédiaires », un soutien constant et une mise à jour de la formation du réseau de bénévoles. À cet effet, des séances d'information, des outils de promotion et d'éducation sont réalisés et transmis aux assurés. Des activités de prévention provinciales telles la Journée des Intermédiaires et la Semaine de prévention de la toxicomanie, avec la participation de la mascotte du programme, permettent de rejoindre près de 30 000 personnes dans l'année.

Depuis la mise en place du programme, ce sont plus de 2 600 personnes qui ont fait l'objet de traitements pour une dépendance.

Au cours de 1999, les intervenants engagés dans le programme répondent à 360 personnes qui demandent de l'aide, soit 21 % de plus qu'en 1998. Le régime d'assurance débourse un montant de plus de 503 470 $, soit une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente, et permet le traitement de 297 personnes, soit 28,5 % de plus qu'en 1998.

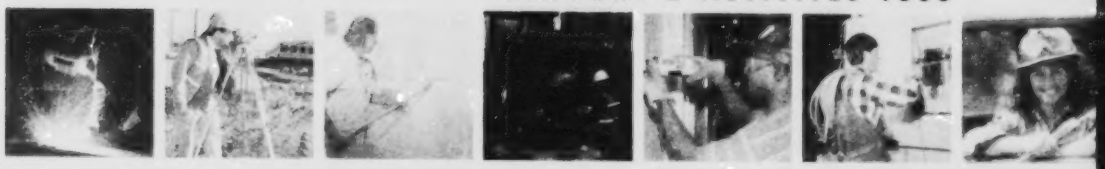

Tableau 10

RÉPARTITION GLOBALE DES RÉCLAMATIONS

	1999	1998
Nombre de demandes	297	300
Prestations versées :		
• frais de thérapies ($)	426 891	315 272
• assurance salaire ($)	76 579	69 160

PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION ET À LEUR FAMILLE : « PAT »

Depuis 1998, les personnes assurées profitent d'un programme d'aide destiné à les soutenir en regard des problématiques reliées aux relations de couple, familiales, de santé mentale ou pour des interventions postraumatiques.

Le programme comprend un service téléphonique d'évaluation et de référence permettant de consulter confidentiellement un conseiller en vue de dénouer une situation difficile. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et sept jours par semaine. Les services de consultation sont dispensés par une firme spécialisée et reconnue dans les programmes d'aide.

Pour le « PAT », les orientations pour 1999 visent à faire connaître le programme, à créer un climat de confiance en regard des services qu'il offre et à favoriser la prévention des problèmes. Pour ce faire, des outils d'éducation et de prévention sont réalisés et transmis aux assurés à quatre occasions dans l'année. Une évaluation effectuée auprès des personnes qui ont utilisé le programme d'aide en 1999 indique un taux de satisfaction de 94 % et un niveau de confiance de 97 %.

Tableau 11

RÉPARTITION GLOBALE DES RÉCLAMATIONS

	1999	1998
Demandes d'aide (nombre de personnes)	1 060	780
• prises en charge	933	616
• visites	5 205	3 594
Prestations versées ($)	501 397	286 961

Tableau 10

RÉPARTITION GLOBALE DES RÉCLAMATIONS

	1999	1998
Nombre de demandes	297	300
Prestations versées :		
• frais de thérapies ($)	426 891	315 272
• assurance salaire ($)	76 579	69 160

PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION ET À LEUR FAMILLE : « PAT »

Depuis 1998, les personnes assurées profitent d'un programme d'aide destiné à les soutenir en regard des problématiques reliées aux relations de couple, familiales, de santé mentale ou pour des interventions postraumatiques.

Le programme comprend un service téléphonique d'évaluation et de référence permettant de consulter confidentiellement un conseiller en vue de dénouer une situation difficile. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et sept jours par semaine. Les services de consultation sont dispensés par une firme spécialisée et reconnue dans les programmes d'aide.

Pour le « PAT », les orientations pour 1999 visent à faire connaître le programme, à créer un climat de confiance en regard des services qu'il offre et à favoriser la prévention des problèmes. Pour ce faire, des outils d'éducation et de prévention sont réalisés et transmis aux assurés à quatre occasions dans l'année. Une évaluation effectuée auprès des personnes qui ont utilisé le programme d'aide en 1999 indique un taux de satisfaction de 94 % et un niveau de confiance de 97 %.

Tableau 11

RÉPARTITION GLOBALE DES RÉCLAMATIONS

	1999	1998
Demandes d'aide (nombre de personnes)	1 060	780
• prises en charge	933	616
• visites	5 205	3 594
Prestations versées ($)	501 397	286 961

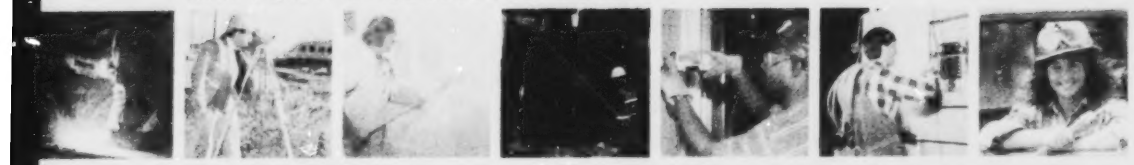

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

PROGRAMME DE PROMOTION ET DE GESTION DE LA SANTÉ DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION : « CONSTRUIRE EN SANTÉ »

Depuis la fin de 1998, l'industrie de la construction dispose d'un programme de promotion et de gestion de la santé. Ce programme complète les services de santé offerts par les deux autres programmes.

Il repose sur trois axes précis : l'intervention personnalisée, soit un soutien aux personnes qui ont un problème de santé; la prévention, soit l'information et l'éducation à la santé pour tous; puis, la réadaptation, soit une aide à des travailleurs en invalidité pour retrouver leur autonomie.

Ayant débuté à la fin de 1998 et étant lancé officiellement en mars 1999, le programme « *CONSTRUIRE en santé* » répond aux attentes initiales prévues avec une centaine d'appels par mois.

En 1999, les orientations de ce programme visent à augmenter les connaissances et les capacités des personnes malades pour améliorer leurs habitudes de vie.

Ainsi, la priorité est mise sur les interventions personnalisées vers quatre familles de maladies chroniques identifiées comme étant les plus importantes soit :

- *les maladies du système cardiovasculaire* (angine, hypertension artérielle, diabète, hypercholestérolémie, etc.);
- *les maladies du système respiratoire* (asthme, emphysème, bronchite chronique, etc.);
- *les maladies du système digestif* (ulcère, maladies inflammatoires intestinales, etc.);
- *les maladies du système nerveux central* (anxiété, dépression, etc.).

Cette intervention est assurée par un service téléphonique qui met des infirmières à l'écoute des besoins de cette clientèle. Accessible partout au Québec de 9 h à 21 h, 5 jours par semaine (ligne sans frais), ce service offre des réponses à diverses questions des personnes assurées éprouvant une maladie chronique, tout en assurant le suivi des cas qui leur sont confiés en toute confidentialité. Pour soutenir ce service, des outils d'information et d'éducation sont réalisés (trousse de santé, guides, vidéos, etc.) pour leur permettre de mieux connaître leur maladie et mieux gérer leur santé.

Pour la période d'octobre 1998 à décembre 1999, 710 237 $ ont été investis pour la mise en œuvre, la conception de documents d'information de la trousse de santé, la gestion du programme et les services offerts à la clientèle.

Le service téléphonique reçoit un total de 1 375 appels se répartissant de la façon suivante : 699 appels initiaux (premier appel de l'assuré) et 676 suivis téléphoniques par les infirmières. La durée moyenne des appels initiaux est de 53 minutes pour une évaluation complète et de 12 minutes pour des demandes d'information générale.

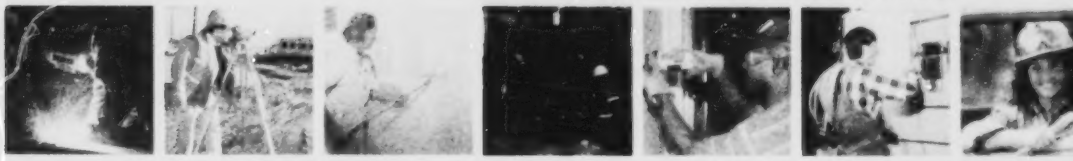

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'industrie de la construction s'est fixée des critères d'embauche de la main-d'oeuvre auxquels les employeurs doivent se conformer et dont le principe fondamental demeure la compétence acquise par la formation et/ou l'expérience de travail.

L'élaboration de la réglementation entourant la gestion de la main-d'œuvre que le gouvernement du Québec approuve, fait l'objet de consultation auprès des associations syndicales et patronales aux tables prévues à cette fin. Trois règlements touchent plus spécifiquement la gestion de la main-d'oeuvre : le *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence*, le *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction* ainsi que le *Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction.*

Un exercice visant la refonte de ces trois règlements est entrepris en 1999.

Accès à l'industrie

Afin de répondre au mandat confié à la CCQ d'assurer à l'industrie de la construction une main-d'oeuvre compétente en quantité suffisante, ce sont quelque 16 775 nouveaux certificats de compétence qui sont émis en 1999 à autant d'individus en vertu des règles d'admission.

Chez les apprentis, ce sont plus de 2 265 détenteurs d'un diplôme de fins d'études secondaires accordé par le ministère de l'Éducation pour l'un des 26 métiers de la construction qui entreprennent en 1999 l'exercice de leur métier sur les chantiers. Ces diplômés représentent 44 % des apprentis admis en 1999. Bien que le nombre de diplômés admis augmente de 24 % par rapport à 1998, leur pourcentage, en relation avec l'ensemble des apprentis admis, subit une baisse de 11 % comparativement à 1998 alors qu'ils représentaient 55 % des apprentis admis l'année précédente.

En raison de pénuries d'apprentis dans plusieurs métiers, principalement les charpentiers-menuisiers, les couvreurs, les cimentiers-applicateurs, les peintres, les plâtriers et les poseurs de systèmes intérieurs, la CCQ délivre près de deux fois plus de certificats de compétence-apprenti à des individus non diplômés qu'en 1998. En effet, ce nombre passe de 1 473 en 1998 à 2 920 en 1999.

Tableau 12

ADMISSION DES DIPLÔMÉS

	1999	1998	1997	1996	1995
Apprenti	2 265	1 822	1 485	1 185	1 094
Occupation	1 155	699	699	728	880

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'industrie de la construction s'est fixée des critères d'embauche de la main-d'oeuvre auxquels les employeurs doivent se conformer et dont le principe fondamental demeure la compétence acquise par la formation et/ou l'expérience de travail.

L'élaboration de la réglementation entourant la gestion de la main-d'œuvre que le gouvernement du Québec approuve, fait l'objet de consultation auprès des associations syndicales et patronales aux tables prévues à cette fin. Trois règlements touchent plus spécifiquement la gestion de la main-d'oeuvre : le *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence*, le *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction* ainsi que le *Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction.*

Un exercice visant la refonte de ces trois règlements est entrepris en 1999.

Accès à l'industrie

Afin de répondre au mandat confié à la CCQ d'assurer à l'industrie de la construction une main-d'oeuvre compétente en quantité suffisante, ce sont quelque 16 775 nouveaux certificats de compétence qui sont émis en 1999 à autant d'individus en vertu des règles d'admission.

Chez les apprentis, ce sont plus de 2 265 détenteurs d'un diplôme de fins d'études secondaires accordé par le ministère de l'Éducation pour l'un des 26 métiers de la construction qui entreprennent en 1999 l'exercice de leur métier sur les chantiers. Ces diplômés représentent 44 % des apprentis admis en 1999. Bien que le nombre de diplômés admis augmente de 24 % par rapport à 1998, leur pourcentage, en relation avec l'ensemble des apprentis admis, subit une baisse de 11 % comparativement à 1998 alors qu'ils représentaient 55 % des apprentis admis l'année précédente.

En raison de pénuries d'apprentis dans plusieurs métiers, principalement les charpentiers-menuisiers, les couvreurs, les cimentiers-applicateurs, les peintres, les plâtriers et les poseurs de systèmes intérieurs, la CCQ délivre près de deux fois plus de certificats de compétence-apprenti à des individus non diplômés qu'en 1998. En effet, ce nombre passe de 1 473 en 1998 à 2 920 en 1999.

Tableau 12

ADMISSION DES DIPLÔMÉS

	1999	1998	1997	1996	1995
Apprenti	2 265	1 822	1 485	1 185	1 094
Occupation	1 155	699	699	728	880

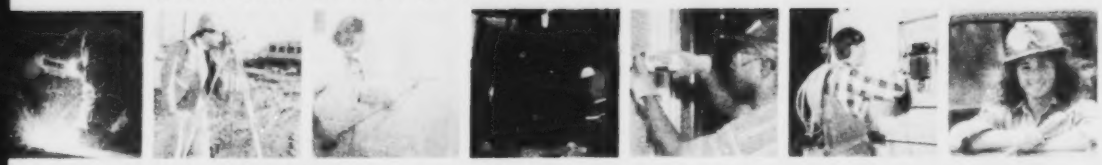

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Suite aux mesures réglementaires mises en place le 20 novembre 1997 pour favoriser l'accès des femmes à l'industrie de la construction, ce sont 26 diplômées de métiers qui, en 1999, viennent joindre les rangs des femmes au sein de cette industrie. À la fin de 1999, on compte 362 détentrices de certificats de compétence.

Tableau 13

DÉTENTRICES DE CERTIFICATS DE COMPÉTENCE AU 31 DÉCEMBRE

	1999	1998
Certificat de compétence-compagnon	**44**	**37**
Certificat de compétence-apprenti	**255**	**210**
Certificats de compétence-compagnon et apprenti	**5**	**5**
Certificat de compétence-occupation	**58**	**45**
Total	**362**	**297**

La CCQ renouvelle en 1999 un peu plus de 89 500 certificats de compétence pour des individus qui démontrent avoir exercé des activités de construction dans l'industrie au cours des 14 mois précédant l'échéance de leur certificat, soit un nombre légèrement supérieur à 1998.

Considérant les admissions dans l'industrie et les règles de maintien de la main-d'œuvre, les 96 565 personnes qui détenaient un certificat au 31 décembre 1999 se répartissent tel qu'indiqué au tableau 15.

Tableau 14

CERTIFICATS DE COMPÉTENCE RENOUVELÉS

	1999	1998
Compagnon	**60 296**	**59 330**
Apprenti	**17 719**	**16 988**
Occupation	**11 490**	**11 584**
Total	**89 505**	**87 902**

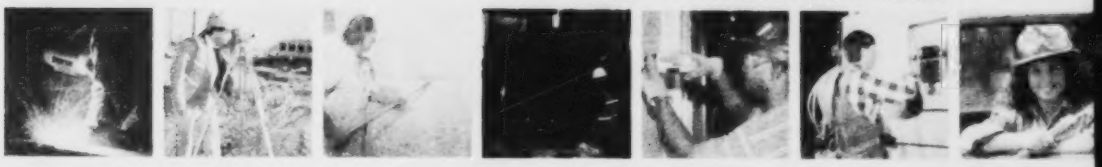

Tableau 15

DÉTENTEURS DE CERTIFICATS DE COMPÉTENCE AU 31 DÉCEMBRE

	1999	1998
Compagnon	60 562	59 224
Apprenti	18 248	16 131
Compagnon-apprenti	4 473	4 180
Occupation	13 282	12 961
Total	**96 565**	**92 496**

Enfin, une étude réalisée par la CCQ sur le vieillissement de la main-d'œuvre de la construction ne conclut pas à un problème généralisé mais constate de sérieux problèmes de relève pour plusieurs métiers.

Exemptions de détenir un certificat de compétence

Afin de répondre à des besoins spécifiques dans l'industrie, le *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence* prévoit huit situations où la CCQ peut délivrer une exemption à détenir un certificat de compétence.

Suite à l'application des critères de délivrance de telles exemptions, la CCQ délivre, au cours de l'année 1999, 7 155 nouvelles émissions pour répondre aux demandes d'employeurs ayant des besoins particuliers ou spécifiques à certains titres occupationnels en pénurie.

Quant aux exemptions pour les enfants d'employeurs, la CCQ délivre 1 746 nouvelles exemptions et 1 366 réémissions. Les exemptions pour les enfants d'employeurs représentent par conséquent pour cette année près de 43 % des émissions totales d'exemptions réalisées.

Embauche et mise à pied

En conformité avec le *Règlement sur l'embauche et la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, un employeur doit aviser la CCQ de toute embauche, licenciement, mise à pied ou départ des membres de sa main-d'oeuvre et obtenir un numéro correspondant à inscrire à son registre de paie.

En 1999, la CCQ reçoit 77 040 avis d'embauche et de mise à pied des employeurs de l'industrie, soit une diminution de 11 % comparativement à 1998. C'est la raison pour laquelle la CCQ effectue un rappel auprès des employeurs en regard de leurs obligations en ce sens. De plus, depuis juin 1999, un processus mensuel automatisé visant à identifier les employeurs qui omettent de rapporter les embauches et mises à pied, a été mis en place. L'objectif de cette application était de faire en sorte que les bassins de main-d'œuvre disponible reflètent davantage la réalité. En 1999, ces traitements ont permis d'identifier 6 072 salariés non disponibles dont les employeurs n'avaient pas rapporté l'embauche. En conséquence, les employeurs et salariés visés ont été informés des règles prévues en regard des mouvements de main-d'œuvre.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Suite aux mesures réglementaires mises en place le 20 novembre 1997 pour favoriser l'accès des femmes à l'industrie de la construction, ce sont 26 diplômées de métiers qui, en 1999, viennent joindre les rangs des femmes au sein de cette industrie. À la fin de 1999, on compte 362 détentrices de certificats de compétence.

Tableau 13

DÉTENTRICES DE CERTIFICATS DE COMPÉTENCE AU 31 DÉCEMBRE

	1999	1998
Certificat de compétence-compagnon	44	37
Certificat de compétence-apprenti	255	210
Certificats de compétence-compagnon et apprenti	5	5
Certificat de compétence-occupation	58	45
Total	**362**	**297**

La CCQ renouvelle en 1999 un peu plus de 89 500 certificats de compétence pour des individus qui démontrent avoir exercé des activités de construction dans l'industrie au cours des 14 mois précédant l'échéance de leur certificat, soit un nombre légèrement supérieur à 1998.

Considérant les admissions dans l'industrie et les règles de maintien de la main-d'œuvre, les 96 565 personnes qui détenaient un certificat au 31 décembre 1999 se répartissent tel qu'indiqué au tableau 15.

Tableau 14

CERTIFICATS DE COMPÉTENCE RENOUVELÉS

	1999	1998
Compagnon	60 296	59 330
Apprenti	17 719	16 988
Occupation	11 490	11 584
Total	**89 505**	**87 902**

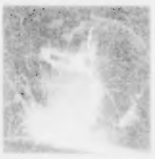

Tableau 15

DÉTENTEURS DE CERTIFICATS DE COMPÉTENCE AU 31 DÉCEMBRE

	1999	1998
Compagnon	60 562	59 224
Apprenti	18 248	16 131
Compagnon-apprenti	4 473	4 180
Occupation	13 282	12 961
Total	**96 565**	**92 496**

Enfin, une étude réalisée par la CCQ sur le vieillissement de la main-d'œuvre de la construction ne conclut pas à un problème généralisé mais constate de sérieux problèmes de relève pour plusieurs métiers.

Exemptions de détenir un certificat de compétence

Afin de répondre à des besoins spécifiques dans l'industrie, le *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence* prévoit huit situations où la CCQ peut délivrer une exemption à détenir un certificat de compétence.

Suite à l'application des critères de délivrance de telles exemptions, la CCQ délivre, au cours de l'année 1999, 7 155 nouvelles émissions pour répondre aux demandes d'employeurs ayant des besoins particuliers ou spécifiques à certains titres occupationnels en pénurie.

Quant aux exemptions pour les enfants d'employeurs, la CCQ délivre 1 746 nouvelles exemptions et 1 366 réémissions. Les exemptions pour les enfants d'employeurs représentent par conséquent pour cette année près de 43 % des émissions totales d'exemptions réalisées.

Embauche et mise à pied

En conformité avec le *Règlement sur l'embauche et la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, un employeur doit aviser la CCQ de toute embauche, licenciement, mise à pied ou départ des membres de sa main-d'oeuvre et obtenir un numéro correspondant à inscrire à son registre de paie.

En 1999, la CCQ reçoit 77 040 avis d'embauche et de mise à pied des employeurs de l'industrie, soit une diminution de 11 % comparativement à 1998. C'est la raison pour laquelle la CCQ effectue un rappel auprès des employeurs en regard de leurs obligations en ce sens. De plus, depuis juin 1999, un processus mensuel automatisé visant à identifier les employeurs qui omettent de rapporter les embauches et mises à pied, a été mis en place. L'objectif de cette application était de faire en sorte que les bassins de main-d'œuvre disponible reflètent davantage la réalité. En 1999, ces traitements ont permis d'identifier 6 072 salariés non disponibles dont les employeurs n'avaient pas rapporté l'embauche. En conséquence, les employeurs et salariés visés ont été informés des règles prévues en regard des mouvements de main-d'œuvre.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main-d'oeuvre

Dans l'exercice de ses fonctions, la CCQ doit collaborer à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec dans le cadre d'ententes intergouvernementales en matière de mobilité de la main-d'oeuvre ou de reconnaissance mutuelle des qualifications, compétences et expériences de travail dans des métiers et occupations de l'industrie de la construction.

ENTENTE AVEC L'ONTARIO

Le 15 décembre 1999, les gouvernements du Québec et de l'Ontario adoptent une nouvelle « Entente sur la mobilité de la main-d'oeuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction ». Cette nouvelle entente ajoute à celles déjà existantes, de nouvelles reconnaissances de compétence et d'expérience de travail.

Cette entente devra faire l'objet d'un suivi particulier pendant 12 mois. Si les deux gouvernements sont satisfaits des résultats obtenus au cours de cette période, une nouvelle entente pourrait être signée par les deux gouvernements.

Au cours de 1999, 433 documents ont été délivrés permettant ainsi à la main-d'œuvre ontarienne d'exercer ses activités au Québec.

Au cours de la prochaine année, l'Observatoire et le Comité bipartite de coordination (CBC) poursuivent leurs activités de façon intensive. Le CBC se réunira tous les mois et participera au règlement des litiges. L'Observatoire se réunira tous les deux mois. Les questions qui ne seront pas résolues par le CBC, dans un délai de deux semaines après une réunion, seront soumises aux négociateurs spéciaux de l'Ontario et du Québec.

Tableau 16

DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS À LA MAIN-D'ŒUVRE ONTARIENNE POUR EXERCER AU QUÉBEC – 1999

Certificats de compétence-compagnon (salariés et employeurs)	30
Exemptions de certificats de compétence (salariés et employeurs)	261
Certificats d'enregistrement de l'Ontario	142

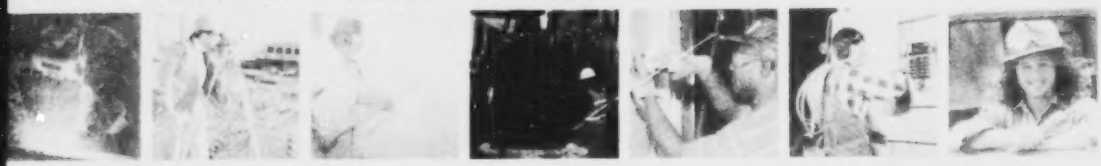

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main-d'oeuvre

Dans l'exercice de ses fonctions, la CCQ doit collaborer à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec dans le cadre d'ententes intergouvernementales en matière de mobilité de la main-d'oeuvre ou de reconnaissance mutuelle des qualifications, compétences et expériences de travail dans des métiers et occupations de l'industrie de la construction.

ENTENTE AVEC L'ONTARIO

Le 15 décembre 1999, les gouvernements du Québec et de l'Ontario adoptent une nouvelle « Entente sur la mobilité de la main-d'oeuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction ». Cette nouvelle entente ajoute à celles déjà existantes, de nouvelles reconnaissances de compétence et d'expérience de travail.

Cette entente devra faire l'objet d'un suivi particulier pendant 12 mois. Si les deux gouvernements sont satisfaits des résultats obtenus au cours de cette période, une nouvelle entente pourrait être signée par les deux gouvernements.

Au cours de 1999, 433 documents ont été délivrés permettant ainsi à la main-d'œuvre ontarienne d'exercer ses activités au Québec.

Au cours de la prochaine année, l'Observatoire et le Comité bipartite de coordination (CBC) poursuivent leurs activités de façon intensive. Le CBC se réunira tous les mois et participera au règlement des litiges. L'Observatoire se réunira tous les deux mois. Les questions qui ne seront pas résolues par le CBC, dans un délai de deux semaines après une réunion, seront soumises aux négociateurs spéciaux de l'Ontario et du Québec.

Tableau 16

DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS À LA MAIN-D'ŒUVRE ONTARIENNE POUR EXERCER AU QUÉBEC – 1999

Certificats de compétence-compagnon (salariés et employeurs)	30
Exemptions de certificats de compétence (salariés et employeurs)	261
Certificats d'enregistrement de l'Ontario	142

FORMATION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

En 1987, le législateur confiait à la CCQ le mandat de mettre en place un régime de formation et de qualification professionnelles permettant à l'industrie de la construction de s'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises et de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ :

- assure l'application du *Règlement sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction* ainsi que de certains articles de la Loi R-20 qui traitent de formation professionnelle;
- préside le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) ainsi que ses 26 sous-comités professionnels et neuf sous-comités régionaux;
- élabore et propose au ministre du Travail les politiques et mesures relatives à la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction;
- élabore des programmes relatifs à la formation professionnelle;
- donne avis au ministre de l'Éducation sur toute question relative à la formation professionnelle dispensée dans les établissements d'enseignement;
- administre tout fonds que les parties jugent nécessaire aux fins de formation et atteste, pour l'application de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, que des déboursés pour des activités de formation ont ou n'ont pas été effectués sur ce ou ces fonds;
- dépose à la Commission des partenaires du marché du travail le plan de développement de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction;
- réalise diverses études et analyses visant à alimenter et à soutenir la prise de décision dans les dossiers de développement de la main-d'œuvre de l'industrie.

Le développement de la compétence de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction exige la coordination et la collaboration d'un vaste réseau de partenaires. D'une part, les représentants de l'industrie sont activement engagés dans toutes les activités de ce mandat. Les associations représentatives de l'industrie, tant du côté patronal que du côté syndical, travaillent conjointement dans de nombreux comités de travail au développement de la compétence de la relève par la formation initiale, de celle des apprentis par l'apprentissage des métiers, de celle des compagnons et occupations par le perfectionnement et le recyclage. D'autre part, l'organisation et le financement des activités de formation nécessitent la collaboration des partenaires gouvernementaux tels que le ministère de l'Éducation et son réseau de commissions scolaires, Emploi-Québec, Développement ressources humaines Canada et deux comités de gestion de l'utilisation de fonds de formation, fonds créés en vertu des conventions collectives.

Développement et implantation des programmes d'études

La CCQ s'est engagée jusqu'à maintenant dans le développement et l'implantation de 28 programmes d'études de formation professionnelle initiale (DEP et DEC) et de trois attestations de spécialisation professionnelle (ASP). De plus, elle a réalisé une analyse de situation pour le travail de manoeuvre dans les travaux de génie civil et voirie.

En 1999, la participation aux travaux de développement ou de révision de programmes ont porté sur les métiers d'électricien de construction, de mécanicien industriel, de ferblantier, d'installateur de systèmes de sécurité, de monteur-mécanicien (vitrier), de poseur de revêtements souples et de mécanicien d'ascenseur.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

La CCQ et les associations de l'industrie sont engagées dans la gestion de centres de formation professionnelle et ce, pour s'assurer que la formation dispensée par les centres correspond aux besoins de l'industrie de la construction. Pour ce faire, la CCQ s'est associée à plus de huit comités de gestion de centres de formation pour approximativement 25 rencontres en 1999.

Enfin, la CCQ participe au développement d'outils promotionnels devant soutenir l'orientation professionnelle dans les métiers du bâtiment. On songe ici à certaines publications de « Ma Carrière », au guide produit par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et autres documents réalisés par la CCQ.

Révision du régime d'apprentissage des métiers de l'industrie

Grâce à la participation de représentants du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC), l'étude et l'adoption d'un cadre conceptuel de travail auront facilité la prise de décision relative aux orientations et aux encadrements à donner pour mettre en œuvre la révision de l'apprentissage pour chacun des métiers. C'est ainsi qu'en mars 1998 le CFPIC adoptait l'encadrement à donner aux sous-comités professionnels auquel s'ensuit une série de rencontres de travail des 26 sous-comités de travail entre les mois de mai à décembre 1998. Plus de 100 rencontres ont eu lieu à ce jour pour permettre aux sous-comités professionnels d'élaborer une proposition de programme d'apprentissage pour leur métier respectif. Ces propositions ont été déposées et étudiées par le CFPIC au cours de l'année 1999. Le CFPIC est à définir les encadrements définitifs à donner au régime d'apprentissage de chacun des métiers.

Gestion du carnet d'apprentissage

Sur la base de ses opérations régulières, la CCQ procède à la gestion du carnet d'apprentissage. Outre le fait que 6 511 nouveaux carnets d'apprentissage sont émis, 5 860 mises à jour de carnets sont effectuées pour tenir compte des heures d'exercice faites dans le métier ou en crédits d'heures de formation professionnelle.

Évaluation des apprentissages

Afin de réaliser l'évaluation des apprentissages des apprentis ayant complété leurs heures d'exercice dans le métier, la production de tableaux de spécifications et d'épreuves officielles de qualification professionnelle constitue le moyen que la CCQ utilise pour qualifier l'apprenti dans son métier. Pour les personnes exerçant leur métier à l'extérieur du champ d'application de la Loi R-20, la CCQ possède des mécanismes de reconnaissance des heures effectuées afin d'admettre cette clientèle à l'examen de qualification du métier.

En 1999, la CCQ élabore quatre examens et rend disponibles de nouvelles épreuves de qualification professionnelle pour trois métiers (version française et anglaise). Elle inscrit également à l'examen 4 548 personnes détenant un certificat de compétence-apprenti et 1 860 personnes se voient inscrites à l'examen suite à une reconnaissance d'heures. Au total, 6 408 examens sont administrés (une hausse de 25 %) au cours de 530 séances d'examens dont 77 séances avec lecteur (pour la clientèle analphabète).

L'analyse des résultats d'échecs successifs aux examens de qualification amène la CCQ à prévoir un exercice de suivi pour les personnes se retrouvant avec plus de trois échecs à l'examen. Ce suivi s'amorce au cours de l'année 1999 et une aide particulière de perfectionnement est offerte aux personnes concernées, soit une population de 298 personnes.

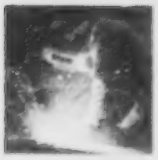

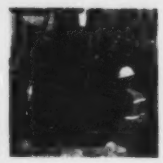

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Actions de perfectionnement de la main-d'œuvre

En 1998-1999, les activités de perfectionnement de la main-d'œuvre s'inscrivent dans le cadre des orientations fixées par le CFPIC à savoir :

- réduire les écarts de compétence entre les personnes diplômées et les personnes non diplômées;
- anticiper les besoins issus de changements de marché, technologiques ou/et de produits;
- répondre à des besoins particuliers issus de problématiques diverses;
- soutenir la révision des notions théoriques du métier ou occupation provincial ou interprovincial.

Deux outils de promotion (répertoire complet et dépliants par métier/occupation) des activités offertes et ayant été estimées par le CFPIC sont conçus et réalisés à plus de 100 000 exemplaires et acheminés à chacune des associations pour les soutenir dans le recrutement de la clientèle.

Cette promotion permet de réaliser des activités en lien avec les orientations retenues. Globalement, par rapport à l'année précédente, l'exercice 1998-1999 se conclut par une augmentation de deux ordres : 24 % des activités offertes et 20 % des groupes visés. Conséquence : l'offre de services est évaluée à 301 activités différentes à l'échelle de la province et vise 355 groupes. Ce sont 170 groupes de formation qui sont réalisés en 1998-1999 permettant à 2 284 personnes de participer à une activité de perfectionnement et de recyclage, soit 27 % de plus que l'année précédente. À noter que le taux d'abandon demeure toujours faible avec à peine 12 % de la clientèle qui ne complète pas son activité de formation.

À l'instar de l'année 1997-1998, l'année 1998-1999 met fin au mouvement à la baisse observé depuis 1991-1992. En effet, dans sept des neuf régions du Québec, la participation de la clientèle à des activités de perfectionnement est à la hausse ou, à tout le moins, similaire à celle de l'année précédente. La croissance la plus remarquée est celle du Saguenay – Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie, de la Mauricie – Bois-Francs et de l'Estrie.

La répartition des personnes entre les métiers et les titres occupationnels qui ont participé à une activité de formation est tout à fait fidèle aux années précédentes. Le plus grand nombre de personnes participantes se retrouvent d'abord chez les tuyauteurs, puis chez les électriciens, chez les charpentiers-menuisiers, suivis des titres occupationnels.

Le 1er janvier 1998, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité est créé et institue la Commission des partenaires du marché du travail. Ce faisant, le retrait, initialement progressif du gouvernement au soutien du perfectionnement de la main-d'œuvre, est devenu plus définitif au cours de l'exercice 1998-1999. Cela dit, les règles générales d'utilisation du Fonds de formation de l'industrie de la construction ayant été définies à l'automne 1998 et une entente étant intervenue avec le Comité de gestion de l'utilisation du fonds de formation, la CCQ a pu compenser par ce fonds privé le retrait des ressources financières publiques accordées pour les coûts de perfectionnement et recyclage de la main-d'œuvre.

Gestion des fonds de qualification en soudage

En vertu des conventions collectives, la CCQ soutient les sous-comités professionnels à la gestion des fonds de qualification en soudage. Il s'agit de ceux des chaudronniers, tuyauteurs, électriciens, ferblantiers, ferrailleurs, monteurs d'acier de structure, serruriers de bâtiment, mécaniciens industriels et occupations (soudeur).

Au cours de l'année 1999, la CCQ traite 553 demandes de remboursement pour un total de 538 demandes remboursées qui se chiffrent à un total de 92 000 $.

Dans le but de tenir informés les membres des sous-comités professionnels de l'état de leur fonds, un bilan des sommes dépensées et d'activités est produit tous les trois mois.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Gestion et utilisation des fonds de formation

Les conventions collectives prévoient pour les secteurs concernés le versement d'une contribution de 0,20 $ de l'heure travaillée à des fonds de formation de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

L'année 1999 marque le départ d'une activité intense devant permettre à la CCQ d'attester que des déboursés sont réalisés pour des activités de formation. Pour les secteurs commercial et institutionnel, industriel et génie civil et voirie, le CFPIC adoptait ses premières règles générales d'utilisation pour le fonds de ces secteurs et le Conseil d'administration de la CCQ libérait le budget requis pour le coût de réalisation des besoins estimés par le CFPIC. Ainsi, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1999, la CCQ débourse près de 3 429 000 $ pour la réalisation de besoins de perfectionnement et recyclage et le paiement d'incitatifs à la clientèle (frais d'hébergement, de transport, d'inscription, de scolarité et crédit d'heures d'assurance).

Pour les secteurs commercial et institutionnel, industriel et génie civil et voirie, il a été convenu par les conventions collectives de gérer l'ensemble des contributions de ces secteurs dans un même fonds. Les conventions collectives prévoient également la création du Comité de gestion de l'utilisation du Fonds de formation de l'industrie de la construction (CGUFF).

Le CGUFF est une entité juridique indépendante de la CCQ. Cette situation a entraîné une série de rencontres entre les partenaires de l'industrie et la permanence de la CCQ pour déterminer les rôles et responsabilités de chacune des instances.

En 1999, le Conseil d'administration octroie à ce comité un budget de fonctionnement de l'ordre de 800 000 $. Cette année lance les travaux du CGUFF qui se dote de deux ressources permanentes pour soutenir les travaux du comité. Il se rencontre à 28 reprises afin :

- d'établir les règlements généraux entourant le fonctionnement du comité;
- de terminer les règles spécifiques et les précisions administratives d'utilisation du fonds de formation;
- d'encadrer le traitement des requêtes au fonds de formation par les requérants identifiés aux conventions collectives.

Au cours de 1999, la CCQ et le Comité signent une entente financière et une entente de collaboration. Les mécanismes d'échange enchâssés dans ces ententes permettent l'établissement d'un climat de confiance et de partenariat entre les parties.

Pour ce qui est du fonds de formation du secteur résidentiel, la nouvelle convention collective de ce secteur a été réalisée en début d'année 1999. Les discussions se sont amorcées concernant la gestion et l'utilisation de ce fonds. Un seul comité est créé pour ce secteur; il doit convenir de la politique de placement et orienter l'utilisation qui sera faite des fonds de formation de son secteur.

À la fin de l'année 1999, la CCQ atteste de 95 000 $ de réalisation d'activités de formation pour des personnes ayant exercé leurs activités exclusivement dans le secteur résidentiel en 1999 et s'étant perfectionnées au cours de l'année.

Le Comité du Plan de formation du secteur résidentiel est une entité indépendante de la CCQ. Le Conseil d'administration lui octroie en 1999 un budget de fonctionnement de l'ordre de 200 000 $ pour une période de six mois.

Le CFPIC n'a pu établir au cours de l'année 1999 les règles générales d'utilisation de ce fonds.

Autres services à l'industrie de la construction

La CCQ est en contact avec un grand nombre d'organismes de tout ordre regroupant des personnes qui, sous différents angles, s'intéressent au développement de la compétence de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction. Elle soutient la main-d'œuvre dans l'acquisition et le maintien de sa compétence et de son employabilité.

Cette présence directe et indirecte se manifeste par :

- la participation à des comités ou tables sectoriels (CERIU, comité permanent de formation de la CSST, comités sectoriels fédéraux, Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage, etc.) visant à satisfaire à des besoins de formation continue;
- les comités d'harmonisation avec Emploi-Québec pour le traitement des clientèles de l'industrie;
- la contribution au comité de travail portant sur la qualification professionnelle des enseignants en formation professionnelle afin que les programmes universitaires assurent le transfert des savoirs et savoir-faire;
- l'investissement dans la conception et l'organisation des épreuves et la préparation des jurys des Olympiades de la formation professionnelle québécoises et canadiennes;
- la mise en œuvre d'un plan d'action pour la formation de femmes dans les métiers du bâtiment et du génie civil et voirie;
- le soutien au développement de programmes d'alphabétisation ainsi qu'à la récupération de matières dangereuses ou toxiques.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

La CCQ dessert principalement les employeurs et la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction, soit près de 300 000 personnes si l'on y ajoute les personnes à charge des assurés en vertu des régimes d'avantages sociaux qu'elle administre.

À ce premier type de clientèle, un second est appelé à s'adresser à la CCQ en raison des mandats de l'organisme ou de son intérêt à l'industrie de la construction (intervenants de l'industrie, du gouvernement, recherchistes, étudiants, etc.). La CCQ est appelée à répondre en moyenne chaque année à plus d'un million de demandes d'information en provenance de toutes les régions de la province et certaines même hors Québec.

Le service à la clientèle de première ligne est assuré par un service téléphonique accessible dans toutes les régions du Québec, de même qu'un service au comptoir dans les dix points de service de l'organisme. Un service plus spécialisé est dispensé par les unités administratives responsables des décisions rendues et pouvant répondre aux demandes plus complexes. L'objectif de la CCQ dans la dispensation des services est de mettre en contact le client le plus rapidement possible avec l'intervenant requis.

Par ailleurs, la CCQ privilégie une approche-client visant à convaincre et à persuader sa clientèle de respecter les lois et règlements applicables au sein de l'industrie par des mesures reposant sur l'information et l'éducation.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Service de première ligne

Au cours de l'année 1999, la CCQ maintient son objectif d'offrir un service sans déplacement et de soutenir la clientèle dans sa démarche. C'est pourquoi, elle poursuit la réalisation de publications destinées à répondre aux demandes relatives à l'accès à l'industrie, au renouvellement de certificats de compétence et aux exemptions, aux informations touchant tout nouvel employeur et aux régimes d'avantages sociaux.

L'année 1999 est marquée par une hausse de 4 % de demandes téléphoniques. Bien que l'objectif d'offrir des services sans déplacement soit visé, le nombre de visiteurs connaît un accroissement de près de 16 %. Ceci est dû principalement aux actions de la CCQ pour contrer la construction non déclarée et à une croissance de l'activité économique dans l'industrie de la construction.

Politique de service à la clientèle

En 1999, la CCQ poursuit ses actions en fonction des orientations retenues dans sa politique de service à la clientèle adoptée en 1997, soit :

- la satisfaction des besoins des clientèles interne et externe;
- l'amélioration continue de la qualité des services rendus;
- l'accessibilité des services;
- l'humanisation des relations avec la clientèle.

Diverses mesures sont poursuivies en 1999 pour maintenir un service de qualité.

SUR LE PLAN DE L'ACCESSIBILITÉ

La mise en place de normes de service assurant entre autres pour la clientèle se présentant aux comptoirs régionaux :

- un délai d'attente moyen ne dépassant pas 15 minutes;
- un aménagement des aires de service favorisant un service adapté aux besoins de la clientèle sur le plan de la confidentialité, de l'organisation des services ainsi qu'une aire de travail réservé aux clients pour préparer leurs requêtes.

Le délai moyen de réponse s'établit comme suit :

- janvier à août inclusivement : 3 minutes
- septembre à décembre : 2 minutes et 13 secondes

SUR LE PLAN DE LA QUALITÉ DES RESSOURCES

Afin de renforcer la qualité des ressources de première ligne directement affectées à la clientèle, la CCQ met en place, pour les superviseurs des ressources de première ligne, un programme de formation visant à soutenir et à mobiliser leurs équipes afin que le client soit la préoccupation première.

De plus, elle adopte le « Protocole du service à la clientèle dans les centres d'appels » établissant des règles de conduite définies.

SUR LE PLAN DE LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Afin de renforcer la qualité des informations diffusées à la clientèle, la CCQ :

- poursuit la spécialisation des ressources de première ligne plus spécifiquement affectées au téléphone;
- met en place un projet d'assurance qualité pour les centres d'appels, accepté par la haute direction et le syndicat des employés;
- met de l'avant l'accès à une meilleure information sur les décisions rendues dans les dossiers.

Appels au président en matière d'avantages sociaux

Les personnes insatisfaites d'une décision rendue par la CCQ quant à leur admissibilité ou quant au montant d'une prestation en matière d'avantages sociaux peuvent en appeler auprès du président de la CCQ dans les 60 jours suivant la décision.

En 1999, 20 appels sont logés auprès de cette instance. Par ailleurs, cette instance tient 24 auditions, et ce, à Montréal ainsi qu'à Québec afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle.

Traitement des dossiers d'assurance et de retraite

Un délai maximum de dix jours ouvrables est prévu pour le traitement des dossiers de personnes à charge des salariés assurés. À l'exception des mois de janvier et février et d'août et septembre où le volume de dossiers à traiter augmente de façon considérable compte tenu du début des nouvelles périodes d'assurance, ce délai est respecté selon le suivi périodique des délais à l'aide d'une fiche de contrôle.

Les améliorations aux protections d'assurance maladie et l'augmentation du nombre d'assurés font en sorte d'augmenter de façon importante le volume des réclamations; c'est pourquoi la CCQ procède à l'embauche de deux nouveaux employés. Malgré cela, en plus des efforts constants, les délais ont presque toute l'année été légèrement supérieurs à dix jours ouvrables avec des pointes en janvier, février, août et septembre. Le délai moyen pour le paiement des réclamations d'assurance maladie a été de 11,8 jours ouvrables pour l'année 1999 selon les délais publiés hebdomadairement.

Quant aux quelques plaintes reçues, une analyse des dossiers démontre que des efforts ont été consentis pour fournir une réponse à l'intérieur d'un délai de dix jours ouvrables.

Au niveau du traitement des dossiers d'assurance salaire, un des objectifs est de s'assurer que le courrier soit ouvert et enregistré à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables. Ce délai est respecté durant l'année 1999 tel que démontré par les rapports quotidiens de traitement de dossiers.

L'attribution de crédits d'heures représente une activité importante pour permettre le maintien des protections d'assurance des salariés invalides. Deux « blitz », pour les traitements d'assurance de juin et décembre, sont réalisés dans les délais prévus selon la compilation quotidienne des dossiers traités et en suspens de façon à respecter notre engagement.

En ce qui a trait maintenant aux demandes relatives aux prestations de retraite :

- le délai d'une journée pour la production des demandes de prestation est atteint à 92 %; notre objectif est de 80 %;
- le traitement des demandes de prestation exige en moyenne 5 jours ouvrables; par rapport à l'objectif de traiter 50 % des demandes à l'intérieur d'un délai de moins de 30 jours, un résultat de 98 % est atteint. Tel que prévu à l'objectif, aucune demande n'excède le délai de 60 jours.

Une vérification à partir d'un échantillon de 158 dossiers démontre que le taux d'erreur demeure inférieur à l'objectif de 1 %.

Révision des résultats d'examen de qualification professionnelle

La CCQ reçoit et traite plus de 150 demandes de révision des résultats d'examen. Chaque plaignant reçoit une réponse personnalisée à sa demande.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines

Pour soutenir ses activités, la CCQ poursuit les objectifs suivants au cours de l'année 1999 en matière de gestion des ressources humaines :

- conclure une nouvelle entente avec le syndicat pour maintenir l'embauche du personnel temporaire dans le cadre des projets pour la lutte contre l'activité non déclarée dans l'industrie de la construction et l'allégement administratif;
- dans le cadre du Plan de développement des ressources humaines du personnel hors convention, procéder à l'élaboration d'un programme de formation collectif en lien avec les objectifs corporatifs de la CCQ et de la réalisation des plans individuels de développement des gestionnaires;
- faire approuver le nouveau *Règlement sur les normes et conditions de travail du personnel non régi par une convention collective*;
- concevoir le Programme d'évaluation de la performance individuelle et du développement individuel du personnel hors convention.

Le Plan de développement des ressources humaines doit se poursuivre en 2000 avec une session de formation sur le Programme d'évaluation de la performance individuelle et du développement individuel des employés hors convention ainsi que sur la nouvelle politique de rémunération. La mise en application de ce programme sera en vigueur dès le 1er janvier 2001.

RELATIONS DU TRAVAIL

Entente avec le syndicat

Au cours de 1999, une entente est convenue avec le syndicat, permettant le maintien de 120 employés temporaires dans la réalisation de projets spécifiques soit : la lutte contre l'activité non déclarée dans l'industrie de la construction et l'allégement administratif.

Médiation et règlements de griefs

La CCQ poursuit l'amélioration continue du climat de travail. Par ailleurs, elle propose des approches de médiation à l'interne qui privilégient la participation du gestionnaire et du syndicat dans la recherche de solutions ou de compromis.

En 1999, 192 griefs sont réglés sans avoir recours à l'arbitrage. Cette approche permet à la CCQ de réaliser des économies substantielles au chapitre des honoraires professionnels en relations de travail et de maintenir des communications constructives avec le syndicat.

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION

Embauches et mouvements de personnel

Au cours de l'année 1999, la CCQ procède à l'embauche externe de 33 employés permanents et 26 employés obtiennent des promotions permanentes. De plus, il est à noter que 35 employés se prévalent d'une retraite et six employés quittent définitivement la CCQ.

L'embauche de 202 employés sur une base temporaire afin de combler de besoins spécifiques, en particulier en regard de la lutte aux heures non déclarées, complète les activités de dotation.

Évaluation des postes hors convention

En 1999, le Comité de révision complète les auditions sur la réévaluation des postes hors convention qui faisaient l'objet d'un appel. Un rapport est déposé et approuvé par le président-directeur général, complétant ainsi le processus d'évaluation des postes hors convention qui a débuté en 1997.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Gestion des absences

Un rapport pour tracer un portrait statistique des absences et de l'utilisation du Programme d'aide aux employés par les employés de la CCQ, pour les années 1997 à 1999 est réalisé. Ce rapport fournit l'information sur l'utilisation du programme, le nombre de dossiers CSST, le nombre de dossiers d'invalidité, le nombre d'expertises médicales et les absences non planifiées (taux d'absentéisme). Aussi, des indicateurs de gestion sont développés et permettent d'évaluer l'état de santé général des ressources humaines de la CCQ.

Le taux d'absentéisme au 31 décembre 1999 s'établit à 5 % représentant une augmentation de 0,2 % comparativement à 1998. En comparaison avec les données les plus récentes publiées par Statistique Canada, la CCQ obtient un taux inférieur au taux moyen national d'absentéisme pour le secteur des services en administration publique qui s'élève à 5,5 %.

Formation

Au cours de 1999, la CCQ investit 2,4 % de sa masse salariale au chapitre de la formation du personnel, pour un total de 705 545 $.

La formation interne porte principalement sur les sujets suivants :

- formation de formateurs;
- techniques de service à la clientèle;
- santé et sécurité (techniques d'enlèvement d'amiante, voies de fait, SIMDUT, gestion de l'agressivité et secourisme en milieu de travail);
- perfectionnement sur les logiciels informatiques;
- bilan des compétences et habiletés de gestion (personnel hors convention).

Pour le personnel syndiqué, un comité conjoint de formation (paritaire) analyse et gère les projets de formation organisationnelle et individuelle.

Dans le cadre du Plan de développement des ressources humaines (PDRH), une session de formation sur le bilan des compétences est dispensée en mars 1999 à tout le personnel hors convention. Cette formation permet de présenter les deux volets de développement des ressources humaines suivants :

- un plan individuel de développement pour permettre au personnel hors convention de développer une compétence décrite au profil du gestionnaire. La CCQ se dote d'un système de parrainage dans le but d'aider le personnel à préparer leur projet de développement et à rédiger leur entente de collaboration avec le supérieur immédiat;
- un plan collectif de développement qui se traduit par une session de formation sur les habiletés de gestion des ressources humaines qui est dispensée à tout le personnel hors convention en novembre 1999.

Graphique 1

RÉPARTITION DE LA FORMATION EN 1999

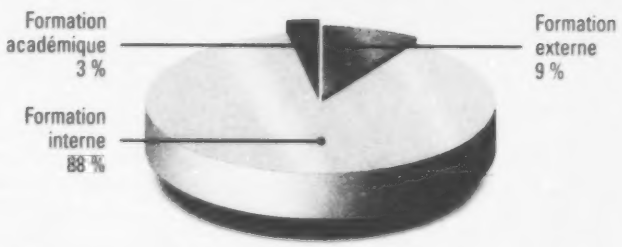

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FO'_LOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

AVANTAGES SOCIAUX

Programme d'aide au personnel

Le taux d'utilisation du Programme d'aide au personnel s'élève à 14,3 % pour 1999, soit une hausse de 2,5 % comparativement à 1998.

Implantation harmonieuse d'espaces sans fumée

Depuis le 5 juillet 1999, l'interdiction totale de fumer est en vigueur dans tous les bureaux de la CCQ. La CCQ offre à son personnel permanent désirant enrayer les habitudes relatives à l'utilisation du tabac, un montant maximum de 300 $ à vie par employé, pour l'achat de produits ou de traitements pour arrêter de fumer.

Depuis le début de ce programme, 64 employés ont utilisé des moyens pour enrayer l'usage du tabac, pour un montant de 9 643 $.

Tableau 17

COMPARATIF DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

	1999	1998
Personnel permanent :		
Cadres supérieurs	18	20
Cadres intermédiaires et professionnels	86	85
Techniciens en personnel	2	2
Secrétaires administratives	5	5
Syndiqués	442	455
Professionnels syndiqués	54	51
Total	**607**	**618**
Effectifs féminins	342	334
Pourcentage féminin	56 %	54 %
Personnel temporaire	129	112

Tableau 18

RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 1999

Direction générale	
Direction générale	6
Vérification interne	5
Total	**11**
Direction générale, Administration et finances	
Direction générale	2
Avantages sociaux	65
Communications	3
Recherche et organisation	9
Ressources financières	38
Ressources humaines	8
Ressources informatiques	65
Ressources matérielles	21
Services juridiques	15
Total	**226**
Direction générale, Programmes et opérations	
Direction générale	3
Bureaux régionaux	1
Coordination service à la clientèle et centres d'appels de Montréal et Québec	47
Application des conventions collectives	11
Formation professionnelle	25
Inspection	8
Qualification professionnelle	16
Total	**111**
Bureaux régionaux	
Abitibi-Témiscamingue	9
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	14
Côte-Nord	10
Bureau d'information à Baie-Comeau	4
Estrie	11
Mauricie – Bois-Francs	17
Montréal	128
Outaouais	14
Québec	39
Saguenay – Lac-Saint-Jean	13
Total	**259**
Grand total (postes occupés)	**607**

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

AVANTAGES SOCIAUX

Programme d'aide au personnel

Le taux d'utilisation du Programme d'aide au personnel s'élève à 14,3 % pour 1999, soit une hausse de 2,5 % comparativement à 1998.

Implantation harmonieuse d'espaces sans fumée

Depuis le 5 juillet 1999, l'interdiction totale de fumer est en vigueur dans tous les bureaux de la CCQ. La CCQ offre à son personnel permanent désirant enrayer les habitudes relatives à l'utilisation du tabac, un montant maximum de 300 $ à vie par employé, pour l'achat de produits ou de traitements pour arrêter de fumer.

Depuis le début de ce programme, 64 employés ont utilisé des moyens pour enrayer l'usage du tabac, pour un montant de 9 643 $.

Tableau 17

COMPARATIF DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

	1999	1998
Personnel permanent		
Cadres supérieurs	18	20
Cadres intermédiaires et professionnels	86	85
Techniciens en personnel	2	2
Secrétaires administratives	5	5
Syndiqués	442	455
Professionnels syndiqués	54	51
Total	**607**	**618**
Effectifs féminins	342	334
Pourcentage féminin	56 %	54 %
Personnel temporaire	129	112

Tableau 18

RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 1999

Direction générale	
Direction générale	6
Vérification interne	5
Total	**11**
Direction générale, Administration et finances	
Direction générale	2
Avantages sociaux	65
Communications	3
Recherche et organisation	9
Ressources financières	38
Ressources humaines	8
Ressources informatiques	65
Ressources matérielles	21
Services juridiques	15
Total	**226**
Direction générale, Programmes et opérations	
Direction générale	3
Bureaux régionaux	1
Coordination service à la clientèle et centres d'appels de Montréal et Québec	47
Application des conventions collectives	11
Formation professionnelle	25
Inspection	8
Qualification professionnelle	16
Total	**111**
Bureaux régionaux	
Abitibi-Témiscamingue	9
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	14
Côte-Nord	10
Bureau d'information à Baie-Comeau	4
Estrie	11
Mauricie – Bois-Francs	17
Montréal	128
Outaouais	14
Québec	39
Saguenay – Lac-Saint-Jean	13
Total	**259**
Grand total (postes occupés)	**607**

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Ressources financières

GESTION FINANCIÈRE

L'activité dans l'industrie de la construction, principal facteur déterminant des revenus de la Commission, s'accroît de façon importante en 1999, soit de 13 % au lieu du 3 % budgétisé. La hausse des revenus ainsi générée, liée au maintien d'une politique de restriction des dépenses, permet à la CCQ de terminer l'année avec un excédent des revenus sur les dépenses de près de 4 millions de dollars.

La mise en œuvre de plans de perfectionnement et recyclage de la main-d'œuvre de l'industrie entraîne le développement de systèmes d'information financière, de déboursement et de contrôle appropriés. Les considérations fiscales relatives aux remboursements de dépenses aux salariés participants deviennent urgentes et primordiales eu égard aux sommes en jeu et la clientèle concernée. Le coût pour la CCQ, de prendre en charge ces nouvelles activités est établi afin de pouvoir en obtenir le remboursement.

Enfin, les progiciels financiers ne permettant pas le passage à l'an 2000 sont remplacés.

Pour la quatrième année consécutive, la CCQ bénéficie d'une aide financière gouvernementale pour intensifier ses efforts afin de percevoir tous les revenus et alléger le fardeau administratif des entreprises de construction; ce qui entraîne une révision du budget.

GESTION DU RAPPORT MENSUEL

Allégement du fardeau administratif des entreprises en construction

Dans le cadre des orientations de la CCQ d'alléger le fardeau administratif des entreprises en construction, à compter du mois de mars, la CCQ offre aux employeurs qui embauchent moins de dix salariés le service de rapport mensuel par téléphone. Ce lancement marque l'aboutissement de deux années de travail de conception et de développement du système.

Au 31 décembre 1999, le nombre d'adhérents au système est d'environ 1 200. L'objectif pour la prochaine année est de 3 000 employeurs sur une population potentielle de 5 000.

Afin d'assurer un service de qualité qui réponde aux besoins, deux critères de performance sont retenus tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Le délai moyen maximum est de 1,8 minute. Une enquête téléphonique auprès de ceux qui ont abandonné le service, permettra de mieux comprendre les motifs et apporter des correctifs, s'il y a lieu.

Tableau 19

DÉLAI DE TRAITEMENT

Critères	Résultats
1. Le temps d'attente pour obtenir une réponse doit être inférieur à une minute.	**45 secondes**
2. Le taux d'abandon doit être inférieur à 1 %.	**3,7 %**

GESTION DES AUTRES ACTIVITÉS

Dans le cadre de l'orientation prise par la direction de la CCQ de faire en sorte que le rapport d'activités des unités administratives révèle davantage leur performance, cinq groupes d'activités entourant la gestion du rapport mensuel ont été ciblés. Trois de ces activités sont mesurées en 1999.

Réception et encaissement des rapports mensuels d'employeurs

Les 17 000 employeurs de l'industrie sont tenus de faire parvenir leur rapport mensuel au plus tard le 15 du mois suivant. Le volume de réception est donc très concentré. Une équipe spéciale est assignée aux tâches d'ouverture du courrier, de vérifications sommaires, d'encodage des chèques et d'encaissement. Près de 650 millions de dollars sont encaissés.

Les critères de performance fixés pour cette activité sont les suivants : 90 % des remises doivent être déposées dans les 24 heures suivants la réception. Afin d'atteindre les objectifs visés, l'organisation du travail est basée sur la création d'une équipe volante et la priorisation des montants importants. Nous avons les résultats au tableau 20.

On constate une amélioration comparativement à 1998. La procédure de traitement des rapports transmis en retard fausse à la baisse la mesure de performance. Une rectification sera apportée l'an prochain pour mieux refléter le délai d'encaissement du mois courant.

Tableau 20

DÉLAI D'ENCAISSEMENT

Année	Moins de 24 heures		Moins de 48 heures	
	% rapport	% en $	% rapport	% en $
1999	57	72	73	87
1998	52	70	67	85

Plaintes de cotisations syndicales

La cotisation syndicale que l'employeur prélève sur la paie de son employé est transmise à la CCQ qui, après avoir effectué les validations nécessaires, la rembourse au syndicat ou au local concerné. Si ce dernier croit que le montant remis est erroné, il peut transmettre un avis à cet effet à l'aide du formulaire « Plainte de cotisation syndicale ». La CCQ analyse la plainte et détermine si elle est fondée ou non. Si elle l'est, soit dans 70 % des cas, des procédures de perception sont entreprises auprès de l'employeur.

Le critère de performance fixé pour cette activité est d'assurer le traitement de toute plainte en moins d'un mois.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Ressources financières

GESTION FINANCIERE

L'activité dans l'industrie de la construction, principal facteur déterminant des revenus de la Commission, s'accroît de façon importante en 1999, soit de 13 % au lieu du 3 % budgétisé. La hausse des revenus ainsi générée, liée au maintien d'une politique de restriction des dépenses, permet à la CCQ de terminer l'année avec un excédent des revenus sur les dépenses de près de 4 millions de dollars.

La mise en œuvre de plans de perfectionnement et recyclage de la main-d'œuvre de l'industrie entraîne le développement de systèmes d'information financière, de déboursement et de contrôle appropriés. Les considérations fiscales relatives aux remboursements de dépenses aux salariés participants deviennent urgentes et primordiales eu égard aux sommes en jeu et la clientèle concernée. Le coût pour la CCQ, de prendre en charge ces nouvelles activités est établi afin de pouvoir en obtenir le remboursement.

Enfin, les progiciels financiers ne permettant pas le passage à l'an 2000 sont remplacés.

Pour la quatrième année consécutive, la CCQ bénéficie d'une aide financière gouvernementale pour intensifier ses efforts afin de percevoir tous les revenus et alléger le fardeau administratif des entreprises de construction; ce qui entraîne une révision du budget.

GESTION DU RAPPORT MENSUEL

Allégement du fardeau administratif des entreprises en construction

Dans le cadre des orientations de la CCQ d'alléger le fardeau administratif des entreprises en construction, à compter du mois de mars, la CCQ offre aux employeurs qui embauchent moins de dix salariés le service de rapport mensuel par téléphone. Ce lancement marque l'aboutissement de deux années de travail de conception et de développement du système.

Au 31 décembre 1999, le nombre d'adhérents au système est d'environ 1 200. L'objectif pour la prochaine année est de 3 000 employeurs sur une population potentielle de 5 000.

Afin d'assurer un service de qualité qui réponde aux besoins, deux critères de performance sont retenus tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Le délai moyen maximum est de 1,8 minute. Une enquête téléphonique auprès de ceux qui ont abandonné le service, permettra de mieux comprendre les motifs et apporter des correctifs, s'il y a lieu.

Tableau 19

DÉLAI DE TRAITEMENT

Critères	Résultats
1. Le temps d'attente pour obtenir une réponse doit être inférieur à une minute.	**45 secondes**
2. Le taux d'abandon doit être inférieur à 1 %.	**3,7 %**

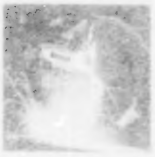

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

GESTION DES AUTRES ACTIVITÉS

Dans le cadre de l'orientation prise par la direction de la CCQ de faire en sorte que le rapport d'activités des unités administratives révèle davantage leur performance, cinq groupes d'activités entourant la gestion du rapport mensuel ont été ciblés. Trois de ces activités sont mesurées en 1999.

Réception et encaissement des rapports mensuels d'employeurs

Les 17 000 employeurs de l'industrie sont tenus de faire parvenir leur rapport mensuel au plus tard le 15 du mois suivant. Le volume de réception est donc très concentré. Une équipe spéciale est assignée aux tâches d'ouverture du courrier, de vérifications sommaires, d'encodage des chèques et d'encaissement. Près de 650 millions de dollars sont encaissés.

Les critères de performance fixés pour cette activité sont les suivants : 90 % des remises doivent être déposées dans les 24 heures suivants la réception. Afin d'atteindre les objectifs visés, l'organisation du travail est basée sur la création d'une équipe volante et la priorisation des montants importants. Nous avons les résultats au tableau 20.

On constate une amélioration comparativement à 1998. La procédure de traitement des rapports transmis en retard fausse à la baisse la mesure de performance. Une rectification sera apportée l'an prochain pour mieux refléter le délai d'encaissement du mois courant.

Tableau 20

DÉLAI D'ENCAISSEMENT

Année	Moins de 24 heures		Moins de 48 heures	
	% rapport	% en $	% rapport	% en $
1999	57	72	73	87
1998	52	70	67	85

Plaintes de cotisations syndicales

La cotisation syndicale que l'employeur prélève sur la paie de son employé est transmise à la CCQ qui, après avoir effectué les validations nécessaires, la rembourse au syndicat ou au local concerné. Si ce dernier croit que le montant remis est erroné, il peut transmettre un avis à cet effet à l'aide du formulaire « Plainte de cotisation syndicale ». La CCQ analyse la plainte et détermine si elle est fondée ou non. Si elle l'est, soit dans 70 % des cas, des procédures de perception sont entreprises auprès de l'employeur.

Le critère de performance fixé pour cette activité est d'assurer le traitement de toute plainte en moins d'un mois.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Tableau 21

DÉLAI DE TRAITEMENT

Année	Nombre total de plaintes	Plaintes en S	Moins d'un mois	Moins de 2 mois	Moins de 3 mois
1999	4 527	106 491	96 %	99 %	100 %
1998	3 192	82 303	66 %	89 %	91 %

À la lecture du tableau 21, on constate que, malgré une hausse du nombre de plaintes cette année, les délais sont réduits, nous permettant d'approcher l'objectif.

Demande de correction de l'employeur

Après avoir transmis son rapport mensuel à la CCQ, l'employeur peut se rendre compte qu'une erreur s'est glissée dans son rapport : erreur de calcul, nombre d'heures incorrect, mauvais taux de cotisation, etc. Dans un tel cas, l'employeur peut transmettre une demande de correction.

Le traitement d'une correction est un processus qui engendre plusieurs activités : vérification, validation, manipulation de documents et communication avec l'employeur.

Le critère de performance défini pour ce type d'activités est de traiter 90 % des demandes en moins de 90 jours.

On constate à la lecture du tableau 22 une amélioration entre les deux années. L'objectif est presque atteint.

Les deux autres activités pour lesquelles des critères de performance ont été définis sont la perception et la régularisation des comptes ainsi que l'identification des salariés au rapport mensuel. Les données pour mesurer la performance de ces deux activités seront disponibles en 2000.

Tableau 22

DÉLAI DE TRAITEMENT

Année	Nombre de demandes	Moins de 30 jours	Moins de 90 jours
1999	5 179	36,2 %	83,0 %
1998	5 299	41,1 %	66,3 %

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Tableau 21

DÉLAI DE TRAITEMENT

Année	Nombre total de plaintes	Plaintes en $	Moins d'un mois	Moins de 2 mois	Moins de 3 mois
1999	4 527	106 491	96 %	99 %	100 %
1998	3 192	82 303	66 %	89 %	91 %

À la lecture du tableau 21, on constate que, malgré une hausse du nombre de plaintes cette année, les délais sont réduits, nous permettant d'approcher l'objectif.

Demande de correction de l'employeur

Après avoir transmis son rapport mensuel à la CCQ, l'employeur peut se rendre compte qu'une erreur s'est glissée dans son rapport : erreur de calcul, nombre d'heures incorrect, mauvais taux de cotisation, etc. Dans un tel cas, l'employeur peut transmettre une demande de correction.

Le traitement d'une correction est un processus qui engendre plusieurs activités : vérification, validation, manipulation de documents et communication avec l'employeur.

Le critère de performance défini pour ce type d'activités est de traiter 90 % des demandes en moins de 90 jours.

On constate à la lecture du tableau 22 une amélioration entre les deux années. L'objectif est presque atteint.

Les deux autres activités pour lesquelles des critères de performance ont été définis sont la perception et la régularisation des comptes ainsi que l'identification des salariés au rapport mensuel. Les données pour mesurer la performance de ces deux activités seront disponibles en 2000.

Tableau 22

DÉLAI DE TRAITEMENT

Année	Nombre de demandes	Moins de 30 jours	Moins de 90 jours
1999	5 179	36,2 %	83,0 %
1998	5 299	41,1 %	66,3 %

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

GESTION DES FONDS

Les fonds gérés par la CCQ s'élèvent à 483 millions de dollars au 31 décembre 1999. La gestion interne, dans le cadre de la politique de placement, a réalisé un rendement global de 6,57 %. Étant donné leur nature, les fonds sont gérés de façon assez conservatrice et plus de la moitié est investie dans des titres de courte durée. Sur une période de quatre ans, la gestion interne a réussi à dépasser les objectifs fixés par 148 points de base, soit près de 6 millions de dollars.

La politique de placement a été révisée par le Comité de placement en avril 1997. Cette révision, qui intégrait les actions canadiennes comme véhicule de placement pour certains des fonds en fidéicommis, a permis d'ajouter 2,12 % de rendement annuellement depuis sa mise en place, soit environ 8 millions de dollars par année.

La Caisse de dépôt et placement du Québec gère les fonds du régime supplémentaire de rente pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Les fonds s'élèvent à 7,7 milliards de dollars au 31 décembre 1999 et la Caisse a réalisé un rendement de 18,6 % au cours de l'année dépassant ainsi les objectifs par 240 points de base. La révision de la politique de placement effectuée par le Comité de placement en octobre 1998 a été très bénéfique, elle a permis d'ajouter globalement près de 300 millions de dollars au rendement de 1999.

Ressources informatiques

Pour l'année 1999, l'orientation de diriger les efforts du développement de systèmes, principalement, vers les dossiers relatifs à l'inspection de chantiers et de livres est maintenue par la CCQ. Ainsi, plus de 60 % des ressources de développement d'applications sont dirigées vers l'amélioration de ces systèmes. De plus, près de 15 % de ces ressources sont affectées aux ajustements des systèmes législatifs de la CCQ suite à la signature des conventions collectives de l'industrie de la construction; ces principaux projets sont : l'entente « métier/local », l'intégration des régimes multiples pour l'assurance, la modification aux tables de taux d'avantages sociaux ainsi que l'ajout de fonctions dans les répertoires de l'application des conventions collectives.

En 1999, la conversion de tous les systèmes informatisés de la CCQ pour franchir l'an 2000 est complétée. En effet, en juillet 1999, tout le personnel des ressources informatiques réalise, avec succès, les essais de certification au nouveau millénaire pour toutes les composantes du centre informatique de la CCQ. Ainsi, l'échéancier original est respecté à l'intérieur du budget prévu, soit 1,2 million de dollars.

C'est à l'automne 1999 que sont dégagés les objectifs technologiques en vue de réaliser une orientation définie par la CCQ : la mise en place d'une plate-forme technologique allégeant le fardeau administratif des entreprises en construction. Ces objectifs sont :

- la mise en place d'un réseau pour les postes de travail du personnel de la CCQ, leur permettant l'accès à l'information dont ils ont besoin dans le cadre de leurs fonctions, quelle que soit la technologie utilisée;
- l'ouverture graduelle de la fenêtre d'accès aux réseaux de la CCQ de sorte à les rendre disponibles 16 heures par jour, 7 jours par semaine;
- l'acquisition d'un laboratoire permettant de valider et de certifier cette nouvelle plate-forme technologique tout en facilitant l'appropriation de l'expertise requise.

Dès ce moment des énergies sont déployées pour la réalisation de ces objectifs.

LES ACTIVITÉS DE LA CCQ

Ressources matérielles

Au cours de 1999, des objectifs d'efficacité et d'efficience sont définis dans la gestion des ressources matérielles de la CCQ.

Ainsi, la CCQ visant à se doter d'espaces à bureaux fonctionnels, à des prix raisonnables et facilement accessibles pour sa clientèle, loue, pour une durée de cinq ans, un espace à bureaux pour son bureau de Sept-Îles. Ceci nécessite le déménagement du bureau. De plus, dans le cadre de l'aide gouvernementale, des espaces additionnels totalisant près de 15 000 pi² sont loués pour permettre d'y installer des effectifs temporaires.

Afin de fournir aux bureaux régionaux de Montréal et Québec un outil téléphonique voulant favoriser l'accès à nos clientèles, une messagerie vocale et une standardiste automatisée sont rendues disponibles aux deux endroits permettant ainsi de rejoindre directement le membre ciblé du personnel de la CCQ.

Avec le souci de rentabiliser les édifices dont la CCQ est propriétaire, un bail d'une durée de huit ans, avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) pour la location d'environ 4 300 pi² à notre édifice de Québec est signé. Ce bail devrait rapporter un bénéfice net de 159 518 $.

En vue d'installer physiquement les postes de travail nécessaires pour recevoir le personnel temporaire prévu dans le cadre de l'aide gouvernementale pour combattre l'activité non déclarée, la CCQ acquiert du mobilier et des équipements de bureau, informatiques et téléphoniques pour intégrer 19 postes additionnels. De plus, plusieurs autres postes de travail sont réaménagés afin de minimiser les espaces à louer.

Afin d'assurer la fourniture de biens et services nécessaires au bon fonctionnement des activités de la CCQ, des bons de commande pour une valeur de 5 513 000 $ sont émis ce qui correspond à une baisse de 20 % par rapport à l'année dernière. Même si la valeur totale a diminué, le volume de travail a quant à lui augmenté de 13 %.

AUTRES RESPONSABILITÉS

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Aide gouvernementale

En mai 1996, dans son Discours sur le budget, le gouvernement du Québec annonce sa volonté d'intensifier les actions prises afin d'enrayer l'activité non déclarée dans l'industrie de la construction. Dès ce moment, la CCQ s'inscrit activement dans cette démarche et présente des projets visant à profiter des sommes rendues disponibles pour intensifier ses actions de lutte aux heures non déclarées.

C'est dans ce contexte que la CCQ a reçu au fil des ans divers montants.

Tableau 23

AIDE GOUVERNEMENTALE REÇUE DE 1996 À 1999

Période budgétaire gouvernementale	Montant ($)
1996-1997	2,7 millions
1997-1998	6,7 millions
1998-1999	3,1 millions
1999-2000	6,9 millions

NATURE DES PROJETS FINANCÉS

Dès le tout début des initiatives de la CCQ en vue d'intensifier la lutte aux heures non déclarées dans l'industrie de la construction, certaines pistes sont priorisées compte tenu de problématiques particulières existantes dans l'industrie et en vue de maximiser l'impact des actions proposées.

Des projets visant à réduire sensiblement le travail non déclaré dans le secteur de l'autoconstruction et d'autres secteurs à risque élevé, à profiter des expertises et forces de frappe de la RBQ et de la CSST et à maximiser les échanges d'informations avec d'autres ministères et organismes ont été initiés. Diverses mesures visant particulièrement l'amélioration de l'efficacité des actions d'enquête tels que registre informatisé, augmentation de la force d'intervention en région, développement d'outils pour les inspecteurs, voient le jour. De plus, la première phase d'une campagne de sensibilisation et d'information est lancée et des expériences visant à réduire le fardeau administratif des employeurs sont initiées.

Au cours des années subséquentes, les efforts se poursuivent sur les mêmes fronts tandis que des mesures additionnelles sont introduites. Une attention particulière est accordée à l'exploration de pistes d'échanges avec divers ministères et organismes. Ces échanges visent tant le volet d'échanges d'informations que de partage d'expertises respectives dans le domaine des enquêtes et des techniques d'enquêtes. Par ailleurs, l'ajout de ressources dans les bureaux régionaux est accentué afin d'intensifier la force de frappe et maintenir une pression importante sur les employeurs plus récalcitrants et récidivistes.

Un service de rapport mensuel par téléphone voit le jour à partir de juin 1998. De plus, la production d'états de cotisation mensuels assure une meilleure information nécessaire au contrôle des activités de construction, éliminant les corrections à supporter par le personnel d'inspection.

AUTRES RESPONSABILITÉS

Aide gouvernementale

En mai 1996, dans son Discours sur le budget, le gouvernement du Québec annonce sa volonté d'intensifier les actions prises afin d'enrayer l'activité non déclarée dans l'industrie de la construction. Dès ce moment, la CCQ s'inscrit activement dans cette démarche et présente des projets visant à profiter des sommes rendues disponibles pour intensifier ses actions de lutte aux heures non déclarées.

C'est dans ce contexte que la CCQ a reçu au fil des ans divers montants.

Tableau 23

AIDE GOUVERNEMENTALE REÇUE DE 1996 À 1999

Période budgétaire gouvernementale	Montant ($)
1996-1997	2,7 millions
1997-1998	6,7 millions
1998-1999	3,1 millions
1999-2000	6,9 millions

NATURE DES PROJETS FINANCÉS

Dès le tout début des initiatives de la CCQ en vue d'intensifier la lutte aux heures non déclarées dans l'industrie de la construction, certaines pistes sont priorisées compte tenu de problématiques particulières existantes dans l'industrie et en vue de maximiser l'impact des actions proposées.

Des projets visant à réduire sensiblement le travail non déclaré dans le secteur de l'autoconstruction et d'autres secteurs à risque élevé, à profiter des expertises et forces de frappe de la RBQ et de la CSST et à maximiser les échanges d'informations avec d'autres ministères et organismes ont été initiés. Diverses mesures visant particulièrement l'amélioration de l'efficacité des actions d'enquête tels que registre informatisé, augmentation de la force d'intervention en région, développement d'outils pour les inspecteurs, voient le jour. De plus, la première phase d'une campagne de sensibilisation et d'information est lancée et des expériences visant à réduire le fardeau administratif des employeurs sont initiées.

Au cours des années subséquentes, les efforts se poursuivent sur les mêmes fronts tandis que des mesures additionnelles sont introduites. Une attention particulière est accordée à l'exploration de pistes d'échanges avec divers ministères et organismes. Ces échanges visent tant le volet d'échanges d'informations que de partage d'expertises respectives dans le domaine des enquêtes et des techniques d'enquêtes. Par ailleurs, l'ajout de ressources dans les bureaux régionaux est accentué afin d'intensifier la force de frappe et maintenir une pression importante sur les employeurs plus récalcitrants et récidivistes.

Un service de rapport mensuel par téléphone voit le jour à partir de juin 1998. De plus, la production d'états de cotisation mensuels assure une meilleure information nécessaire au contrôle des activités de construction, éliminant les corrections à supporter par le personnel d'inspection.

AUTRES RESPONSABILITÉS

Tandis que les projets des premières années sont surtout orientés vers des mesures coercitives et punitives, plusieurs initiatives récentes axent les efforts vers l'information, l'incitation, la modernisation des façons de faire et l'allégement administratif. La CCQ vise à équilibrer la nature de ses interventions afin de maintenir la pression sur la portion de la population de l'industrie qu'on peut qualifier d'irréductible et faciliter la vie à ceux qui dérogent parfois à leurs obligations mais sont disposés à se conformer quand des mesures favorables viennent supporter leurs efforts.

La CCQ recherche avant tout à traiter la problématique du travail non déclaré à la source. Elle vise à améliorer ses outils de détection, à accroître l'efficacité de ses interventions, à augmenter sa visibilité, à se doter de pouvoirs spéciaux pour les cas de travail non déclaré caractérisé, à informer, sensibiliser et à réduire les sources potentielles de non conformité que peuvent constituer les tracasseries administratives et les lourdeurs réglementaires.

IMPACTS

La majorité des projets initiés dans le cadre de l'aide gouvernementale touche l'inspection. C'est certainement à ce chapitre que les sommes allouées ont permis le plus grand nombre de développements permettant l'établissement d'assises solides et durables.

La CCQ s'est engagée dans un repositionnement majeur de son approche en matière d'inspection et ce, dès 1994. Sans l'apport gouvernemental, ce repositionnement aurait certes été beaucoup plus long à déployer et à consolider.

L'équipe constituée à la Direction de l'inspection a conçu une nouvelle approche et développé les divers outils devant la soutenir et encadrer les nouveaux processus. Par ailleurs, une attention particulière est accordée à diriger les efforts d'inspection et d'enquêtes de livres vers les secteurs les plus à risque et intervenir de façon massive. Sans l'ajout important de ressources dans les bureaux régionaux, le développement d'outils tels que le registre des chantiers et intervenants, le suivi des rapports de chantier et rapports mensuels, l'envoi de lettres automatisées, les collaborations avec d'autres organismes et ministères, le guide d'évaluation des travaux, le processus de suspension des travaux et le suivi des employeurs afin de limiter l'octroi des contrats aux non conformes, la réforme au niveau de l'approche en serait encore à ses premiers pas.

La CCQ avait identifié, avant même les mesures gouvernementales pour lutter contre le travail non déclaré dans l'industrie de la construction, une problématique importante à ce chapitre ainsi que la nécessité de modifier sensiblement ses façons de faire afin de l'enrayer. Toutefois, malgré les idées et la volonté qui animent l'organisme, l'ensemble des mesures requises pour redresser la situation sont hors de sa portée. L'aide gouvernementale lui a donné les moyens de déployer sa vision.

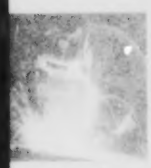

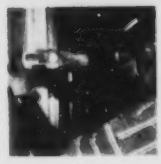

AUTRES RESPONSABILITÉS

SUR LE PLAN DES HEURES DÉCLARÉES

La Direction recherche et organisation effectue depuis quelques années une évaluation globale de l'impact des mesures visant à lutter contre le travail non déclaré dans la construction. Malgré certaines réserves quant à l'ampleur réelle des impacts dégagés par la méthodologie appliquée, la conclusion globale demeure positive.

En effet, la comparaison des indicateurs d'investissement avec les heures travaillées indique sans l'ombre d'un doute qu'une tendance à la hausse est observée depuis 1995. Le ratio dans le secteur commercial et institutionnel est en 1999 de 24 % supérieur à 1994, avant les mesures prises pour lutter contre le travail non déclaré. Dans le secteur résidentiel, la hausse du ratio atteint 21 % de 1994 à 1999.

Dans le secteur commercial et institutionnel, si en 1999 le ratio était resté au niveau de 1994, c'est 9 millions d'heures de moins qui auraient été déclarées à la CCQ (incluant l'effet des gains de productivité). Dans le secteur résidentiel, si le ratio était demeuré au niveau de celui de 1994, c'est 3 millions d'heures de moins qui auraient été rapportées (incluant l'effet des gains de productivité). Pour les secteurs industriel et génie civil et voirie, l'estimation fait état de 3,6 millions d'heures de moins rapportées avec un ratio équivalent à celui de 1994.

Le gain total, tous secteurs confondus, pourrait ainsi atteindre 15,6 millions d'heures en 1999.

Tableau 24

ÉVOLUTION DES HEURES RÉCUPÉRÉES (EN MILLIONS)

Année	Heures récupérées
1995	2,3
1996	4,5
1997	7,8
1998	10,0
1999	15,6
Total	**40,2**

Source : Direction recherche et organisation

Certes, ces données doivent être utilisées avec prudence et tel qu'énoncé précédemment, l'ampleur réelle peut être inférieure à celle ci-haut. Il est toutefois impossible d'ignorer la tendance résolument à la hausse.

Cette évolution des heures récupérées constitue un pas énorme en vue d'une application conforme et complète des conditions de travail sur les chantiers de construction. De plus, la récupération des heures contribue à améliorer la santé financière de la CCQ et à soutenir l'objectif gouvernemental qui consiste à percevoir tous les revenus.

AUTRES RESPONSABILITÉS

SUR LE PLAN DES HEURES DÉCLARÉES

La Direction recherche et organisation effectue depuis quelques années une évaluation globale de l'impact des mesures visant à lutter contre le travail non déclaré dans la construction. Malgré certaines réserves quant à l'ampleur réelle des impacts dégagés par la méthodologie appliquée, la conclusion globale demeure positive.

En effet, la comparaison des indicateurs d'investissement avec les heures travaillées indique sans l'ombre d'un doute qu'une tendance à la hausse est observée depuis 1995. Le ratio dans le secteur commercial et institutionnel est en 1999 de 24 % supérieur à 1994, avant les mesures prises pour lutter contre le travail non déclaré. Dans le secteur résidentiel, la hausse du ratio atteint 21 % de 1994 à 1999.

Dans le secteur commercial et institutionnel, si en 1999 le ratio était resté au niveau de 1994, c'est 9 millions d'heures de moins qui auraient été déclarées à la CCQ (incluant l'effet des gains de productivité). Dans le secteur résidentiel, si le ratio était demeuré au niveau de celui de 1994, c'est 3 millions d'heures de moins qui auraient été rapportées (incluant l'effet des gains de productivité). Pour les secteurs industriel et génie civil et voirie, l'estimation fait état de 3,6 millions d'heures de moins rapportées avec un ratio équivalent à celui de 1994.

Le gain total, tous secteurs confondus, pourrait ainsi atteindre 15,6 millions d'heures en 1999.

Tableau 24

ÉVOLUTION DES HEURES RÉCUPÉRÉES (EN MILLIONS)

Année	Heures récupérées
1995	2,3
1996	4,5
1997	7,8
1998	10,0
1999	15,6
Total	**40,2**

Source : Direction recherche et organisation.

Certes, ces données doivent être utilisées avec prudence et tel qu'énoncé précédemment, l'ampleur réelle peut être inférieure à celle ci-haut. Il est toutefois impossible d'ignorer la tendance résolument à la hausse.

Cette évolution des heures récupérées constitue un pas énorme en vue d'une application conforme et complète des conditions de travail sur les chantiers de construction. De plus, la récupération des heures contribue à améliorer la santé financière de la CCQ et à soutenir l'objectif gouvernemental qui consiste à percevoir tous les revenus.

AUTRES RESPONSABILITÉS

Loi sur l'accès aux documents

À titre de responsable de la *Loi sur l'accès aux documents*, le secrétaire général donne suite à 210 demandes de renseignements nominatifs en 1999.

ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

Le Comité de protection des renseignements personnels est mis sur pied le 20 juillet 1999. Conformément au plan d'action gouvernemental, il est dirigé par le président de la CCQ et le secrétaire général de l'organisme et responsable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* agit à titre de secrétaire. Le comité compte, en outre, la directrice de la Direction de la vérification interne, le directeur de la Direction recherche et organisation, le responsable du soutien à la gestion de la sécurité informatique ainsi que le coordonnateur du service à la clientèle. Le comité ne tient aucune rencontre en 1999.

En août 1999, le secrétaire général confie à un service externe spécialisé dans ces questions le mandat d'effectuer un audit de l'ensemble des pratiques de gestion de la CCQ en regard des exigences de la loi en matière de protection des renseignements personnels. Un projet de rapport final sera transmis en mars 2000 et permettra à la CCQ d'arrêter un plan d'action détaillé pour la prochaine année.

ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Le président de la CCQ et le responsable de la loi sur l'accès participent, le 16 novembre 1999, à une conférence de sensibilisation aux grandes exigences de la loi offerte par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration. Les directions de la CCQ participent à une séance portant sur les principales exigences de la loi en matière de protection des renseignements personnels et visant à les préparer à collaborer de manière optimale à l'audit des pratiques de gestion à cet égard. La réalisation de l'audit lui-même a aussi été l'occasion d'une sensibilisation de nombreux membres du personnel de la CCQ.

Loi sur la protection des non-fumeurs

Dans le cadre de l'application des dispositions de la *Loi sur la protection des non-fumeurs*, un comité représentatif, composé de fumeurs et de non-fumeurs, est formé dès 1998 pour soutenir la démarche « On change d'air ». La CCQ prévoit une action graduelle pour le personnel concerné afin d'atteindre l'objectif de l'interdiction totale de fumer dans ses bureaux à compter du 5 juillet 1999.

Aucun constat d'infraction n'est émis en regard de cette loi en 1999.

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction 67
Rapport du vérificateur 68
Opinions actuarielles 69
États financiers
Fonds général d'administration
• Revenus et dépenses et solde du fonds 73
• Bilan 74
• Flux de trésorerie 75
Fonds en fidéicommis
• Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés
• Actif et passif 76
• Évolution de l'actif 77
• Fonds de réclamations de salaires
• Actif et passif 78
• Évolution de l'actif 79
• Fonds de cotisations patronales
• Actif et passif 80
• Évolution de l'actif 80
• Fonds de cotisations syndicales
• Actif et passif 81
• Évolution de l'actif 81
• Fonds spécial d'indemnisation
• Bilan 82
• Évolution du déficit 83
• Fonds de qualification
• Bilan 84
• Évolution de l'avoir 84
• Fonds de formation - secteurs institutionnel-commercial, industriel et travaux de génie
• Bilan 85
• Évolution de l'avoir 85
• Fonds de formation - secteur résidentiel
• Bilan 86
• Évolution de l'avoir 86
Régime supplémentaire de rentes
• Compte général
• Actif net disponible pour le service des prestations 87
• Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 88
• Compte des retraités
• Actif net disponible pour le service des prestations 89
• Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 90
• Compte complémentaire
• Actif net disponible pour le service des prestations 91
• Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 92
Régimes d'assurance
• Régimes d'assurance de base
• Bilan 93
• Évolution de l'avoir 94
• Régimes supplémentaires d'assurance
• Bilan 95
• Évolution de l'avoir 96
Notes complémentaires 97

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ), des fonds en fidéicommis, du régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées énoncées à la note 3 des états financiers. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CCQ.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le Comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Les actuaires des cabinets Morneau Sobeco et Société Conseil Mercer Ltée ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ. Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers respectifs du régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, des fonds en fidéicommis, du régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

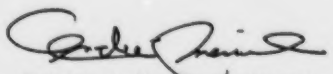

Président-directeur général
Le 26 mai 2000

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds général d'administration de la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 1999 et l'état des revenus et dépenses et du solde du fonds et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date.

J'ai aussi vérifié les bilans, les états de l'actif net disponible pour le service des prestations ou les états de l'actif et du passif des fonds en fidéicommis, du régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance suivants administrés par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 1999 et les états de l'évolution de leur avoir, de leur déficit, de leur actif net disponible pour le service des prestations ou de leur actif au cours de l'exercice terminé à cette date :

Fonds en fidéicommis :

- fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés;
- fonds de réclamations de salaires;
- fonds de cotisations patronales;
- fonds de cotisations syndicales;
- fonds spécial d'indemnisation;
- fonds de qualification;
- fonds de formation
  - secteurs institutionnel-commercial, industriel et travaux de génie;
- fonds de formation
  - secteur résidentiel;

Régime supplémentaire de rentes :

- compte général;
- compte des retraités;
- compte complémentaire;

Régimes d'assurance :

- régimes d'assurance de base;
- régimes supplémentaires d'assurance.

La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des fonds et des régimes au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de l'exploitation et des flux de trésorerie du Fonds général d'administration de même que de l'évolution de l'avoir, du déficit, de l'actif net disponible pour le service des prestations ou de l'actif des fonds en fidéicommis, du régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 3. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

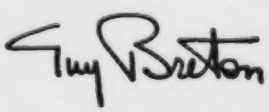

Guy Breton, FCA
Québec, le 26 mai 2000

OPINIONS ACTUARIELLES

Relative au Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec faisant partie d'un rapport d'évaluation daté du 14 octobre 1999 mais reflétant les modifications apportées par la décision CCQ-992644 du 6 décembre 1999. Le régime a été évalué au 31 décembre 1999 sur la base des dispositions du régime ainsi modifiées et des données arrêtées au 31 décembre 1998.

Nous certifions par les présentes qu'à notre avis :

a) en application du test de solvabilité prévu par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le régime est partiellement solvable; les cotisations de 0,307 $ / heure versées au régime affectées à l'amortissement des déficits courants antérieurs, permettront de rendre le régime solvable dans les délais prescrits;

b) en tenant compte des cotisations de 0,307 $ / heure affectées à l'amortissement des déficits, l'évaluation révèle la présence d'un excédent d'actif de 62 964 000 $ au 31 décembre 1999, lequel se retrouve en entier dans le compte des retraités;

c) les cotisations salariales et patronales versées au régime, soit 2,425 $ / heure travaillée à compter du 29 août 1999, sont suffisantes pour couvrir les engagements du régime résultant de l'application pour l'année 2000 du taux de rente de base de 454 $ / 1 000 heures, les cotisations pour l'amortissement et la provision pour dépenses et ce, jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle du régime.

La prochaine évaluation sera effective au 31 décembre 2000, et l'opinion actuarielle devra être renouvelée au plus tard le 1er novembre 2000.

Nous déclarons qu'à notre avis :

a) les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;

b) les hypothèses sont dans l'ensemble appropriées aux fins de l'évaluation;

c) les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Richard Paré, ASA
Directeur

Dolorès Page, FSA, FICA
Associée

Morneau Sobeco
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Montréal, le 25 février 2000

OPINIONS ACTUARIELLES

Régimes d'assurance de base

Certificat actuariel relatif aux régimes d'assurance de base pour les employés de l'industrie de la construction du Québec faisant suite au rapport actuariel daté du 13 août 1999.

Les engagements des régimes de base ont été évalués au 31 décembre 1998. Cette évaluation est fondée sur les données et les coûts des régimes fournis par la Commission.

À notre avis :

a) Au 31 décembre 1998, l'actif net des régimes de base est supérieur de 32 755 383 $ à la somme des engagements des régimes;

b) Le taux de cotisation prévu lors du dépôt du rapport d'évaluation le 13 août 1999, à savoir 1,03 $ / heure pour les quatre premiers mois de 1999 et 1,00 $ / heure pour le reste de l'année 1999 et les années 2000 et 2001, est plus que suffisant pour assurer la solvabilité des régimes de base au terme de la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2001.

Ce certificat actuariel est basé sur une évaluation effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons adéquates et appropriées et selon des méthodes qui reposent sur de sains principes actuariels.

Soumis respectueusement à votre considération le 22 mars 2000,

Société Conseil Mercer Limitée

Gilles Dufresne, f.s.a., f.i.c.a.
Louise Turcotte, a.s.a.

Régime supplémentaire d'assurance pour les électriciens

Certificat actuariel relatif au régime supplémentaire d'assurance pour les électriciens de l'industrie de la construction du Québec faisant suite au rapport actuariel daté du 13 août 1999.

Les engagements du régime supplémentaire d'assurance pour les électriciens ont été évalués au 31 décembre 1998. Cette évaluation est fondée sur les données et les coûts des régimes fournis par la Commission.

À notre avis :

a) Au 31 décembre 1998, l'actif net du régime supplémentaire d'assurance pour les électriciens est supérieur de 7 252 000 $ à la somme des engagements du régime;

b) Le taux de cotisation prévu lors du dépôt du rapport d'évaluation le 13 août 1999, à savoir 0,15 $ / heure, est suffisant pour assurer la solvabilité du régime supplémentaire d'assurance pour les électriciens pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2001.

Ce certificat actuariel est basé sur une évaluation effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons adéquates et appropriées et selon des méthodes qui reposent sur de sains principes actuariels.

Soumis respectueusement à votre considération le 22 mars 2000,

Société Conseil Mercer Limitée

Gilles Dufresne, f.s.a., f.i.c.a.
Louise Turcotte, a.s.a.

OPINIONS ACTUARIELLES

Régime supplémentaire d'assurance pour les couvreurs

Certificat actuariel relatif au régime supplémentaire d'assurance pour les couvreurs de l'industrie de la construction du Québec faisant suite au rapport actuariel daté du 13 août 1999.

Les engagements du régime supplémentaire d'assurance pour les couvreurs ont été évalués au 31 décembre 1998. Cette évaluation est fondée sur les données et les coûts des régimes fournis par la Commission.

À notre avis :

a) Au 31 décembre 1998, l'actif net du régime supplémentaire d'assurance pour les couvreurs est supérieur de 479 000 $ à la somme des engagements du régime;

b) Le taux de cotisation prévu lors du dépôt du rapport d'évaluation le 13 août 1999, à savoir 0,20 $ / heure, est suffisant pour assurer la solvabilité du régime supplémentaire d'assurance pour les couvreurs pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2001.

Ce certificat actuariel est basé sur une évaluation effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons adéquates et appropriées et selon des méthodes qui reposent sur de sains principes actuariels.

Soumis respectueusement à votre considération le 22 mars 2000,

Société Conseil Mercer Limitée

Gilles Dufresne, f.s.a., f.i.c.a.
Louise Turcotte, a.s.a.

Régime supplémentaire d'assurance pour les ferblantiers

Certificat actuariel relatif au régime supplémentaire d'assurance pour les ferblantiers de l'industrie de la construction du Québec faisant suite au rapport actuariel daté du 13 août 1999.

Les engagements du régime supplémentaire d'assurance pour les ferblantiers ont été évalués au 31 décembre 1998. Cette évaluation est fondée sur les données et les coûts des régimes fournis par la Commission.

À notre avis :

a) Au 31 décembre 1998, l'actif net du régime supplémentaire d'assurance pour les ferblantiers est supérieur de 305 000 $ à la somme des engagements du régime;

b) Le taux de cotisation prévu lors du dépôt du rapport d'évaluation le 13 août 1999, à savoir 0,10 $ / heure, est suffisant pour assurer la solvabilité du régime supplémentaire d'assurance pour les ferblantiers pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2001.

Ce certificat actuariel est basé sur une évaluation effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons adéquates et appropriées et selon des méthodes qui reposent sur de sains principes actuariels.

Soumis respectueusement à votre considération le 22 mars 2000,

Société Conseil Mercer Limitée

Gilles Dufresne, f.s.a., f.i.c.a.
Louise Turcotte, a.s.a.

OPINIONS ACTUARIELLES

Régime supplémentaire d'assurance pour les travailleurs de lignes

Certificat actuariel relatif au régime supplémentaire d'assurance pour les travailleurs de lignes de l'industrie de la construction du Québec faisant suite au rapport actuariel daté du 13 août 1999.

Les engagements du régime supplémentaire d'assurance pour les travailleurs de lignes ont été évalués au 31 décembre 1998. Cette évaluation est fondée sur les données et les coûts des régimes fournis par la Commission.

À notre avis :

a) Au 31 décembre 1998, l'actif net du régime supplémentaire d'assurance pour les travailleurs de lignes est supérieur de 293 000 $ à la somme des engagements du régime;

b) Le taux de cotisation prévu lors du dépôt du rapport d'évaluation le 13 août 1999, à savoir 0,15 $ / heure, est suffisant pour assurer la solvabilité du régime supplémentaire d'assurance pour les travailleurs de lignes pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2001.

Ce certificat actuariel est basé sur une évaluation effectuée à partir d'hypothèses que nous estimons adéquates et appropriées et selon des méthodes qui reposent sur de sains principes actuariels.

Soumis respectueusement à votre considération le 22 mars 2000,

Société Conseil Mercer Limitée

Gilles Dufresne, f.s.a., f.i.c.a.
Louise Turcotte, a.s.a.

Régime supplémentaire d'assurance pour les tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie

Certificat actuariel relatif au régime supplémentaire d'assurance pour les tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie de l'industrie de la construction du Québec faisant suite au rapport actuariel daté du 13 août 1999.

Les engagements du régime supplémentaire d'assurance pour les tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie n'ont pas été évalués au 31 décembre 1998 puisque ceux-ci n'étaient pas encore définis lors du dépôt du rapport d'évaluation le 13 août 1999.

Soumis respectueusement à votre considération le 22 mars 2000,

Société Conseil Mercer Limitée

Gilles Dufresne, f.s.a., f.i.c.a.
Louise Turcotte, a.s.a.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Revenus et dépenses et solde du fonds

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Revenus		
Prélèvements	32 531	29 236
Tarification de services	4 096	3 430
Participations volontaires	517	508
Amendes et pénalités	1 368	1 228
Lettres d'état de situation	984	942
Virements d'indemnités et de réclamations non identifiées ou non réclamées	153	247
Revenus de placements (note 4)	369	222
Autres	400	280
	40 418	36 093
Dépenses		
Rémunération et administration du personnel	38 978	37 725
Dépenses administratives	10 080	8 797
Gestion immobilière	2 375	2 111
Amortissement des immobilisations	1 505	1 325
Intérêts sur emprunt bancaire	152	234
Intérêts sur la dette à long terme	143	162
Intérêts et frais bancaires	167	157
Relations publiques et publicité	364	468
Développement professionnel	400	245
Contribution au Fonds du commissaire de l'industrie de la construction	755	-
Comité de juridiction des métiers	-	17
Comité de conflits de compétence	79	-
DÉPENSES AVANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS	54 998	51 241
Dépenses imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance	(9 016)	(8 441)
Dépenses imputées aux fonds de formation	(572)	(247)
Virements d'intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	(2 734)	(2 433)
Subvention du gouvernement du Québec pour la lutte contre le travail au noir	(6 149)	(5 722)
	36 527	34 398
Excédent des revenus sur les dépenses	3 891	1 695
Solde du fonds au début	3 294	1 599
Solde du fonds à la fin	7 185	3 294

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Revenus et dépenses et solde du fonds

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Revenus		
Prélèvements	32 531	29 236
Tarification de services	4 096	3 430
Participations volontaires	517	508
Amendes et pénalités	1 368	1 228
Lettres d'état de situation	984	942
Virements d'indemnités et de réclamations non identifiées ou non réclamées	153	247
Revenus de placements (note 4)	369	222
Autres	400	280
	40 418	36 093
Dépenses		
Rémunération et administration du personnel	38 978	37 725
Dépenses administratives	10 080	8 797
Gestion immobilière	2 375	2 111
Amortissement des immobilisations	1 505	1 325
Intérêts sur emprunt bancaire	152	234
Intérêts sur la dette à long terme	143	162
Intérêts et frais bancaires	167	157
Relations publiques et publicité	364	468
Développement professionnel	400	245
Contribution au Fonds du commissaire de l'industrie de la construction	755	-
Comité de juridiction des métiers	-	17
Comité de conflits de compétence	79	-
DÉPENSES AVANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS	54 998	51 241
Dépenses imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance	(9 016)	(8 441)
Dépenses imputées aux fonds de formation	(572)	(247)
Virements d'intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	(2 734)	(2 433)
Subvention du gouvernement du Québec pour la lutte contre le travail au noir	(6 149)	(5 722)
	36 527	34 398
Excédent des revenus sur les dépenses	3 891	1 695
Solde du fonds au début	3 294	1 599
Solde du fonds à la fin	7 185	3 294

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
À COURT TERME		
Encaisse	-	775
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	4 691	2 418
Prélèvements à recevoir	2 806	2 315
Débiteurs	1 289	1 171
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	7 510	1 339
Frais payés d'avance	399	505
	16 695	8 523
IMMOBILISATIONS (note 7)	7 980	8 524
	24 675	17 047
Passif		
À COURT TERME		
Chèques en circulation moins encaisse	424	-
Emprunt bancaire (note 8)	-	3 950
Créditeurs et frais courus	4 721	3 365
Subvention du gouvernement du Québec reportée	10 415	3 961
Versements sur la dette à long terme (note 9)	497	547
	16 057	11 823
DETTE À LONG TERME (note 9)	1 433	1 930
	17 490	13 753
Solde du fonds	7 185	3 294
	24 675	17 047

Engagements (note 16)

Éventualités (note 17)

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Flux de trésorerie

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Activités d'exploitation		
Excédent des revenus sur les dépenses	3 891	1 895
Ajustements pour :		
Amortissement d'immobilisations	1 505	1 325
Perte (gain) sur cession d'immobilisations	11	(10)
	5 407	3 010
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Augmentation des prélèvements à recevoir	(491)	(312)
Augmentation des débiteurs	(118)	(150)
Augmentation de la subvention à recevoir du gouvernement du Québec	(6 171)	(1 339)
Variation des frais payés d'avance	106	(158)
Augmentation des créditeurs et frais courus	1 356	150
Variation de la subvention du gouvernement du Québec reportée	6 454	(1 752)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	6 543	(551)
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations (note 7)	(1 427)	(1 372)
Subvention du gouvernement du Québec pour des acquisitions d'immobilisations	446	514
Produit de la vente d'immobilisations	9	52
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(972)	(806)
Activités de financement		
Remboursement de la dette à long terme relative aux contrats de location-acquisition	(325)	(233)
Remboursement de la dette à long terme	(222)	(255)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(547)	(488)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	5 024	(1 845)
(Insuffisance) espèces et quasi-espèces au début	(757)	1 088
Espèces et quasi-espèces (insuffisance) à la fin (note 10)	4 267	(757)

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
À COURT TERME		
Encaisse	-	775
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	4 691	2 418
Prélèvements à recevoir	2 806	2 315
Débiteurs	1 289	1 171
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	7 510	1 339
Frais payés d'avance	399	505
	16 695	8 523
IMMOBILISATIONS (note 7)	7 980	8 524
	24 675	17 047
Passif		
À COURT TERME		
Chèques en circulation moins encaisse	424	-
Emprunt bancaire (note 8)	-	3 950
Créditeurs et frais courus	4 721	3 365
Subvention du gouvernement du Québec reportée	10 415	3 961
Versements sur la dette à long terme (note 9)	497	547
	16 057	11 823
DETTE À LONG TERME (note 9)	1 433	1 930
	17 490	13 753
Solde du fonds	7 185	3 294
	24 675	17 047

Engagements (note 16)

Éventualités (note 17)

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Flux de trésorerie

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Activités d'exploitation		
Excédent des revenus sur les dépenses	3 891	1 695
Ajustements pour :		
Amortissement d'immobilisations	1 505	1 325
Perte (gain) sur cession d'immobilisations	11	(10)
	5 407	3 010
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Augmentation des prélèvements à recevoir	(491)	(312)
Augmentation des débiteurs	(118)	(150)
Augmentation de la subvention à recevoir du gouvernement du Québec	(6 171)	(1 339)
Variation des frais payés d'avance	106	(158)
Augmentation des créditeurs et frais courus	1 356	150
Variation de la subvention du gouvernement du Québec reportée	6 454	(1 752)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	6 543	(551)
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations (note 7)	(1 427)	(1 372)
Subvention du gouvernement du Québec pour des acquisitions d'immobilisations	446	514
Produit de la vente d'immobilisations	9	52
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(972)	(806)
Activités de financement		
Remboursement de la dette à long terme relative aux contrats de location-acquisition	(325)	(233)
Remboursement de la dette à long terme	(222)	(255)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(547)	(488)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	5 024	(1 845)
(Insuffisance) espèces et quasi-espèces au début	(757)	1 088
Espèces et quasi-espèces (insuffisance) à la fin (note 10)	4 267	(757)

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Actif et passif

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	**109 698**	**94 903**
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	**3 801**	**619**
Créditeurs	**181**	**174**
Indemnités de congés et intérêts à verser aux salariés	**105 716**	**94 110**
	109 698	**94 903**

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Évolution de l'actif

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Indemnités perçues de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	207 420	181 169
Revenus de placements	7 074	5 873
Augmentation des chèques en circulation moins encaisse et des créditeurs	3 189	23
	217 683	187 065
Utilisation des fonds		
Versements aux salariés		
Indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	136 565	171 127
Intérêts sur indemnités	3 522	4 159
Virements au Fonds général d'administration		
Intérêts	2 734	2 433
Indemnités perçues à verser aux salariés non identifiés ou non réclamées et antérieures à 3 ans	67	111
	202 888	177 830
Augmentation de l'actif	14 795	9 235
Actif au début	94 903	85 668
Actif à la fin	109 698	94 903

Rapport financier

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Actif et passif

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	109 698	94 903
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	3 801	619
Créditeurs	181	174
Indemnités de congés et intérêts à verser aux salariés	105 716	94 110
	109 698	94 903

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Évolution de l'actif

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Indemnités perçues de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	207 420	181 169
Revenus de placements	7 074	5 873
Augmentation des chèques en circulation moins encaisse et des créditeurs	3 189	23
	217 683	187 065
Utilisation des fonds		
Versements aux salariés		
Indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	196 565	171 127
Intérêts sur indemnités	3 522	4 159
Virements au Fonds général d'administration		
Intérêts	2 734	2 433
Indemnités perçues à verser aux salariés non identifiés ou non réclamées et antérieures à 3 ans	67	111
	202 888	177 830
Augmentation de l'actif	14 795	9 235
Actif au début	94 903	85 668
Actif à la fin	109 698	94 903

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Actif et passif

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements (notes 4, 5.2a et 6)	1 014	758
Débiteurs	53	46
	1 067	802
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	494	103
Réclamations à verser aux salariés	573	699
	1 067	802

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Evolution de l'actif

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Réclamations perçues	2 620	2 968
Augmentation des chèques en circulation moins encaisse et débiteurs	384	23
	3 004	2 991
Utilisation des fonds		
Réclamations versées aux salariés	2 653	2 661
Virement au Fonds général d'administration de réclamations perçues à verser aux salariés non identifiés et antérieures à 3 ans	86	136
	2 739	2 797
Augmentation de l'actif	265	194
Actif au début	802	608
Actif à la fin	1 067	802

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Actif et passif

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements (notes 4, 5.2a et 6)	1 014	756
Débiteurs	53	46
	1 067	802
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	494	103
Réclamations à verser aux salariés	573	699
	1 067	802

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Évolution de l'actif

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Réclamations perçues	2 620	2 968
Augmentation des chèques en circulation moins encaisse et débiteurs	384	23
	3 004	2 991
Utilisation des fonds		
Réclamations versées aux salariés	2 653	2 661
Virement au Fonds général d'administration de réclamations perçues à verser aux salariés non identifiés et antérieures à 3 ans	86	136
	2 739	2 797
Augmentation de l'actif	265	194
Actif au début	802	608
Actif à la fin	1 067	802

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Actif et passif

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements (notes 4, 5.2a et 6)	**1 208**	**1 097**
Passif		
Cotisations à remettre	1 208	1 097

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

Évolution de l'actif

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations perçues	**7 785**	**7 259**
Utilisation des fonds		
Remises de cotisations	**7 674**	**7 495**
Augmentation (diminution) de l'actif	111	(236)
Actif au début	1 097	1 333
Actif à la fin	1 208	1 097

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Actif et passif

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements (notes 4, 5.2a et 6)	3 980	2 166
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	1 871	143
Cotisations à remettre	2 109	2 023
	3 980	2 166

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

Évolution de l'actif

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations perçues	34 001	29 786
Augmentation des chèques en circulation moins encaisse	1 728	98
	35 729	29 884
Utilisation des fonds		
Remises de cotisations	33 915	29 554
Augmentation de l'actif	1 814	330
Actif au début	2 166	1 836
Actif à la fin	3 980	2 166

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Actif et passif

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements (notes 4, 5.2a et 6)	1 208	1 097
Passif		
Cotisations à remettre	1 208	1 097

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

Évolution de l'actif

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations perçues	7 785	7 259
Utilisation des fonds		
Remises de cotisations	7 674	7 495
Augmentation (diminution) de l'actif	111	(236)
Actif au début	1 097	1 333
Actif à la fin	1 208	1 097

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Actif et passif

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements (notes 4, 5.2a et 6)	**3 980**	**2 166**
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	1 871	143
Cotisations à remettre	2 109	2 023
	3 980	2 166

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

Évolution de l'actif

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations perçues	**34 001**	**29 786**
Augmentation des chèques en circulation moins encaisse	1 728	98
	35 729	29 884
Utilisation des fonds		
Remises de cotisations	33 915	29 554
Augmentation de l'actif	1 814	330
Actif au début	2 166	1 836
Actif à la fin	3 980	2 166

FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements (notes 4, 5.2a et 6)	489	-
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	65	6
Indemnités à verser aux salariés	698	943
Dû au Fonds général d'administration, aux fonds en fidéicommis et aux régimes d'assurance (note 5.2a)	-	57
	763	1 006
Déficit	274	1 006
	489	-

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION

Évolution du déficit

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations des employeurs	1 474	1 335
Recouvrements d'indemnités	502	417
Pénalités	172	151
Diminution des indemnités à verser aux salariés	245	-
	2 393	1 903
Utilisation des fonds		
Indemnités versées aux salariés à la suite de l'insolvabilité de leur employeur et aux salariés ayant agi comme juré	1 661	2 105
Augmentation des indemnités à verser aux salariés	-	229
	1 661	2 334
(Diminution) augmentation du déficit	(732)	431
Déficit au début	1 006	575
Déficit à la fin	274	1 006

FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements (notes 4, 5.2a et 6)	489	-
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	65	6
Indemnités à verser aux salariés	698	943
Dû au Fonds général d'administration, aux fonds en fidéicommis et aux régimes d'assurance (note 5.2a)	-	57
	763	1 006
Déficit	274	1 006
	489	-

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION

Évolution du déficit

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations des employeurs	1 474	1 335
Recouvrements d'indemnités	502	417
Pénalités	172	151
Diminution des indemnités à verser aux salariés	245	-
	2 393	1 903
Utilisation des fonds		
Indemnités versées aux salariés à la suite de l'insolvabilité de leur employeur et aux salariés ayant agi comme juré	1 661	2 105
Augmentation des indemnités à verser aux salariés	-	229
	1 661	2 334
(Diminution) augmentation du déficit	(732)	431
Déficit au début	1 006	575
Déficit à la fin	274	1 006

FONDS DE QUALIFICATION

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	893	561
Avoir (note 11)	893	561

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

Évolution de l'avoir

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations des employeurs	389	336
Revenus de placements	35	20
	424	356
Utilisation des fonds		
Remises de cotisations	92	53
Augmentation de l'avoir	332	303
Avoir au début	561	258
Avoir à la fin	893	561

FONDS DE FORMATION - SECTEURS INSTITUTIONNEL - COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET TRAVAUX DE GÉNIE

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	84 253	71 709
Contribution au C.G.U.F.F.* reportée	785	-
Frais d'activités de formation payés d'avance	175	-
	85 213	71 709
Passif		
Activités de formation à payer	758	238
Avoir	84 455	71 471
	85 213	71 709

* Comité de gestion de l'utilisation du Fonds de formation.

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

Évolution de l'avoir

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations des employeurs	13 536	12 099
Revenus de placements	3 805	3 095
	17 341	15 194
Utilisation des fonds		
Coût de réalisation des activités de formation	2 955	238
Incitatifs à la formation	474	-
Contribution au C.G.U.F.F.	406	81
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	522	232
	4 357	551
Augmentation de l'avoir	12 984	14 643
Avoir au début	71 471	56 828
Avoir à la fin	84 455	71 471

FONDS DE QUALIFICATION

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	893	561
Avoir (note 11)	893	561

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

Évolution de l'avoir

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations des employeurs	389	336
Revenus de placements	35	20
	424	356
Utilisation des fonds		
Remises de cotisations	92	53
Augmentation de l'avoir	332	303
Avoir au début	561	258
Avoir à la fin	893	561

FONDS DE FORMATION - SECTEURS INSTITUTIONNEL - COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET TRAVAUX DE GÉNIE

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	84 253	71 709
Contribution au C.G.U.F.F.* reportée	785	-
Frais d'activités de formation payés d'avance	175	-
	85 213	71 709
Passif		
Activités de formation à payer	758	238
Avoir	84 455	71 471
	85 213	71 709

* Comité de gestion de l'utilisation du Fonds de formation.

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

Évolution de l'avoir

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations des employeurs	13 536	12 099
Revenus de placements	3 805	3 095
	17 341	15 194
Utilisation des fonds		
Coût de réalisation des activités de formation	2 955	238
Incitatifs à la formation	474	-
Contribution au C.G.U.F.F.	406	81
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	522	232
	4 357	551
Augmentation de l'avoir	12 984	14 643
Avoir au début	71 471	56 828
Avoir à la fin	84 455	71 471

FONDS DE FORMATION - SECTEUR RÉSIDENTIEL

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	9 825	7 444
Avoir	9 825	7 444

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

Évolution de l'avoir

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations des employeurs	2 145	939
Revenus de placements	416	328
	2 561	1 267
Utilisation des fonds		
Coût de réalisation des activités de formation	95	-
Contribution au Comité du Plan de formation	35	-
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	50	15
	180	15
Augmentation de l'avoir	2 381	1 252
Avoir au début	7 444	6 192
Avoir à la fin	9 825	7 444

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE GÉNÉRAL

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
PLACEMENTS		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5.1)	3 507 444	3 084 743
Placements et intérêts courus (note 5.2b)	29 632	25 469
	3 537 076	3 110 212
CRÉANCES		
Cotisations de salariés à recevoir	5 308	4 710
Contributions d'employeurs à recevoir	10 692	7 763
	16 000	12 473
	3 553 076	3 122 685
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	375	132
Cotisations et contributions à rembourser et prestations forfaitaires à payer	16 261	15 081
Transfert à payer au compte des retraités	36 087	19 535
	52 723	34 748
Actif net disponible pour le service des prestations (note 12)	3 500 353	3 087 937

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

FONDS DE FORMATION - SECTEUR RÉSIDENTIEL

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	**9 825**	**7 444**
Avoir	9 825	7 444

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

Évolution de l'avoir

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Cotisations des employeurs	**2 145**	**939**
Revenus de placements	**416**	**328**
	2 561	**1 267**
Utilisation des fonds		
Coût de réalisation des activités de formation	**95**	**-**
Contribution au Comité du Plan de formation	**35**	**-**
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	**50**	**15**
	180	**15**
Augmentation de l'avoir	2 381	1 252
Avoir au début	7 444	6 192
Avoir à la fin	9 825	7 444

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE GÉNÉRAL

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
PLACEMENTS		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5.1)	**3 507 444**	**3 084 743**
Placements et intérêts courus (note 5.2b)	**29 632**	**25 469**
	3 537 076	**3 110 212**
CRÉANCES		
Cotisations de salariés à recevoir	**5 308**	**4 710**
Contributions d'employeurs à recevoir	**10 692**	**7 763**
	16 000	**12 473**
	3 553 076	**3 122 685**
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	**375**	**132**
Cotisations et contributions à rembourser et prestations forfaitaires à payer	**16 261**	**15 081**
Transfert à payer au compte des retraités	**36 087**	**19 535**
	52 723	**34 748**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 12)	**3 500 353**	**3 087 937**

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE GÉNÉRAL

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Augmentation de l'actif		
Cotisation des salariés	67 248	59 002
Contributions des employeurs	119 179	99 048
Transfert du régime de retraite des vitriers et travailleurs du verre plat	409	1 644
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	122 299	125 230
Autres revenus d'intérêts	1 150	620
Modification de la juste valeur des placements	431 133	175 251
	741 418	462 883
Diminution de l'actif		
Prestations forfaitaires et remboursements de cotisations et de contributions	36 729	36 150
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	8 711	8 188
Transfert au compte des retraités	283 562	368 356
	329 002	412 694
Augmentation nette de l'exercice	412 416	49 989
Actif net disponible pour le service des prestations - au début	3 087 937	3 037 948
Actif net disponible pour le service des prestations - à la fin	3 500 353	3 087 937

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE DES RETRAITÉS

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
PLACEMENTS		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5.1)	3 096 582	2 628 788
Placements et intérêts courus (note 5.2b)	37 605	32 815
	3 134 187	2 661 603
CRÉANCES		
Transfert à recevoir du compte général	36 087	19 535
Transfert à recevoir du compte complémentaire	4 760	2 145
	40 847	21 680
	3 175 034	2 683 283
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	129	19
Rentes et prestations forfaitaires à payer	1 514	888
	1 643	907
Actif net disponible pour le service des prestations (note 12)	3 173 391	2 682 376

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE GÉNÉRAL

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Augmentation de l'actif		
Cotisation des salariés	67 248	60 892
Contributions des employeurs	119 179	99 046
Transfert du régime de retraite des vitriers et travailleurs du verre plat	409	1 644
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	122 299	125 230
Autres revenus d'intérêts	1 150	620
Modification de la juste valeur des placements	431 133	175 251
	741 418	462 683
Diminution de l'actif		
Prestations forfaitaires et remboursements de cotisations et de contributions	36 729	36 150
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	8 711	8 188
Transfert au compte des retraités	283 562	368 356
	329 002	412 694
Augmentation nette de l'exercice	412 416	49 989
Actif net disponible pour le service des prestations - au début	3 087 937	3 037 948
Actif net disponible pour le service des prestations - à la fin	3 500 353	3 087 937

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE DES RETRAITÉS

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
PLACEMENTS		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5.1)	3 096 582	2 628 788
Placements et intérêts courus (note 5.2b)	37 605	32 815
	3 134 187	2 661 603
CRÉANCES		
Transfert à recevoir du compte général	36 087	19 535
Transfert à recevoir du compte complémentaire	4 760	2 145
	40 847	21 680
	3 175 034	2 683 283
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	129	19
Rentes et prestations forfaitaires à payer	1 514	888
	1 643	907
Actif net disponible pour le service des prestations (note 12)	3 173 391	2 682 376

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE DES RETRAITÉS

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Augmentation de l'actif		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	108 053	110 787
Autres revenus d'intérêts	456	772
Transfert du compte général	283 562	388 356
Transfert du compte complémentaire	33 893	26 892
Modification de la juste valeur des placements	374 854	137 695
	800 818	644 512
Diminution de l'actif		
Rentes et prestations forfaitaires	309 803	289 905
Augmentation nette de l'exercice	491 015	354 607
Actif net disponible pour le service des prestations - au début	2 682 376	2 327 769
Actif net disponible pour le service des prestations - à la fin	3 173 391	2 682 376

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE COMPLÉMENTAIRE

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
PLACEMENTS		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5.1)	1 123 377	923 208
Placements et intérêts courus (note 5.2b)	8 493	11 515
	1 131 870	934 723
CRÉANCES		
Cotisations des salariés à recevoir	5 650	5 554
	1 137 520	940 277
Passif		
Cotisations à rembourser et prestations forfaitaires à payer	6 684	6 299
Transfert à payer au compte des retraités	4 760	2 145
	11 444	8 444
Actif net disponible pour le service des prestations	1 126 076	931 833

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE DES RETRAITÉS

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Augmentation de l'actif		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	108 053	110 797
Autres revenus d'intérêts	456	772
Transfert du compte général	283 562	368 356
Transfert du compte complémentaire	33 893	26 892
Modification de la juste valeur des placements	374 854	137 695
	800 818	644 512
Diminution de l'actif		
Rentes et prestations forfaitaires	309 803	289 905
Augmentation nette de l'exercice	491 015	354 607
Actif net disponible pour le service des prestations - au début	2 682 376	2 327 769
Actif net disponible pour le service des prestations - à la fin	3 173 391	2 682 376

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE COMPLÉMENTAIRE

Actif net disponible pour le service des prestations

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
PLACEMENTS		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5.1)	1 123 377	923 208
Placements et intérêts courus (note 5.2b)	8 493	11 515
	1 131 870	934 723
CRÉANCES		
Cotisations des salariés à recevoir	5 650	5 554
	1 137 520	940 277
Passif		
Cotisations à rembourser et prestations forfaitaires à payer	6 684	6 299
Transfert à payer au compte des retraités	4 760	2 145
	11 444	8 444
Actif net disponible pour le service des prestations	1 126 076	931 833

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE COMPLÉMENTAIRE

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Augmentation de l'actif		
Cotisations des salariés	70 014	70 918
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	38 866	45 187
Autres revenus d'intérêts	564	540
Modification de la juste valeur des placements	132 288	41 409
	241 732	158 054
Diminution de l'actif		
Prestations forfaitaires et remboursements de cotisations	13 404	12 827
Transfert au compte des retraités	33 893	26 892
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	192	176
	47 489	39 895
Augmentation nette de l'exercice	194 243	118 159
Actif net disponible pour le service des prestations - au début	931 833	813 674
Actif net disponible pour le service des prestations - à la fin	1 126 076	931 833

RÉGIMES D'ASSURANCE DE BASE

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	176 657	141 439
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	5 422	500
Réclamations à payer	262	449
Créditeurs	1 404	1 325
Cotisations volontaires d'assurance non utilisées	420	476
Passifs actuariels (note 13)	120 448	108 649
	127 956	111 399
Avoir	48 701	30 040
	176 657	141 439

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES - COMPTE COMPLÉMENTAIRE

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Augmentation de l'actif		
Cotisations des salariés	70 014	70 918
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	38 866	45 187
Autres revenus d'intérêts	564	540
Modification de la juste valeur des placements	132 288	41 409
	241 732	158 054
Diminution de l'actif		
Prestations forfaitaires et remboursements de cotisations	13 404	12 827
Transfert au compte des retraités	33 893	26 892
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	192	176
	47 489	39 895
Augmentation nette de l'exercice	194 243	118 159
Actif net disponible pour le service des prestations - au début	931 833	813 674
Actif net disponible pour le service des prestations - à la fin	1 126 076	931 833

RÉGIMES D'ASSURANCE DE BASE

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	176 657	141 439
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	5 422	500
Réclamations à payer	262	449
Créditeurs	1 404	1 325
Cotisations volontaires d'assurance non utilisées	420	476
Passifs actuariels (note 13)	120 448	108 649
	127 956	111 399
Avoir	48 701	30 040
	176 657	141 439

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

RÉGIMES D'ASSURANCE DE BASE

Évolution de l'avoir

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Contributions des employeurs	85 618	77 334
Cotisations volontaires des salariés	4 479	4 277
Primes reçues des régimes supplémentaires d'assurance	1 494	1 050
Revenus de placements	9 546	6 976
Transfert des passifs actuariels du régime supplémentaire d'assurance des électriciens	-	1 999
	101 137	91 636
Utilisation des fonds		
Réclamations	67 333	61 016
Taxe sur le capital	1 798	1 696
Frais de gestion de réclamations et primes	1 546	984
Augmentation des passifs actuariels	11 799	15 429
	82 476	79 125
Augmentation de l'avoir	18 661	12 511
Avoir au début	30 040	17 529
Avoir à la fin	48 701	30 040

RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	14 188	11 027
Passif		
Créditeurs	16	28
Provisions pour primes éventuelles (note 14)	3 338	1 384
	3 354	1 412
Avoir (note 15)	10 834	9 615
	14 188	11 027

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

RÉGIMES D'ASSURANCE DE BASE

Évolution de l'avoir

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Contributions des employeurs	85 618	77 334
Cotisations volontaires des salariés	4 479	4 277
Primes reçues des régimes supplémentaires d'assurance	1 494	1 050
Revenus de placements	9 546	6 976
Transfert des passifs actuariels du régime supplémentaire d'assurance des électriciens	-	1 999
	101 137	91 636
Utilisation des fonds		
Réclamations	67 333	61 016
Taxe sur le capital	1 798	1 696
Frais de gestion de réclamations et primes	1 546	984
Augmentation des passifs actuariels	11 799	15 429
	82 476	79 125
Augmentation de l'avoir	18 661	12 511
Avoir au début	30 040	17 529
Avoir à la fin	48 701	30 040

RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE

Bilan

Au 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif		
Placements et revenus courus (notes 5.2a et 6)	14 188	11 027
Passif		
Créditeurs	16	28
Provisions pour primes éventuelles (note 14)	3 338	1 384
	3 354	1 412
Avoir (note 15)	10 834	9 615
	14 188	11 027

Pour le Conseil d'administration
André Ménard, président-directeur général
Pierre Labelle, administrateur

RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE

Évolution de l'avoir

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Contributions des employeurs	4 033	3 362
Revenus de placements	830	650
Diminution des passifs actuariels		
Transférés aux régimes de base	-	2 316
Virés aux provisions pour primes éventuelles	-	918
	4 863	7 246
Utilisation des fonds		
Prime d'assurance versée aux régimes de base	1 494	1 050
Taxe sur le capital	83	67
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	113	77
Transfert des passifs actuariels aux régimes de base	-	1 999
Augmentation des provisions pour primes éventuelles	1 954	1 384
	3 644	4 577
Augmentation de l'avoir	1 219	2 669
Avoir au début	9 615	6 946
Avoir à la fin	10 834	9 615

RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE

Évolution de l'avoir

De l'exercice terminé le 31 décembre 1999

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provenance des fonds		
Contributions des employeurs	4 033	3 362
Revenus de placements	830	650
Diminution des passifs actuariels		
Transférés aux régimes de base	-	2 316
Virés aux provisions pour primes éventuelles	-	918
	4 863	7 246
Utilisation des fonds		
Prime d'assurance versée aux régimes de base	1 494	1 050
Taxe sur le capital	83	67
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	113	77
Transfert des passifs actuariels aux régimes de base	-	1 999
Augmentation des provisions pour primes éventuelles	1 954	1 384
	3 644	4 577
Augmentation de l'avoir	1 219	2 669
Avoir au début	9 615	6 946
Avoir à la fin	10 834	9 615

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 1999

1. Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec, constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise à exécution des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction.

À cette fin, la Commission administre huit fonds en fidéicommis ainsi que le régime supplémentaire de rentes et les régimes d'assurance. Quant au Fonds général d'administration, il est établi pour rendre compte des opérations de la Commission exercées pour la mise à exécution des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, incluant l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et des autres fonctions que cette loi lui confère.

2. Vocation et description des fonds en fidéicommis et des régimes administrés

2.1 Vocation des fonds en fidéicommis

a) Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés
Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés et des intérêts qu'elles produisent pour le compte des salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

b) Fonds de réclamations de salaires
Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaires faites par la Commission pour le compte des salariés de l'industrie de la construction, conformément à l'article 81 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction.*

c) Fonds de cotisations patronales
Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour le compte de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, conformément à l'article 40 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction.*

d) Fonds de cotisations syndicales
Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction.*

e) Fonds spécial d'indemnisation
Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour indemniser les salariés de l'industrie de la construction des pertes de salaires et d'avantages sociaux qu'ils subissent par suite de l'insolvabilité de leur employeur ou lorsqu'ils sont appelés à agir comme juré, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

f) FONDS DE QUALIFICATION

Ces fonds sont établis pour rendre compte des cotisations d'employeurs pour indemniser les salariés des frais reliés au renouvellement de leur certificat de compétence émis par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens, serruriers, monteurs, ferrailleurs, électriciens, ferblantiers, chaudronniers, tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie ont été regroupés aux fins de présentation des états financiers.

g) FONDS DE FORMATION - SECTEURS INSTITUTIONNEL-COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET TRAVAUX DE GÉNIE

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations d'employeurs pour le financement du fonds de formation des secteurs institutionnel-commercial, industriel et des travaux de génie civil et voirie, conformément aux conventions collectives de ces secteurs de l'industrie de la construction.

h) FONDS DE FORMATION - SECTEUR RÉSIDENTIEL

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations d'employeurs pour le financement du plan de formation du secteur résidentiel, conformément à la convention collective de ce secteur de l'industrie de la construction.

2.2 DESCRIPTION DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r.14.01). Ce règlement est publié dans la Gazette officielle du Québec.

a) GÉNÉRALITÉS

Le régime supplémentaire de rentes est un régime de retraite interentreprises à cotisations et prestations déterminées. Ce régime a été élaboré par le Comité des avantages sociaux de l'industrie de la construction et a remplacé, à compter du 1er janvier 1976, les régimes en vigueur antérieurement.

Une caisse de retraite est établie aux fins de recevoir les cotisations des participants et des employeurs et de pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du régime.

Le régime est constitué selon trois comptes distincts : le compte général, le compte des retraités et le compte complémentaire.

Le compte général est alimenté par les cotisations des employeurs et les cotisations que les participants versent en vertu de la formule générale applicable à tous les participants; le compte complémentaire reçoit les cotisations versées par les participants selon des formules spécifiques à chaque métier ou occupation.

Le compte général constitue une disposition à prestations déterminées et prévoit l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées. Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite.

Ces comptes pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes est transférée au compte des retraités afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

b) POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation des participants au compte général s'élève à 0,80 $ par heure travaillée. La cotisation des employeurs, à ce même compte, a été augmentée de 1,325 $ à 1,625 $ par heure travaillée le 29 août 1999.

La cotisation des participants au compte complémentaire varie, selon le métier ou l'occupation du participant, de 0,23 $ à 2,25 $ par heure travaillée. La cotisation de l'employeur est limitée à celle déterminée pour le compte général.

Depuis le début du régime, la cotisation des participants au compte général a progressé de 0,05 $ à 0,80 $ par heure travaillée et la cotisation des employeurs a varié de 0,04 $ à 1,625 $ par heure travaillée. La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,20 $ à 2,25 $ par heure travaillée depuis le début du régime.

c) PRESTATIONS DE RETRAITE

Le participant acquiert droit à une rente de retraite sans réduction à l'âge de 65 ans; à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisées par 1 400 atteint ou dépasse 70 et à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisées par 1 400 atteint ou dépasse 80 et si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et des heures travaillées divisées par 1 400 atteint ou dépasse 80 mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 1/4 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service.

Le participant qui a accumulé au moins 2 800 heures travaillées acquiert droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisées par 1 400 atteint ou dépasse 60.

La rente de retraite est égale au total de la rente payable en vertu du compte général, majorée du supplément s'y rattachant, et de la rente payable en vertu du compte complémentaire.

La rente payable en vertu du compte général est égale à la rente de base résultant des heures travaillées ajustées du participant selon les taux de rentes de base stipulés à l'annexe II du Règlement. Un supplément de 12,5 % est applicable aux mises à la retraite effectuées au cours de l'an 2000.

La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite.

Le participant qui prend sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Les rentes, les taux de rentes par 1 000 heures travaillées ajustées et le taux de supplément sont sujets à des ajustements annuels déterminés par la Commission à la suite de l'évaluation actuarielle du régime.

d) PRESTATION D'INVALIDITÉ

Tout participant frappé d'invalidité totale qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53e semaine qui suit le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général est réduite de 1/4 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. Cette rente demeure payable même si l'invalidité cesse.

e) PRESTATIONS AU DÉCÈS

Au décès d'un participant non retraité qui a accumulé moins de 2 800 heures travaillées, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur accumulée, des cotisations que le participant a versées aux comptes général et complémentaire. Si le participant a accumulé au moins 2 800 heures travaillées, la prestation forfaitaire est égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède, son conjoint survivant admissible reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité avant son décès (50 % si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60 %).

Par contre, si un retraité n'a pas de conjoint au moment de son décès, son bénéficiaire désigné peut recevoir une prestation forfaitaire égale à l'excédent, s'il en est, de la valeur accumulée des cotisations du participant, à la date de sa retraite, sur la somme des paiements de rente versés au retraité.

f) PRESTATION DE DÉPART

Un participant qui n'a pas atteint l'âge normal de retraite devient admissible aux prestations de départ lorsque 24 mois consécutifs se sont écoulés sans qu'aucune heure travaillée n'ait été portée à son crédit.

Un participant qui a accumulé moins de 2 800 heures travaillées a droit à une prestation forfaitaire égale à la valeur accumulée des cotisations qu'il a versées aux comptes général et complémentaire.

Un participant qui a accumulé au moins 2 800 heures travaillées a droit à une rente différée payable à compter de sa date normale de retraite ou d'une date de retraite anticipée selon les dispositions du régime.

Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée ou le transfert du montant de la prestation forfaitaire à laquelle il a droit dans un autre véhicule d'épargne-retraite autorisé.

2.3 VOCATION DES RÉGIMES D'ASSURANCE

Une caisse de prévoyance collective est établie aux fins de recevoir les contributions et de pourvoir au paiement des prestations et indemnités, en vertu des régimes d'assurance, et les primes requises en vue du maintien en vigueur de tout contrat d'assurance souscrit par la Commission relativement à des régimes complémentaires d'avantages sociaux.

Des caisses supplémentaires sont établies aux fins de recevoir la partie supplémentaire des contributions à l'égard des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et dépenses afférentes à ces régimes supplémentaires d'assurance.

Au 31 décembre 1999, les métiers et occupations qui participent aux régimes supplémentaires d'assurance sont les suivants : électriciens, couvreurs, ferblantiers, tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie, frigoristes, mécaniciens en protection d'incendie et ceux reliés aux travailleurs de lignes.

Depuis 1998, la caisse de prévoyance collective des régimes d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par un régime supplémentaire, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque assuré d'un tel régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3. Conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction de la Commission selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

3.1 Régime supplémentaire de rentes

Les états financiers du régime supplémentaire de rentes ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

a) Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur. La juste valeur des unités de dépôts à participation détenues dans des fonds particuliers à la Caisse de dépôt et placement du Québec est déterminée par cette dernière.

b) Frais d'administration

Les frais d'administration du compte des retraités du régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance de base sont assumés par le compte général du régime supplémentaire de rentes.

3.2 Fonds général d'administration, fonds en fidéicommis et régimes d'assurance

a) Placements

Les placements sont inscrits au coût, à l'exception des obligations qui sont inscrites au coût amorti.

b) Prélèvements à recevoir des employeurs

Les prélèvements à être remis par les employeurs et acquis au 31 décembre sont comptabilisés comme créances à recevoir.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Bâtiments	2 1/2 %
Aménagements des bâtiments	20 %
Mobilier et équipement	10 %
Équipement informatique	20 %
Logiciel informatique	33 1/3 %
Améliorations locatives	25 %

d) Contrats de location

Lorsque, aux termes d'un bail, pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété d'un bien loué sont transférés à la Commission, le bien et l'obligation découlant du contrat de location-acquisition sont comptabilisés à la valeur actualisée des paiements à effectuer, comme s'il s'agissait d'une acquisition d'actif et d'un emprunt. Les biens faisant ainsi l'objet d'un contrat de location-acquisition sont amortis selon la même méthode que les autres immobilisations.

Les loyers exigibles en vertu de contrats de location-exploitation sont imputés aux résultats.

e) INDEMNITÉS VERSÉES AUX SALARIÉS PAR LE FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION

Ces indemnités sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est insolvable.

f) TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

Les traitements et les avantages sociaux sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice à l'exception des indemnités de congés et des bonis de départ qui sont comptabilisés lors du paiement.

g) TARIFICATION DE SERVICES, PRÉLÈVEMENTS PROVENANT DES RÉCLAMATIONS, AMENDES, PÉNALITÉS ET RECOUVREMENTS D'INDEMNITÉS

Au Fonds général d'administration, les tarifications de services, les prélèvements provenant des réclamations aux employeurs ainsi que les amendes et les pénalités sont comptabilisés lorsqu'ils sont perçus. Il en est de même pour les recouvrements d'indemnités par le fonds spécial d'indemnisation.

h) COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES SALARIÉS ET DES EMPLOYEURS, INDEMNITÉS DE CONGÉS, RÉCLAMATIONS AUX EMPLOYEURS

Ces revenus des fonds en fidéicommis et des régimes d'assurance sont comptabilisés lors de leur encaissement.

i) VIREMENTS ET IMPUTATIONS

Les imputations du Fonds général d'administration sont fixées annuellement par la Commission au montant qui lui paraît requis aux fins d'acquitter les frais d'administration des fonds de formation, du régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance.

Les frais d'administration de certains fonds en fidéicommis ne leur sont pas imputés. Ils sont assumés par le fonds général.

Pour son administration, la Commission vire des intérêts du fonds d'indemnités de congés ainsi que les indemnités non identifiées du fonds d'indemnités de congés dont les bénéficiaires n'ont pu, au 1er janvier d'une année, être identifiés depuis 3 ans et les sommes détenues en fidéicommis relatives aux réclamations de salaires en faveur des salariés dont l'identité n'a pu, au 31 décembre d'une année, être établie depuis 3 ans.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

4. Revenus de placements - Fonds général d'administration

En vertu de sa réglementation, la Commission est autorisée à prendre pour son administration les revenus d'intérêts tirés des placements des fonds de réclamations de salaires, de cotisations patronales, de cotisations syndicales et du fonds spécial d'indemnisation. Les revenus provenant des placements de ces fonds attribués au Fonds général d'administration ainsi que ceux provenant des placements du Fonds général d'administration se détaillent comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Fonds de réclamations de salaires	47	52
Fonds de cotisations patronales	37	37
Fonds de cotisations syndicales	120	99
Fonds spécial d'indemnisation	6	8
	210	196
Fonds général d'administration	159	26
	369	222

4. Revenus de placements - Fonds général d'administration

En vertu de sa réglementation, la Commission est autorisée à prendre pour son administration les revenus d'intérêts tirés des placements des fonds de réclamations de salaires, de cotisations patronales, de cotisations syndicales et du fonds spécial d'indemnisation. Les revenus provenant des placements de ces fonds attribués au Fonds général d'administration ainsi que ceux provenant des placements du Fonds général d'administration se détaillent comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Fonds de réclamations de salaires	47	52
Fonds de cotisations patronales	37	37
Fonds de cotisations syndicales	120	99
Fonds spécial d'indemnisation	6	8
	210	196
Fonds général d'administration	159	26
	369	222

5. Placements

5.1 Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec - à la juste valeur

Les fonds du régime supplémentaire de rentes confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec se détaillent comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Compte général		
Dépôt à vue*	1	-
Dépôts à participation**	3 398 291	3 008 746
Revenus à recevoir du fonds particulier	109 152	75 997
	3 507 444	3 084 743
Compte des retraités		
Dépôts à participation**	3 001 166	2 587 585
Revenus à recevoir du fonds particulier	95 416	41 203
	3 096 582	2 628 788
Compte complémentaire		
Dépôt à vue*	3	-
Dépôts à participation**	1 093 761	906 904
Revenus à recevoir du fonds particulier	29 613	16 304
	1 123 377	923 208
	7 727 403	6 636 739

* Au fonds général de la Caisse.

** Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse, tenus pour chacun des comptes du régime supplémentaire de rentes, sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque trimestre. À la clôture de chaque trimestre du fonds particulier, la Caisse attribue à la Commission le revenu net de placement ainsi que les gains et pertes réalisés à la vente de placements.

5.2 Placements et revenus courus

a) Fonds général d'administration, fonds en fidéicommis et régimes d'assurance - au coût

	1999		1998	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
	(en milliers de dollars)			
Dû par le fonds spécial d'indemnisation	-	-	57	57
Encaisse	64 656	64 656	38 027	38 027
Dépôts à court terme*	92 831	92 831	71 181	71 181
Obligations**	178 779	172 944	170 599	172 565
Participations indicielles-TSE100	67 435	78 316	50 647	49 518
Intérêts courus	3 195	3 195	3 009	3 009
	406 896	411 942	333 520	334 357

* Venant à échéance au plus tard le 15 mai 2000 et aux taux d'intérêt variant de 4,82 % à 5,35 %.
** L'échéance moyenne pondérée des obligations est de 5,4 ans et le taux de rendement effectif est de 5,78 %.

Ces placements et revenus courus sont répartis comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Fonds général d'administration	4 691	2 418
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	109 698	94 903
Fonds de réclamations de salaires	1 014	756
Fonds de cotisations patronales	1 208	1 097
Fonds de cotisations syndicales	3 980	2 166
Fonds spécial d'indemnisation	489	-
Fonds de qualification	893	561
Fonds de formation - secteurs institutionnel-commercial, industriel et travaux de génie	84 253	71 709
Fonds de formation - secteur résidentiel	9 825	7 444
Régimes d'assurance de base	176 657	141 439
Régimes supplémentaires d'assurance	14 188	11 027
	406 896	333 520

5. Placements

5.1 Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec - à la juste valeur

Les fonds du régime supplémentaire de rentes confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec se détaillent comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Compte général		
Dépôt à vue*	1	-
Dépôts à participation**	3 398 291	3 008 746
Revenus à recevoir du fonds particulier	109 152	75 997
	3 507 444	3 084 743
Compte des retraités		
Dépôts à participation**	3 001 166	2 587 585
Revenus à recevoir du fonds particulier	95 416	41 203
	3 096 582	2 628 788
Compte complémentaire		
Dépôt à vue*	3	-
Dépôts à participation**	1 093 761	906 904
Revenus à recevoir du fonds particulier	29 613	16 304
	1 123 377	923 208
	7 727 403	6 636 739

* Au fonds général de la Caisse.

** Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse, tenus pour chacun des comptes du régime supplémentaire de rentes, sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque trimestre. À la clôture de chaque trimestre du fonds particulier, la Caisse attribue à la Commission le revenu net de placement ainsi que les gains et pertes réalisés à la vente de placements.

5.2 PLACEMENTS ET REVENUS COURUS

a) FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION, FONDS EN FIDÉICOMMIS ET RÉGIMES D'ASSURANCE - AU COÛT

	1999		1998	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
	(en milliers de dollars)			
Dû par le fonds spécial d'indemnisation	-	-	57	57
Encaisse	64 656	64 656	38 027	38 027
Dépôts à court terme*	92 831	92 831	71 181	71 181
Obligations**	178 779	172 944	170 599	172 565
Participations indicielles-TSE100	67 435	78 316	50 647	49 518
Intérêts courus	3 195	3 195	3 009	3 009
	406 896	411 942	333 520	334 357

* Venant à échéance au plus tard le 15 mai 2000 et aux taux d'intérêt variant de 4,82 % à 5,35 %.
** L'échéance moyenne pondérée des obligations est de 5,4 ans et le taux de rendement effectif est de 5,78 %.

Ces placements et revenus courus sont répartis comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Fonds général d'administration	4 691	2 418
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	109 698	94 903
Fonds de réclamations de salaires	1 014	756
Fonds de cotisations patronales	1 208	1 097
Fonds de cotisations syndicales	3 980	2 166
Fonds spécial d'indemnisation	489	-
Fonds de qualification	893	561
Fonds de formation - secteurs institutionnel-commercial, industriel et travaux de génie	84 253	71 709
Fonds de formation - secteur résidentiel	9 825	7 444
Régimes d'assurance de base	176 657	141 439
Régimes supplémentaires d'assurance	14 188	11 027
	406 896	333 520

b) Regime supplementaire de rentes - à la juste valeur

	1999		1998	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
	(en milliers de dollars)			
Encaisse	20 607	20 607	9 872	9 872
Dépôts à court terme*	25 814	25 814	32 010	32 010
Obligations**	28 671	28 419	27 215	27 129
Intérêts courus	890	890	788	788
	75 982	75 730	69 885	69 799

* Venant à échéance au plus tard le 15 mai 2000 et aux taux d'intérêt variant de 4,82 % à 5,35 %.
** L'échéance moyenne pondérée des obligations est de 1,4 an et le taux de rendement effectif est de 5,49 %.

Ces placements et intérêts courus sont répartis comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Compte général	29 632	25 469
Compte des retraités	37 605	32 815
Compte complémentaire	8 493	11 515
	75 730	69 799

6. Instruments financiers dérivés hors bilan

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la Commission effectue des opérations sur des contrats à terme sur indices boursiers qui, jumelés à de l'encaisse et à des dépôts à terme canadiens de 31 455 000 $ dans le cas des marchés américains et de 31 445 000 $ dans le cas des marchés étrangers, ont pour but de reproduire le rendement des marchés à moindre coût. La portion des placements sans risque étant uniquement en devises canadiennes, l'exposition aux fluctuations des devises est limitée. Au 31 décembre 1999, ces instruments financiers s'établissaient comme suit :

	Valeur nominale de référence
	(en milliers de dollars)
Contrats à terme sur indices boursiers – achats	
Américains	31 816
Étrangers	31 483

Ces contrats sont négociés en bourse pour des termes de un à trois mois de sorte que les risques de crédit sont pratiquement inexistants.

Ces contrats ont une juste valeur nulle car elle est réalisée au jour le jour par l'utilisation d'une marge ajustée quotidiennement en fonction des fluctuations du prix des contrats.

Un bon du Trésor canadien d'une valeur de 450 000 $ échéant le 16 mars 2000 est donné en garantie de l'exécution des contrats à terme américains.

7. Immobilisations

	1999			1998
	Coût*	Armortissement cumulé	Net	Net
	(en milliers de dollars)			
Terrains	672	-	672	672
Bâtiments	8 718	4 597	4 121	4 273
Aménagements des bâtiments	1 225	365	860	663
Mobilier et équipement	5 768	4 745	1 023	1 152
Équipement informatique	9 499	8 798	701	575
Logiciel informatique	2 531	2 386	145	315
Améliorations locatives	355	250	105	181
	28 768	21 141	7 627	7 831
Équipement informatique loué en vertu de contrats de location-acquisition	1 034	681	353	693
	29 802	21 822	7 980	8 524

* Des subventions du gouvernement du Québec pour la lutte contre le travail au noir sont comptabilisées en diminution du coût des immobilisations et se répartissent comme suit :

	1999			1998
	Coût	Armortissement cumulé	Net	Net
	(en milliers de dollars)			
Mobilier et équipement	377	67	310	258
Équipement informatique	948	273	675	555
Logiciel informatique	236	135	101	105
Améliorations locatives	63	31	32	31
	1 624	506	1 118	949

Au cours de l'exercice, des immobilisations ont été acquises à un coût total de 1 427 000 $ (1 570 000 $ en 1998). En 1998, le coût incluait des immobilisations acquises au moyen d'un contrat de location-acquisition pour un montant de 198 000 $.

b) REGIME SUPPLEMENTAIRE DE RENTES - À LA JUSTE VALEUR

	1999		1998	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
	(en milliers de dollars)			
Encaisse	20 607	20 607	9 872	9 872
Dépôts à court terme*	25 814	25 814	32 010	32 010
Obligations**	28 671	28 419	27 215	27 129
Intérêts courus	890	890	788	788
	75 982	75 730	69 885	69 799

* Venant à échéance au plus tard le 15 mai 2000 et aux taux d'intérêt variant de 4,82 % à 5,35 %.
** L'échéance moyenne pondérée des obligations est de 1,4 an et le taux de rendement effectif est de 5,49 %.

Ces placements et intérêts courus sont répartis comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Compte général	29 632	25 469
Compte des retraités	37 605	32 815
Compte complémentaire	8 493	11 515
	75 730	69 799

6. Instruments financiers dérivés hors bilan

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la Commission effectue des opérations sur des contrats à terme sur indices boursiers qui, jumelés à de l'encaisse et à des dépôts à terme canadiens de 31 455 000 $ dans le cas des marchés américains et de 31 445 000 $ dans le cas des marchés étrangers, ont pour but de reproduire le rendement des marchés à moindre coût. La portion des placements sans risque étant uniquement en devises canadiennes, l'exposition aux fluctuations des devises est limitée. Au 31 décembre 1999, ces instruments financiers s'établissaient comme suit :

	Valeur nominale de référence
	(en milliers de dollars)
Contrats à terme sur indices boursiers – achats	
Américains	31 816
Étrangers	31 483

Ces contrats sont négociés en bourse pour des termes de un à trois mois de sorte que les risques de crédit sont pratiquement inexistants.

Ces contrats ont une juste valeur nulle car elle est réalisée au jour le jour par l'utilisation d'une marge ajustée quotidiennement en fonction des fluctuations du prix des contrats.

Un bon du Trésor canadien d'une valeur de 450 000 $ échéant le 16 mars 2000 est donné en garantie de l'exécution des contrats à terme américains.

7. Immobilisations

	1999			1998
	Coût*	Armortissement cumulé	Net	Net
	(en milliers de dollars)			
Terrains	672	-	672	672
Bâtiments	8 718	4 597	4 121	4 273
Aménagements des bâtiments	1 225	365	860	663
Mobilier et équipement	5 768	4 745	1 023	1 152
Équipement informatique	9 499	8 798	701	575
Logiciel informatique	2 531	2 386	145	315
Améliorations locatives	355	250	105	181
	28 768	21 141	7 627	7 831
Équipement informatique loué en vertu de contrats de location-acquisition	1 034	681	353	693
	29 802	21 822	7 980	8 524

* Des subventions du gouvernement du Québec pour la lutte contre le travail au noir sont comptabilisées en diminution du coût des immobilisations et se répartissent comme suit :

	1999			1998
	Coût	Armortissement cumulé	Net	Net
	(en milliers de dollars)			
Mobilier et équipement	377	67	310	258
Équipement informatique	948	273	675	555
Logiciel informatique	236	135	101	105
Améliorations locatives	63	31	32	31
	1 624	506	1 118	949

Au cours de l'exercice, des immobilisations ont été acquises à un coût total de 1 427 000 $ (1 570 000 $ en 1998). En 1998, le coût incluait des immobilisations acquises au moyen d'un contrat de location-acquisition pour un montant de 198 000 $.

8. Emprunt bancaire

La Commission a une facilité de crédit renouvelable le 1er juillet 2000 auprès d'une institution financière. Celle-ci détient des hypothèques sur trois immeubles, dont la valeur comptable nette est de 2 034 242 $, ainsi que les biens meubles servant à leur exploitation. Au 31 décembre 1999, le montant maximum que pourrait prélever la Commission sur cette facilité de crédit s'établissait à 7 000 000 $. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel.

9. Dette à long terme

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Hypothèque immobilière, garantie par un immeuble d'une valeur comptable nette de 2 311 103 $, remboursable par versements en capital trimestriels de 50 000 $, intérêts mensuels au taux établi selon le coût des fonds de l'institution financière majoré de 1 % et le solde échéant le 30 avril 2001	1 300	1 500
Hypothèque immobilière, garantie par un immeuble d'une valeur comptable nette de 447 460 $ remboursable par versements mensuels de 3 235 $, comprenant capital et intérêts, taux d'intérêt fixé pour un an à 6,5 % l'an, échéant le 1er mars 2000 *	249	271
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition à 9,453 % échéant en 2000	150	286
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition à 6,85 % échéant en 1999	-	71
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition à 7,19 % échéant en 2001	94	157
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition à 6,84 % échéant en 2002	137	192
	1 930	2 477
Versements échéant en deçà d'un an	497	547
	1 433	1 930

* La CCQ a procédé au renouvellement, pour une période de cinq ans au taux d'intérêt de 8,25 % par an, de l'hypothèque immobilière échéant le 1er mars 2000.

Les versements en capital à effectuer pour les prochains exercices sur la dette à long terme, compte tenu du renouvellement mentionné précédemment, s'établissent comme suit :

	(en milliers de dollars)
2000	497
2001	1 212
2002	45
2003	28
2004	30
2005	118
	1 930

Les paiements minimums exigibles sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition s'établissent comme suit :

	(en milliers de dollars)
2000	294
2001	92
2002	19
Total des paiements minimums exigibles	405
Montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	24
	381

10. Flux de trésorerie

Les espèces et quasi-espèces figurant dans l'état des flux de trésorerie du Fonds général d'administration comprennent les montants suivants comptabilisés dans le bilan :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Encaisse	-	775
Placements et revenus courus	4 691	2 418
Chèques en circulation moins encaisse	(424)	-
Emprunt bancaire	-	(3 950)
	4 267	(757)

Les intérêts payés par la Commission s'élèvent à 484 858 $ (527 895 $ en 1998).

8. Emprunt bancaire

La Commission a une facilité de crédit renouvelable le 1er juillet 2000 auprès d'une institution financière. Celle-ci détient des hypothèques sur trois immeubles, dont la valeur comptable nette est de 2 034 242 $, ainsi que les biens meubles servant à leur exploitation. Au 31 décembre 1999, le montant maximum que pourrait prélever la Commission sur cette facilité de crédit s'établissait à 7 000 000 $. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel.

9. Dette à long terme

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Hypothèque immobilière, garantie par un immeuble d'une valeur comptable nette de 2 311 103 $, remboursable par versements en capital trimestriels de 50 000 $, intérêts mensuels au taux établi selon le coût des fonds de l'institution financière majoré de 1 % et le solde échéant le 30 avril 2001	1 300	1 500
Hypothèque immobilière, garantie par un immeuble d'une valeur comptable nette de 447 460 $ remboursable par versements mensuels de 3 235 $, comprenant capital et intérêts, taux d'intérêt fixé pour un an à 6,5 % l'an, échéant le 1er mars 2000 *	249	271
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition à 9,453 % échéant en 2000	150	286
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition à 6,85 % échéant en 1999	-	71
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition à 7,19 % échéant en 2001	94	157
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition à 6,84 % échéant en 2002	137	192
	1 930	2 477
Versements échéant en deçà d'un an	497	547
	1 433	1 930

* La CCQ a procédé au renouvellement, pour une période de cinq ans au taux d'intérêt de 8,25 % par an, de l'hypothèque immobilière échéant le 1er mars 2000.

Les versements en capital à effectuer pour les prochains exercices sur la dette à long terme, compte tenu du renouvellement mentionné précédemment, s'établissent comme suit :

	(en milliers de dollars)
2000	497
2001	1 212
2002	45
2003	28
2004	30
2005	118
	1 930

Les paiements minimums exigibles sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition s'établissent comme suit :

	(en milliers de dollars)
2000	294
2001	92
2002	19
Total des paiements minimums exigibles	405
Montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	24
	381

10. Flux de trésorerie

Les espèces et quasi-espèces figurant dans l'état des flux de trésorerie du Fonds général d'administration comprennent les montants suivants comptabilisés dans le bilan :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Encaisse	-	775
Placements et revenus courus	4 691	2 418
Chèques en circulation moins encaisse	(424)	-
Emprunt bancaire	-	(3 950)
	4 267	(757)

Les intérêts payés par la Commission s'élèvent à 484 858 $ (527 895 $ en 1998).

11. Avoir des fonds de qualification

Aux fins de présentation des états financiers, les fonds de qualification ont été regroupés en un seul. Au 31 décembre, l'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Mécaniciens	35	26
Serruriers	49	45
Monteurs	13	20
Ferrailleurs	18	8
Électriciens	243	139
Ferblantiers	73	41
Chaudronniers	62	34
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	400	248
	893	561

12. Engagements et valeur actuarielle de l'actif net disponible du régime supplémentaire de rentes

Le cabinet d'actuaires Morneau Sobeco a établi la valeur des engagements des comptes général et des retraités à même les renseignements arrêtés au 1er janvier 1999 et transmis par la Commission. Cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 1999. Le compte complémentaire n'est pas concerné puisque cette partie du régime est à cotisations déterminées.

Ces engagements ont été déterminés au moyen de la méthode d'évaluation actuarielle de répartition des prestations constituées. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des créances de rentes et autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date.

Selon cette évaluation les engagements du régime envers les participants s'établissent comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Compte général	3 241 226	2 925 743
Compte des retraités	2 769 360	2 450 959
Engagements	6 010 586	5 376 702

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été déterminée pour tenir compte des tendances à long terme du marché. Cette évaluation est fondée sur une méthode selon laquelle la valeur actuarielle de l'actif est déterminée sur la base de la différence entre les valeurs marchandes réelles et espérées des placements des deux dernières années.

Ces valeurs actuarielles s'établissent comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif net disponible pour le service des prestations :		
Compte général	3 500 353	3 087 937
Compte de retraités	3 173 391	2 682 376
	6 673 744	5 770 313
Modification des justes valeurs non prise en compte dans la valeur actuarielle de l'actif net	600 194	473 036
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations	6 073 550	5 297 277

13. Passifs actuariels des régimes d'assurance de base

En vertu d'un mode d'auto-gestion des régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction, les régimes assument une part limitée des risques; certaines garanties d'assurance sont obtenues et le règlement de certaines réclamations est délégué.

Conformément aux articles 100 à 103 du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, un actuaire-conseil a réalisé une évaluation actuarielle des régimes au 31 décembre 1998 qui vise à attester la solvabilité des régimes d'assurances.

Les sommes des engagements des régimes ont été projetées au 31 décembre 1999 et la Commission a comptabilisé les sommes requises suivantes :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Engagement relié à la période d'assurance suivante	41 231	34 942
Passif pour heures en réserve	18 683	15 449
Provisions pour prestations engagées	16 704	16 608
Provisions pour rentes aux assurés invalides	39 243	38 850
Engagement relié au programme de promotion de la santé	4 587	2 800
	120 448	108 649

11. Avoir des fonds de qualification

Aux fins de présentation des états financiers, les fonds de qualification ont été regroupés en un seul. Au 31 décembre, l'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Mécaniciens	35	26
Serruriers	49	45
Monteurs	13	20
Ferrailleurs	18	8
Électriciens	243	139
Ferblantiers	73	41
Chaudronniers	62	34
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	400	248
	893	561

12. Engagements et valeur actuarielle de l'actif net disponible du régime supplémentaire de rentes

Le cabinet d'actuaires Morneau Sobeco a établi la valeur des engagements des comptes général et des retraités à même les renseignements arrêtés au 1er janvier 1999 et transmis par la Commission. Cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 1999. Le compte complémentaire n'est pas concerné puisque cette partie du régime est à cotisations déterminées.

Ces engagements ont été déterminés au moyen de la méthode d'évaluation actuarielle de répartition des prestations constituées. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des créances de rentes et autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date.

Selon cette évaluation les engagements du régime envers les participants s'établissent comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Compte général	3 241 226	2 925 743
Compte des retraités	2 769 360	2 450 959
Engagements	6 010 586	5 376 702

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été déterminée pour tenir compte des tendances à long terme du marché. Cette évaluation est fondée sur une méthode selon laquelle la valeur actuarielle de l'actif est déterminée sur la base de la différence entre les valeurs marchandes réelles et espérées des placements des deux dernières années.

Ces valeurs actuarielles s'établissent comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Actif net disponible pour le service des prestations :		
Compte général	3 500 353	3 087 937
Compte de retraités	3 173 391	2 682 376
	6 673 744	5 770 313
Modification des justes valeurs non prise en compte dans la valeur actuarielle de l'actif net	600 194	473 036
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations	6 073 550	5 297 277

13. Passifs actuariels des régimes d'assurance de base

En vertu d'un mode d'auto-gestion des régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction, les régimes assument une part limitée des risques; certaines garanties d'assurance sont obtenues et le règlement de certaines réclamations est délégué.

Conformément aux articles 100 à 103 du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, un actuaire-conseil a réalisé une évaluation actuarielle des régimes au 31 décembre 1998 qui vise à attester la solvabilité des régimes d'assurances.

Les sommes des engagements des régimes ont été projetées au 31 décembre 1999 et la Commission a comptabilisé les sommes requises suivantes :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Engagement relié à la période d'assurance suivante	41 231	34 942
Passif pour heures en réserve	18 683	15 449
Provisions pour prestations engagées	16 704	16 608
Provisions pour rentes aux assurés invalides	39 243	38 850
Engagement relié au programme de promotion de la santé	4 587	2 800
	120 448	108 649

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

14. Provisions pour primes éventuelles

Au 31 décembre, les régimes supplémentaires d'assurance ont des engagements pour les périodes d'assurabilité futures. Les sommes des engagements des régimes ont été évaluées à partir d'une projection actuarielle permettant à la Commission de provisionner les primes éventuelles suivantes :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provisions reliées à la période d'assurance suivante	2 046	876
Provisions pour heures en réserve	1 292	508
	3 338	1 384

15. Avoir des régimes supplémentaires d'assurance

Aux fins de la présentation des états financiers, tous les régimes supplémentaires d'assurance ont été regroupés en un seul. Au 31 décembre, la répartition de l'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Électriciens	7 397	7 177
Couvreurs	618	456
Ferblantiers	390	296
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	1 912	1 400
Travailleurs de lignes	369	286
Mécaniciens en protection-incendie	49	-
Frigoristes	99	-
	10 834	9 615

16. Engagements

La Commission est engagée d'après des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'au 30 avril 2004 pour des locaux administratifs. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement de cinq ans.

La dépense de loyer de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 concernant ces locaux administratifs s'élève à 867 797 $ (829 040 $ en 1998). Les loyers minimums futurs s'établissent comme suit :

2000	725 786 $
2001	204 110
2002	53 361
2003	43 550
2004	14 517
	1 041 304 $

17. Éventualités

Des poursuites judiciaires contre la Commission, au montant de 2 049 000 $, sont en cours à la date de préparation des états financiers. Dans certaines de ces poursuites, les assureurs de la Commission ont pris fait et cause pour celle-ci. Sur la foi des renseignements disponibles, la direction est d'avis qu'il est peu probable qu'une responsabilité quelconque puisse être considérée importante quant à ces poursuites par rapport à la situation financière de la Commission. Tout paiement par la Commission, le cas échéant, sera alors comptabilisé aux charges de l'exercice.

18. Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués et Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la commission de la construction du Québec

Le Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la Commission et le Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la Commission sont des régimes à prestations déterminées; ils comportent des garanties à la retraite et au décès et sont obligatoires pour tous les employés permanents.

Le coût de ces régimes est partagé entre les employés et la Commission. La contribution de la Commission à ces régimes, imputée aux résultats de l'exercice, s'élève à 2 220 251 $ (2 202 920 $ en 1998).

La dernière évaluation acturielle des régimes a été faite en date du 31 décembre 1998 par le cabinet d'actuaires Groupe-Conseil Aon Inc. En vertu de cette évaluation, il s'avère que les régimes étaient pleinement capitalisés. De l'avis de la Commission, aucun événement depuis cette date n'est venu détériorer de façon importante la situation financière des régimes.

19. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 1998 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1999, notamment compte tenu de la présentation distincte du Fonds de formation du secteur résidentiel.

14. Provisions pour primes éventuelles

Au 31 décembre, les régimes supplémentaires d'assurance ont des engagements pour les périodes d'assurabilité futures. Les sommes des engagements des régimes ont été évaluées à partir d'une projection actuarielle permettant à la Commission de provisionner les primes éventuelles suivantes :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Provisions reliées à la période d'assurance suivante	2 046	876
Provisions pour heures en réserve	1 292	508
	3 338	1 384

15. Avoir des régimes supplémentaires d'assurance

Aux fins de la présentation des états financiers, tous les régimes supplémentaires d'assurance ont été regroupés en un seul. Au 31 décembre, la répartition de l'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	1999	1998
	(en milliers de dollars)	
Électriciens	7 397	7 177
Couvreurs	618	456
Ferblantiers	390	296
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	1 912	1 400
Travailleurs de lignes	369	286
Mécaniciens en protection-incendie	49	-
Frigoristes	99	-
	10 834	9 615

16. Engagements

La Commission est engagée d'après des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'au 30 avril 2004 pour des locaux administratifs. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement de cinq ans.

La dépense de loyer de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 concernant ces locaux administratifs s'élève à 867 797 $ (829 040 $ en 1998). Les loyers minimums futurs s'établissent comme suit :

2000	725 766 $
2001	204 110
2002	53 361
2003	43 550
2004	14 517
	1 041 304 $

17. Éventualités

Des poursuites judiciaires contre la Commission, au montant de 2 049 000 $, sont en cours à la date de préparation des états financiers. Dans certaines de ces poursuites, les assureurs de la Commission ont pris fait et cause pour celle-ci. Sur la foi des renseignements disponibles, la direction est d'avis qu'il est peu probable qu'une responsabilité quelconque puisse être considérée importante quant à ces poursuites par rapport à la situation financière de la Commission. Tout paiement par la Commission, le cas échéant, sera alors comptabilisé aux charges de l'exercice.

18. Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués et Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la commission de la construction du Québec

Le Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la Commission et le Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la Commission sont des régimes à prestations déterminées; ils comportent des garanties à la retraite et au décès et sont obligatoires pour tous les employés permanents.

Le coût de ces régimes est partagé entre les employés et la Commission. La contribution de la Commission à ces régimes, imputée aux résultats de l'exercice, s'élève à 2 220 251 $ (2 202 920 $ en 1998).

La dernière évaluation acturielle des régimes a été faite en date du 31 décembre 1998 par le cabinet d'actuaires Groupe-Conseil Aon Inc. En vertu de cette évaluation, il s'avère que les régimes étaient pleinement capitalisés. De l'avis de la Commission, aucun événement depuis cette date n'est venu détériorer de façon importante la situation financière des régimes.

19. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 1998 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1999, notamment compte tenu de la présentation distincte du Fonds de formation du secteur résidentiel.

ANNEXE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

ANNEXE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Adopté à la séance du Conseil d'administration du 25 août 1999.

Conformément à la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1er septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I

Objet et champ d'application

1. Le présent code s'applique aux membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ) nommés par le gouvernement au sens de l'article 3.3 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q. R-20).

2. Le code établit les règles d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la CCQ, ci-après appelé membre.

   Il a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres, tout en tenant compte du mode de composition du Conseil d'administration prévu dans la loi.

3. Les membres sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la CCQ et à la bonne administration de ses biens.

   Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

SECTION II

Principes d'éthique

4. Afin de réaliser la mission de la CCQ, les membres s'engagent à promouvoir les valeurs corporatives suivantes :
   - rencontrer les plus hautes normes de probité professionnelle;
   - animer et favoriser la communication interne et externe;
   - ne diffuser que des informations reposant sur des faits véridiques et véritables;
   - reconnaître le droit aux parties en présence d'exposer leur opinion en suscitant le dialogue;
   - tenir compte en toute circonstance des intérêts respectifs des parties en présence.

SECTION III

Règles de déontologie

5. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

   Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

ANNEXE

6. Lors des séances qu'ils tiennent, les membres évitent les positions partisanes lors des prises de décision portant sur les éléments liés à l'administration des biens de la CCQ.

   Dans le cas de décisions touchant spécifiquement les intérêts des groupes qu'ils représentent, les membres peuvent librement exprimer leur point de vue tout en respectant le point de vue des autres membres.

   Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher un consensus.

7. Le membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs qui lui sont assignés.

8. Le président du Conseil d'administration doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

9. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

   Il doit dénoncer à la CCQ tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

10. Le membre qui constate, lors d'une séance du Conseil d'administration, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ doit, sous peine de mesure disciplinaire, dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

11. Le président du Conseil d'administration ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

12. Le membre ne doit pas confondre les biens de la CCQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

    Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

14. Le président du Conseil d'administration doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

15. Le membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

    Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.

16. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

ANNEXE

17. Le membre ne peut utiliser son statut de membre afin d'influencer une décision d'un employé de la CCQ relative à un dossier dont celui-ci a la charge.

18. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.

19. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenu ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

    Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

    Les membres de la CCQ ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

SECTION IV

Activités politiques

20. Le président du Conseil d'administration qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le gouvernement.

21. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

SECTION V

Autres dispositions

22. Le président du Conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie du code.

23. Au besoin, le président du Conseil d'administration peut faire appel au Comité de vérification de la CCQ afin de :
    - veiller à l'application du présent code et en interpréter les dispositions;
    - traiter toute demande ou information relative à un manquement au présent code;
    - exécuter tout autre mandat relatif à l'éthique et à la déontologie corporative.

    Le président du Conseil d'administration peut rendre des avis consultatifs sur l'interprétation des dispositions du présent code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter son avis aux termes contenus dans la demande.

24. Le président du Conseil d'administration peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

25. L'anonymat des plaignants, des requérants et des informateurs est préservé à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

SECTION VI

Processus disciplinaire

26. Les dispositions réglementaires du chapitre VI du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'appliquent.

Principaux extraits de ce chapitre :

(i) l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque le processus disciplinaire concerne le président du Conseil d'administration;
(ii) le président du Conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout membre;
(iii) l'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave;
(iv) l'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet;
(v) sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction;
(vi) la sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.